

SG/SS/17/02/2022



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 FEVRIER 2022

Séance Ordinaire



Nombre de conseillers en exercice	29
Nombre de présents	23
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	28

Arrivée de Mme Magali LEGROS à 20h06 :

Nombre de conseillers en exercice	29
Nombre de présents	24
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	29

Arrivée de Mme Stéphanie MARQUET à 20h35 :

Nombre de conseillers en exercice	29
Nombre de présents	25
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	29

Arrivée de M. Stéphan CHABOUD à 20h40 :

Nombre de conseillers en exercice	29
Nombre de présents	26
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	29

L'an deux mil vingt-deux, le dix février à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Péray étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DUBAY, Maire en exercice.

Etaient présents : M. GERLAND Frédéric, Mme HART Céline, Mme QUENTIN-NODIN Agnès, M. LE GALL Matthieu, Mme VILLE PETIT Sandrine, M. GIRAUD Florian, Mme VOSSEY-MATHON Nathalie, M. DURAND Dominique, M. SAUREL Jacques, M. GUIGAL Bernard, Mme METTRA Mireille, M. CHAUVEAU Gérard, M. FRAISSE Damien, M. CHABOUD Stephan (arrivé à 20h40), M. LAM KAM David, Mme BAUD GACHE Christel, Mme FORT Stéphanie, Mme MARQUET Stéphanie (arrivée à 20h35), Mme CHARLES Sandrine, M. LAMBERT Gabriel, Mme MARTIN Emilie, Mme LEGROS Magali (arrivée à 20h06), M. BEAL Thomas, M. JACQUET Frédéric, Mme BADIER Isabelle.

Etaient absents : Néant.

Etaient absents excusés : Mme PRADON-DIMBERTON Marie-Hélène (procuration donnée à Mme METTRA Mireille), M. CHABOUD Stéphan (procuration donnée à M. LE GALL Matthieu), Mme MARQUET Stéphanie (procuration donnée à Mme QUENTIN-NODIN Agnès), M. GUERIN James (procuration donnée à M. GERLAND Frédéric), Mme CIMETTA Emmanuelle (procuration donnée à M. DURAND Dominique).

Secrétaire de séance : Mme HART Céline.

En préambule, Monsieur le Maire remercie les élèves du Conseil Municipal des Jeunes pour leur présence à ce conseil municipal.

N° 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021

Le compte-rendu est approuvé par 27 voix pour et 1 voix contre (Mme BADIER).

Madame Isabelle BADIER, Conseillère Municipale de l'Opposition, indique qu'elle n'est pas satisfaite de ce compte-rendu.

Arrivée de Mme LEGROS à 20h06.

Monsieur le Maire, avant d'aborder l'ordre du jour proprement dit, tient à faire part de quelques informations, à savoir :

- Le renouvellement du marché de la restauration scolaire :
*Monsieur le Maire précise qu'il concerne les cantines des deux groupes scolaires et que nous sommes engagés dans une logique de cantine durable sur des marchés renouvelables d'un à trois ans avec des montants de prestations supérieurs à 215 000 €. Il indique que les deux marchés sur la restauration scolaire (titulaire actuel « Terre de Cuisine ») et sur la restauration du centre de loisirs (titulaire actuel « Plein Sud ») vont être relancés sous la forme d'un marché alloti.
Monsieur le Maire informe que les services travaillent actuellement sur l'élaboration d'un cahier des charges avec un appel d'offres permettant d'être opérationnel pour la rentrée de septembre.*
- Départ du critérium du Dauphiné Libéré :
*Monsieur le Maire indique que la commune a été sollicitée par le Département pour accueillir le départ de cette course et précise que c'est une bonne nouvelle pour la commune.
Il informe que pour la première fois depuis 1980, le critérium du Dauphiné Libéré revient en Ardèche pour le grand départ qui se fera à La Voulte sur Rhône le dimanche 5 juin et Saint-Péray le lundi 6 juin.
Il précise que le Cyclo-Club et l'Union des commerçants ont été sollicités et sont ravis de pouvoir contribuer à cet événement et indique que les éléments financiers restent à définir précisément avec le Département puisque cet événement aura bien sûr un coût pour la ville.*

N° 2 – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Monsieur le Maire explique que le Rapport d'Orientation Budgétaire fait état du bilan de l'année 2021 sur des éléments budgétaires. Il consiste à analyser la situation et préparer les années futures.

Il précise qu'il s'agit aussi d'orientations politiques sur les orientations de la ville de Saint-Péray et informe que ce débat sur les orientations budgétaires est une obligation légale pour les villes de plus de 3 500 habitants qui doit avoir lieu deux mois avant le vote du budget.

Il rappelle que les chiffres ne sont pas définitifs, que le Compte Administratif est arrêté par le Trésorier et que les chiffres définitifs arriveront début mars.

Il remercie les services et le Directeur Général des Services pour le travail fourni concernant l'élaboration de ce rapport et rappelle que les deux années antérieures ont été difficiles, difficultés dues à la fois aux contraintes liées à la pandémie et au budget de l'Etat en particulier du fait de la dégradation des comptes publics.

Il explique aussi que les communes sont aidées par des dotations de l'Etat, avec également un accompagnement sur les investissements par des subventions, et aussi par d'autres collectivités, pour Saint-Péray la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de l'Ardèche.

Il tient également à expliquer que les communes doivent prendre en compte les orientations de la Loi de Finances. Il informe que cette loi détermine entre autres les relations financières entre les communes et l'Etat avec en particulier une revalorisation des bases fiscales qui régissent le foncier bâti et le montant de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement). Pour l'année 2022, il est prévu une augmentation de 3,4 % des bases du foncier bâti et une stabilisation de la DGF.

Madame Stéphanie FORT, Conseillère Municipale Déléguée aux Finances, évoque en premier lieu la section de fonctionnement 2021 avec des recettes totales à 9 760 212 € et des recettes réelles à 7 761 211 € en baisse de 2,2 % par rapport à 2019 mais en hausse de 9,6 % par rapport à 2020.

Elle explique que l'écart constaté entre les recettes totales et réelles de fonctionnement provient essentiellement des écritures d'ordre impactées cette année par l'inscription de l'emprunt de 950 000 € contracté pour permettre l'acquisition du château de Beauregard.

Elle ajoute que les principales recettes de fonctionnement sont les produits des impôts et taxes qui s'élèvent à 5 029 755 € avec les produits des impôts directs locaux pour 4 359 592 € et la taxe additionnelle aux droits de mutation pour 460 482 € en augmentation par rapport aux années précédentes.

Elle rappelle aussi que les taux des impôts locaux sont inchangés depuis 2014 et fait part d'autres recettes qui sont les dotations et subventions avec 1 319 663 € dont 1 153 820 € de dotations de l'Etat.

Elle informe des produits de services qui sont cette année de 750 403 €, des produits exceptionnels de 466 988 € et des produits de gestion courante pour 73 735 €, ainsi que des produits financiers pour 38 680 €.

Concernant les dépenses 2021 qui s'élèvent à 5 936 875 € hors opérations d'ordres elle rappelle qu'elles retrouvent un niveau quasi-équivalent aux années 2018 et 2019.

Madame Stéphanie FORT informe que les principales dépenses sont la masse salariale, les dépenses à caractère général, les charges financières, les charges de gestion courante et les atténuations de produits.

Monsieur Jacques SAUREL, Conseiller Municipal Délégué aux Prospectives Financières et à la Dette, annonce que pour 2021 l'encours est stable et le remboursement des échéances en capital est compensé par la réalisation de l'emprunt du château de Beauregard.

Il précise aussi que l'encours en devise représente environ 6 % de l'endettement global et comme chaque année on enregistre en fin d'exercice les pertes de change.

Il informe que les intérêts payés sont en diminution du fait que le taux de l'emprunt contracté pour le château de Beauregard est moins élevé que le taux moyen des échéances remboursées et stipule également qu'en 2022 la phase de désendettement de la commune reprendra son cours descendant.

Monsieur Jacques SAUREL explique la structuration de la section d'investissement et indique que les recettes d'investissement se fixent à 2 951 M€, chiffre qui doit être modulé par le fait que le montant des opérations d'ordre est de 863 000 € et qu'un emprunt pour l'acquisition du château de Beauregard a été réalisé pour 950 000 €.

Pour terminer, il résume et fait part des principales réalisations effectuées, comme indiqué dans le rapport.

Monsieur le Maire remercie Stéphanie FORT et Jacques SAUREL pour la présentation de ces éléments chiffrés de 2021. Comme ils l'ont évoqué, il tient à rappeler que toute comparaison avec l'année 2020, n'est pas opportune, car compte-tenu de la crise sanitaire, ce n'est pas une année de référence.

La gestion très rigoureuse depuis 2014, a permis de redresser la situation financière, la commune se désendette, tout en investissant pour l'avenir.

Avant de rentrer dans les orientations 2022, Monsieur le Maire présente les éléments chiffrés, sur les prévisions des coûts d'énergie pour l'année à venir. Le constat est très inquiétant pour les villes dont le nombre de salaires est supérieur à 10 avec un budget supérieur à 2 000 000 € car, dans ce cas-là, la régulation des prix n'est plus assurée par l'Etat. C'est le cas de Saint-Péray, et les perspectives d'augmentation inquiètent tous les élus avec une hausse moyenne de +131%, c'est plus de 260 000€ de facturation par rapport à 2021, avec en particulier l'augmentation du gaz de 214%. Des actions sont et vont être entreprises par les associations d'élus afin d'obtenir de l'Etat un accompagnement indispensable, sous peine de grandes difficultés financières.

Monsieur le Maire précise que l'impact est aussi très important pour le CCAS qui gère Malgazon (plus de 100 000€ de dépenses) et que cette situation n'est pas tenable. Il précise ensuite les perspectives du ROB 2022 qui sont détaillés dans le document, à savoir :

- La volonté des élus de s'inscrire dans la logique du projet de territoire porté par la CCRC,
- D'aller vers une baisse de la fiscalité locale,
- De poursuivre la gestion rigoureuse des finances de la ville,
- De maintenir des investissements importants avec une visite pluriannuelle.

Cette année, en fonction des éléments de recettes encore non parvenus à ce jour, il est envisagé une baisse du taux communal du foncier bâti, la commune se situant très au-dessus des communes de la CCRC. Comme indiqué page 34 du document, cette décision sera prise au moment du vote du budget primitif en mars.

Concernant la section d'investissement, la commune va poursuivre en 2022 son désendettement avec un encours de la dette qui devrait passer en dessous de 10 millions d'euros.

Quatre grandes orientations sont présentées en détail dans ce ROB 2022 :

1 - la poursuite des investissements lancés en 2021 qui n'a pas pu se réaliser, à savoir le financement du bowl, une nouvelle aire de jeux à Marcale, des travaux dans les écoles, et la poursuite des travaux des équipements sportifs,

2 - Trois projets structurants avec des échéances sur plusieurs années, la construction de nouveaux ateliers, la requalification du site de la Trésorerie et le projet du château de Beauregard dont l'étude sera rendue courant 2022.

3 - la poursuite d'actions qui contribuent à l'amélioration de l'offre de services et à la qualité de vie de nos habitants, dans les domaines économiques, culturels, sportifs et sociaux par l'intervention du CCAS.

4 - la mise en place d'actions nouvelles, inscrites dans le projet de mandat avec des budgets spécifiques pour le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), le premier budget participatif et l'action de coopération internationale avec la ville de Menjez.

Monsieur le Maire propose d'échanger et de débattre de ces orientations et donne la parole à Mme BADIER.

Madame Isabelle BADIER tient à faire quelques remarques sur le budget 2021 malgré le fait que les chiffres ne soient pas définitifs. Elle regrette que l'année de référence évoquée soit à chaque fois différente et surtout arrangeante pour amener un pourcentage.

Elle note néanmoins que les dépenses à caractère général sont en augmentation par rapport à 2020 ou 2019 puisque, comme indique Monsieur le Maire, la crise n'était pas encore présente, de même pour les dépenses de personnels et les dépenses de fonctionnement globales.

Elle indique que par rapport à 2014, une diminution de 20 % du budget fonctionnement est soulignée par la majorité mais elle précise quand même que le budget concernant le personnel de la mairie a été diminué de 30 % avec forcément un impact sur les dépenses et que la renégociation de la dette, qu'elle tient à saluer même si elle est allongée dans la durée, a aussi permis de diminuer les dépenses de fonctionnement puisque l'annuité a baissé et les charges financières également.

Elle note aussi qu'il y a des efforts mais que la gestion vertueuse évoquée est à revoir.

Sur la section investissement, Madame BADIER n'a pas de remarque particulière et indique que l'année 2021 aura été une bonne année avec l'acquisition du château de Beauregard mais elle attend de voir ce qui va en être fait.

Concernant les orientations 2022, elle indique que comme toujours un plan a été établi pour les rénovations et les voiries mais se pose la question sur les écarts de la ville comme par exemple Julière, Amourdedieu, où les routes sont endommagées.

Elle se pose la question également des PVR qui ont été encaissées avec des montants provisionnés sur les budgets auparavant.

Elle précise qu'elle est favorable au souhait de la majorité de baisser de 1 % la base des impôts puisque c'était un engagement de sa campagne et elle se souvient qu'on lui avait dit que c'était faire de la démagogie... et précise qu'elle est ravie que la majorité ait changé d'avis.

Elle revient ensuite sur le marché de la restauration scolaire et sur le changement potentiel du fournisseur et souhaite revenir sur le nombre de composantes des menus et savoir ce que la majorité évoque précisément (repas sans viande, végétarien, végétan ?).

Pour conclure, elle informe l'assemblée qu'elle a été sollicitée afin de savoir si la construction d'un boulodrome couvert était envisageable.

Monsieur le Maire indique que concernant l'analyse 2021, celle-ci sera vue plus précisément lors du vote du compte administratif qui aura lieu le 24 mars prochain.

Concernant la remarque de Madame BADIER sur l'indication des années de référence, il précise qu'il a juste été rappelé que l'année 2020 n'était pas une année de référence en raison de la crise sanitaire et qu'il était bien évidemment difficile de juger sur cette année-là.

Par contre, il approuve l'affirmation de Mme BADIER sur 2019 concernant les évolutions très faibles par rapport à l'inflation et propose que l'analyse annuelle du Trésorier soit envoyée à Mme BADIER dès qu'elle sera en leur possession.

Il évoque une gestion rigoureuse malgré des difficultés, que l'opposition est dans son rôle de contester certaines dépenses mais indique que les sujets sont souvent mélangés et que la dette se situe plutôt en investissement avec des frais financiers colossaux en début de mandat liés aux emprunts toxiques qu'il a fallu gérer.

Concernant les frais de personnels, il stipule qu'ils ne peuvent être comparés avec le 011 qui sont des charges à caractère général et précise que si cette baisse n'avait pas eu lieu, la masse salariale serait aujourd'hui d'environ 4 millions d'euros et que le remboursement du capital des emprunts serait certainement difficile et les investissements rendus impossibles.

Monsieur le Maire constate néanmoins que l'opposition ne conteste pas les propositions faites par la majorité et en conclut que celles-ci ne sont pas si mauvaises.

Pour revenir sur l'état des voiries et plus particulièrement des écarts de la commune, Monsieur le Maire précise qu'ils en sont bien conscients et qu'un budget « droit de tirage » a été confié à l'intercommunalité et informe aussi que cette année un fonds de concours a été mis en place pour compléter les travaux.

Il informe que des choix ont été faits d'améliorer aussi les quartiers du cœur de ville où la circulation y est dense et notamment rue Général Leclerc avec la sécurité des écoles où aucuns travaux n'avaient été faits depuis plus de 30 ans et l'avenue Tassini avec l'amélioration de la fluidité piétonne le long des trottoirs pour revenir de l'EHPAD Malgazon.

Il évoque aussi l'état de la route de la Plaine où aucuns travaux n'a été entrepris depuis des décennies. C'est la raison pour laquelle, des travaux vont démarrer en 2022, avec dans quelques semaines l'amélioration du carrefour

du passage à niveau de la gare, pris en charge à 100 % par SNCF réseaux, des travaux d'amélioration se poursuivront jusqu'au stade de la Plaine et la passerelle sur le Mialan.

Concernant la PVR (Participation Voie et Réseau), Monsieur le Maire précise qu'aucun travaux n'a été instaurés depuis 2014 car la majorité ne trouve pas logique la façon dont elle est mise en place.

Par contre, il informe qu'elle a été instaurée historiquement sur un certain nombre de chemins et des habitants en achetant des terrains constructibles ont payé cette participation pour voie et réseau et ont acquitté une somme pour essayer d'aider la ville à améliorer les routes (les réseaux, la circulation piétonne et les souterrains).

Il précise qu'aucune provision n'a été faite et qu'il s'agit d'argent encaissé par la ville au fur et à mesure que les terrains à bâtir se sont vendus et indique que cet argent a été dépensé et qu'aucune provision n'a été faite.

Il termine ce point en indiquant qu'à l'heure actuelle, la ville n'a pas les moyens financiers pour permettre ces réalisations, et que la compétence voirie a été évoquée dans le ROB et est dévolue à la CCRC.

Madame HART Céline, Adjointe au Maire en charge de l'éducation et la Jeunesse, prend la parole concernant le marché de la restauration scolaire qui interviendra en septembre 2022.

Elle rappelle que les communes sont soumises à la Loi EGALIM et que le repas végétarien hebdomadaire est obligatoire et est également une demande des familles.

Elle précise que les élus et les services travaillent sur ce projet depuis deux ans dans le cadre de l'appel à projets qui a été fait au niveau communautaire en lien avec ce qui a été fait dans la commune de Mouans-Sartoux, qui travaille depuis 30 ans sur l'amélioration de sa cantine scolaire et aussi avec les fédérations de parents d'élèves qui ont effectué un certain nombre de sondages auprès des familles.

Elle informe que suite à ces sondages, il en est ressorti en priorité un repas à quatre composantes au lieu de cinq actuellement sans toucher à l'équilibre alimentaire.

Elle indique également qu'un test a été effectué sur six semaines dans les cantines avec le prestataire actuel à 60 % de produits labélisés dont 50 % bio.

Elle souligne qu'il est difficile d'aller vers des repas plus qualitatifs sans augmenter le prix du repas et termine en indiquant que la commune travaille sur ce projet.

Monsieur le Maire ajoute que l'appel d'offres va être lancé et qu'on ne connaît pas encore le prochain prestataire et précise aussi que le temps de cantine est un moment important à prendre en compte avec l'amélioration des locaux, en particulier l'aspect phonique. Depuis 2014, d'importants travaux ont été réalisés dans les écoles.

Il explique que la notion de gaspillage est aussi à étudier avec une logique éducative autour des repas.

Monsieur Matthieu LE GALL, Adjoint au Maire en charge de l'Aménagement, des Travaux et de la Voirie, revient sur les compétences voiries et rappelle qu'il s'agit d'une compétence communautaire et que, par conséquent, concernant les écarts, il s'agit plutôt de la section de fonctionnement qui s'élève, pour la commune de Saint-Péray, à 150 000 € (avec une baisse prévue pour 2022).

Il rappelle que lors du dernier conseil municipal, un récapitulatif du budget de fonctionnement a été fait et explique que l'ensemble de l'enveloppe de fonctionnement est attribué aux écarts de la commune.

Monsieur Frédéric GERLAND, 1^{er} Adjoint au Maire en charge de l'Administration, Générale, du Personnel et des Sports, intervient sur les équipements sportifs et souligne que depuis 2014 la majorité travaille sur toutes les activités sportives et les réflexions sont en lien avec les moyens financiers et les subventions éventuelles.

Il indique qu'une réflexion concernant un stade bouliste est en cours et qu'elle a lieu avec les deux clubs de boules de la commune (environ 100 adhérents) mais sont bien conscients des difficultés financières de la ville

Monsieur le Maire évoque éventuellement la possibilité d'un boulodrome en lien avec l'intercommunalité avec la possibilité d'effectuer d'autres activités. Il explique aussi qu'un travail est en cours avec la CNR sur un plan solarisation vallée du Rhône et avec le SDE.

Madame Isabelle BADIER revient sur le marché de la restauration scolaire et demande s'il ne sera pas possible que la cuisine soit préparée sur place en partenariat avec les commerces locaux (bouchers, boulangers etc.) ?

Monsieur le Maire répond et explique que la grande difficulté de ce projet serait les locaux notamment avec les contraintes sanitaires en vigueur et indique qu'il serait dans ce cas préférable que la cuisine soit faite en un seul point. Il informe que les marchés étant de courte durée (d'un à trois ans), il sera éventuellement possible dans l'avenir d'autres solutions pour la fabrication des repas.

Madame HART Céline, précise que dans le marché actuel, le pain est fourni par les boulangers de Saint-Péray.

DELIBERATION N° 01-2022 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires sur la base du rapport ci-annexé pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°3 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DETR) POUR LA CREATION D'UN « BOWL » SPORT DE GLISSE URBAINE

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la création d'un « bowl » sport de glisse urbaine, l'Etat a récemment ouvert les appels à candidature pour bénéficier de la DETR pour 2022 et a confirmé l'éligibilité du projet à être subventionné.

Il précise que la commune a lancé l'appel d'offre sur ce projet et le montant total de l'opération s'élève à 255 902€ HT avec une subvention qui pourrait atteindre jusqu'à 40 % du montant HT, soit 102 360 € et vise à compléter la subvention du Département et de la Région.

DELIBERATION N° 02-2022 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat dans le cadre des crédits DETR 2022 pour la réalisation d'un bowl de glisse urbaine.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches en ce sens.
- **DE PREVOIR** que les recettes et dépenses nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de la commune

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°4 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DETR), DE LA REGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES ET DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE POUR LA CREATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE AU STADE PAUL ETIENNE

Monsieur le Maire informe que pour la création d'un terrain synthétique au stade Paul Etienne, il est nécessaire d'obtenir des subventions auprès de l'Etat (DETR), de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche afin de financer ce projet estimé à plus de 800 000€ HT.

DELIBERATION N° 03-2022 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recourir solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels, à savoir l'Etat via la DETR, la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de l'Ardèche pour la rénovation du stade Paul Etienne.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches en ce sens.
- **DE PREVOIR** que les recettes et dépenses nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de la commune

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°5 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DETR), DE LA REGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES ET DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE POUR L'ACQUISITION D'UNE TRIBUNE AU CEP DU PRIEURE

Monsieur le Maire indique que la municipalité souhaite pouvoir acquérir une tribune permettant de créer un confort visuel supérieur en permettant d'installer entre 80 et 100 places sur des niveaux différenciés et précise que cette acquisition est estimée à 66 000€ HT.

Pour cela, il précise que l'Etat (DETR), la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de l'Ardèche seront sollicités et que la subvention de l'Etat pourrait atteindre jusqu'à 40 % du montant HT, soit 26 400€.

DELIBERATION N° 04-2022 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des services de l'Etat via la DETR, de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche pour l'acquisition d'une tribune au CEP du Prieuré.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches en ce sens.
- **DE PREVOIR** que les recettes et dépenses nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de la commune

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 6 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Frédéric GERLAND, 1^{er} Adjoint au Maire en charge de l'Administration, Générale, du Personnel et des Sports, explique qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs et propose au conseil municipal les mouvements de poste suivants :

Suppressions :

- Au 3 janvier 2022 : 1 poste de Rédacteur
- Au 1^{er} janvier 2022 : 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Créations :

- Au 1^{er} janvier 2022 : 1 poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Au 1^{er} février 2022 : 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

DELIBERATION N° 05-2022 :

En conséquence, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs modifié ci-annexé.
- **DE PREVOIR** au budget primitif de la commune les sommes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 7 – MISE A DISPOSITION DE MADAME STEPHANIE DESBOS POUR LE SERVICE FINANCES/ACHATS

Monsieur Frédéric GERLAND informe que suite au départ de la collectivité fin 2021 de la personne chargée des marchés publics au service Finances/Achats, il est proposé la mise à disposition de Madame DESBOS qui est aussi agent titulaire de la commune de Champis afin de faire face à l'activité du service sur deux demi-journées par semaine.

Pour cela, il propose à l'assemblée la mise en place d'une convention de mise à disposition de Mme DESBOS par la commune de Champis et précise que la ville de Saint-Péray ne versera aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, de remboursements de frais personnels et de déplacements.

DELIBERATION N° 06-2022 :

En conséquence, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de Mme S. DESBOS ainsi que tous les avenants et actes administratifs afférents.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 8 – DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE – CONVENTIONNEMENT AVEC ADN/ADTIM – AD 486

Monsieur David LAM KAM, Conseiller Municipal délégué aux Technologies de l'information et de la Communication, explique que Ardèche Drôme Numérique (ADN) pilote l'arrivée de la fibre sur la commune.

Il précise que 4 étapes seront nécessaires à savoir :

- L'étude qui dure environ 12 mois,
- Les travaux qui durent environ 9 mois,
- L'installation des opérateurs qui dure environ 3 mois,
- Les branchements individuels.

Il termine en indiquant que la commune doit autoriser par convention ADN et ADTIM FITH à réaliser son réseau et à se raccorder sur trois parcelles (AD 486, AD 777 et AD 841).

Enfin, il précise que le déploiement de la fibre sur la commune se fera en deux temps et en deux zones distinctes avec douze mois d'écart entre les deux, de début 2023 à début 2024.

Monsieur le Maire précise que la ville est sollicitée en tant que propriétaire et que d'autres propriétaires sont également sollicités soit sur des bâtiments soit en aérien. Il termine et rappelle aussi que la CCRC finance à hauteur de 300 €/prise sur chacune des communes avec un coût global d'environ 3 millions d'euros.

DELIBERATION N° 07-2022 :

En conséquence, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** par convention ADN et ADTIM FITH à réaliser son réseau et à se raccorder sur l'immeuble cadastré AD 486 sis 18 rue Général Leclerc
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la délibération ainsi adoptée.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 9 – DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE – CONVENTIONNEMENT AVEC ADN/ADTIM – AD 777

DELIBERATION N° 08-2022 :

En conséquence, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** par convention ADN et ADTIM FITH à réaliser son réseau et à se raccorder sur l'immeuble cadastré AD 777, sis rue Jules Ferry.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la délibération ainsi adoptée.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 10 – DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE – CONVENTIONNEMENT AVEC ADN/ADTIM – AD 841

DELIBERATION N° 09-2022 :

En conséquence, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** par convention ADN et ADTIM FITH à réaliser son réseau et à se raccorder sur l'immeuble cadastré AD 841, sis 47 rue de la République.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la délibération ainsi adoptée.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 11 – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE PROCIVIS – VALLEE DU RHÔNE

Monsieur le Maire explique que la commune de Saint-Péray est actionnaire de très longue date auprès de cet organisme et que suite à la démission en juillet dernier du conseiller municipal désigné à cette instance, il convient de procéder à une nouvelle désignation d'un représentant titulaire.

DELIBERATION N° 10-2022 :

En conséquence, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :


- **DE DESIGNER** le représentant suivant au sein de la société PROCIVIS :
 - o M. DUBAY Jacques

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 12 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire précise que la prochaine séance du conseil municipal se tiendra le jeudi 24 mars 2022 en salle d'Honneur de la Mairie à 20h00.

La séance publique est levée à 21 h43.

Céline HART

Secrétaire de séance.


Jacques DUBAY

Maire de Saint-Péray.

POINT N°	N° DE LA DELIBERATION	LIBELLE DE LA DELIBERATION
1	-	APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021
2	01-2022	RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022
3	02-2022	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DETR) POUR LA CREATION D'UN « BOWL » SPORT DE GLISSE URBAINE
4	03-2022	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DETR), DE LA REGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES ET DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE POUR LA CREATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE AU STADE PAUL ETIENNE
5	04-2022	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DETR), DE LA REGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES ET DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE POUR L'ACQUISITION D'UNE TRIBUNE AU CEP DU PRIEURE
6	05-2022	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
7	06-2022	MISE A DISPOSITION DE MADAME STEPHANIE DESBOS POUR LE SERVICE FINANCES/ACHATS
8	07-2022	DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE - CONVENTIONNEMENT AVEC ADN/ADTIM - AD 486
9	08-2022	DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE - CONVENTIONNEMENT AVEC ADN/ADTIM - AD 777
10	09-2022	DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE - CONVENTIONNEMENT AVEC ADN/ADTIM - AD 841
11	10-2022	DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE PROCIVIS - VALLEE DU RHÔNE
12		QUESTIONS DIVERSES



annexe de l'annexe 01 2022



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE



2022

SOMMAIRE

PREAMBULE	p. 02
PARTIE I : LE CONTEXTE ECONOMIQUE	p. 03
I – LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE	p. 03
1- Une forte reprise économique comme hypothèse probable	p. 03
2- Des comptes publics fortement dégradés	p. 04
3- Une inflation forte et durable	p. 05
4- Les finances locales en 2021	p. 06
5- Le bloc communal en 2021	p. 09
II – ELEMENTS DU PLF 2022 CONCERNANT LE BLOC COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL	p. 09
1- Evolution des concours financiers de l'Etat	p. 09
2- Stabilisation du montant de la DGF 2022	p. 10
3- Poursuite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales	p. 11
III – LE CONTEXTE ECONOMIQUE LOCAL	p. 12
1- Les grands agrégats régionaux	p. 12
2- Indicateurs du territoire départemental	p. 13
3- Données sur le bassin de vie	p. 15
4- Un territoire communal dynamique sur l'emploi	p. 15
PARTIE II : ANALYSE BUDGETAIRE 2021	p. 17
I – Les grandes masses réelles de fonctionnement	p. 17
1- Les recettes globales de fonctionnement	p. 17
2- La fiscalité	p. 18
3- Les dotations et fonds divers de l'Etat	p. 19
4- Les produits de services	p. 19
5- Les dépenses de fonctionnement	p. 20
6- La masse salariale	p. 21
7- Les charges à caractère général	p. 23
8- La dette de la commune	p. 23
II – LES EPARGNES	p. 26
III – LA SECTION D'INVESTISSEMENT	p. 27
1- Les recettes d'investissement	p. 27
2- Les dépenses d'investissement	p. 28
PARTIE III : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022	p. 32
I – LA COMMUNE ENGAGEE DANS LE PROJET DE TERRITOIRE DE LA CCRC	p. 33
II – VERS UNE BAISSSE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX	p. 34
III – CONTINUER LA GESTION RIGOREUSE DES FINANCES DE LA VILLE	p. 35
1- Maintenir une gestion rigoureuse du budget communal	p. 35
2- Maîtriser le désendettement de la commune	p. 35
IV – POURSUIVRE LES INVESTISSEMENTS EN 2022 POUR L'ATTRACTIVITE DE SAINT-PÉRAY	p. 36
1- Poursuivre les investissements lancés en 2021	p. 36
2- Des projets structurants dans une logique pluriannuelle 2022-2023	p. 37
3- Des actions qui contribuent à la dynamique locale et à l'amélioration de l'offre de services	p. 38
4- Mettre en œuvre des budgets spécifiques ciblés	p. 39

NOTE IMPORTANTE

Les éléments chiffrés contenus dans le présent rapport budgétaire sont issus :

- Pour les années antérieures à 2021 : des budgets et des comptes administratifs annuels
- Pour 2021 : de l'analyse budgétaire interne aux services en préparation du compte administratif préalablement à sa validation
- Pour 2022 : des prévisions et prospectives budgétaires

Les éléments provisoires ou prospectifs sont donc donnés à titre indicatifs afin de permettre de dégager les grandes tendances. Ils sont susceptibles de modifications après consolidation.

PREAMBULE

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la *loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République*, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des Conseillers Municipaux.

A cet effet, le ROB 2022 comporte les éléments d'informations prévus par les textes et utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil Municipal au cours de laquelle le budget primitif pour 2022 sera soumis au vote de l'Assemblée. Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Outre le cadre réglementaire, l'amenuisement des marges de manœuvre financières provoqué par la contribution au redressement des finances publiques depuis 2014 et l'impact sur les finances des collectivités territoriales de la Covid-19, rendent nécessaire l'exercice d'analyse financière prospective. La préparation budgétaire annuelle ne peut plus se concevoir que dans un cadre pluriannuel et avec un minimum d'appréhension de la trajectoire des finances communales sur le moyen terme. Le présent rapport est donc constitué d'une actualisation de l'analyse financière rétro-prospective du budget principal de la commune basée notamment sur l'évolution des principaux agrégats financiers et indicateurs de gestion et d'une présentation des orientations du budget 2022.

Le Budget Primitif 2022 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population saint-périllaise, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2022, ainsi que la situation financière locale.

PARTIE I : LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

I – LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE

Le gouvernement a présenté, fin septembre, son projet de loi de finances (PLF) pour 2022. Ce projet illustre une normalisation progressive des finances publiques, en dépenses et en recettes, au regard de la gestion d'urgence due à la crise sanitaire de 2020 et 2021. Ce projet est placé sous le signe d'une forte reprise économique, permettant un rétablissement progressif des finances publiques.

1 - Une forte reprise économique comme hypothèse probable

Dans les économies avancées, les perspectives de croissance seront dopées par un fort rebond en Europe, la probabilité d'un surcroît de soutien budgétaire aux États-Unis l'année prochaine et la diminution de l'épargne des ménages. Le PIB mondial est aujourd'hui supérieur à son niveau d'avant la pandémie.

Selon l'OCDE, les mesures de soutien extraordinaires mises en place par les pouvoirs publics et les banques centrales ont aidé à éviter le pire lorsque la pandémie a frappé. Compte tenu du déploiement continu de la vaccination et de la reprise progressive de l'activité économique aujourd'hui en cours, l'OCDE prévoit une croissance vigoureuse au niveau mondial, de 5,7 % cette année et de 4,5 % en 2022, des chiffres à peine modifiés par rapport aux taux respectifs de 5,8 % et 4,4 % prévus dans les Perspectives économiques de mai 2021.

En 2020, dans un contexte de crise sanitaire, le Produit intérieur brut (PIB) en volume s'est contracté de 7,9%, après une croissance de +2,3% en 2017, +1,9% en 2018 et +1,8% en 2019. Cette récession est cependant inférieure à celle qui avait été prévue par le gouvernement dans le cadre de la précédente loi de finances (-11%).

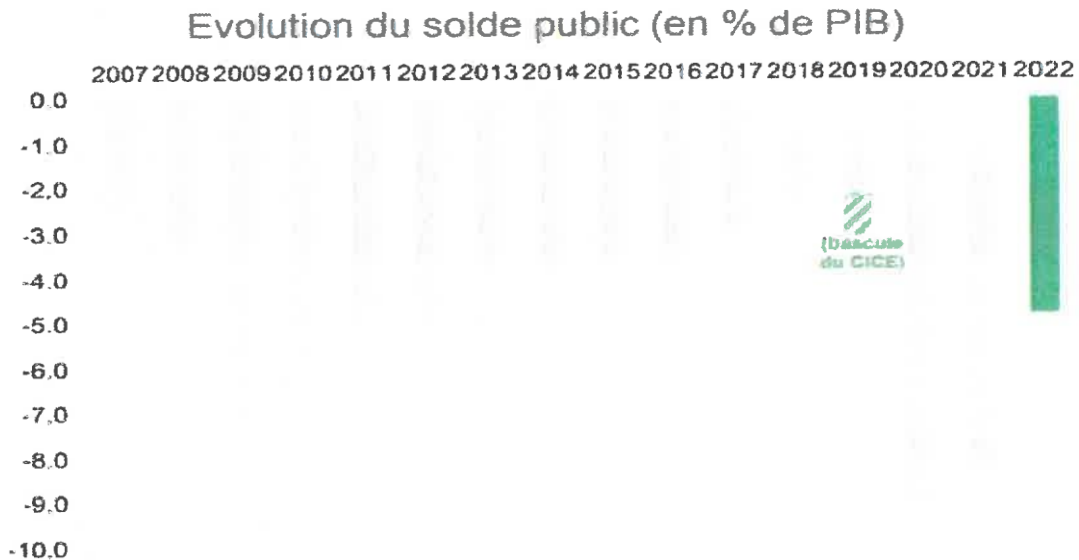
Les prévisions du gouvernement d'une croissance du PIB de 6% en 2021 et 4% en 2022 sont assez proches des dernières prévisions des instituts économiques. Si ces prévisions se confirment, le PIB retrouverait son niveau d'avant crise dès 2022.

PIB en volume	% d'évolution		PIB base 100 en 2019	
	2021	2022	2021	2022
PLF 2022	+6,0%	+4,0%	97,7	101,6
Banque de France (Sept 2021)	+6,3%	+3,7%	97,9	101,6
OFCE (Sept 2021)	+6,3%	+4,0%	97,9	101,9
INSEE (Sept 2021)	+6,2%		97,9	
Com. Européenne (juillet 2021)	+6,0%	+4,2%	97,7	101,8
OCDE (mai 2021)	+5,8%	+4,0%	97,5	101,3

Source : FCL – Gérer la Cité

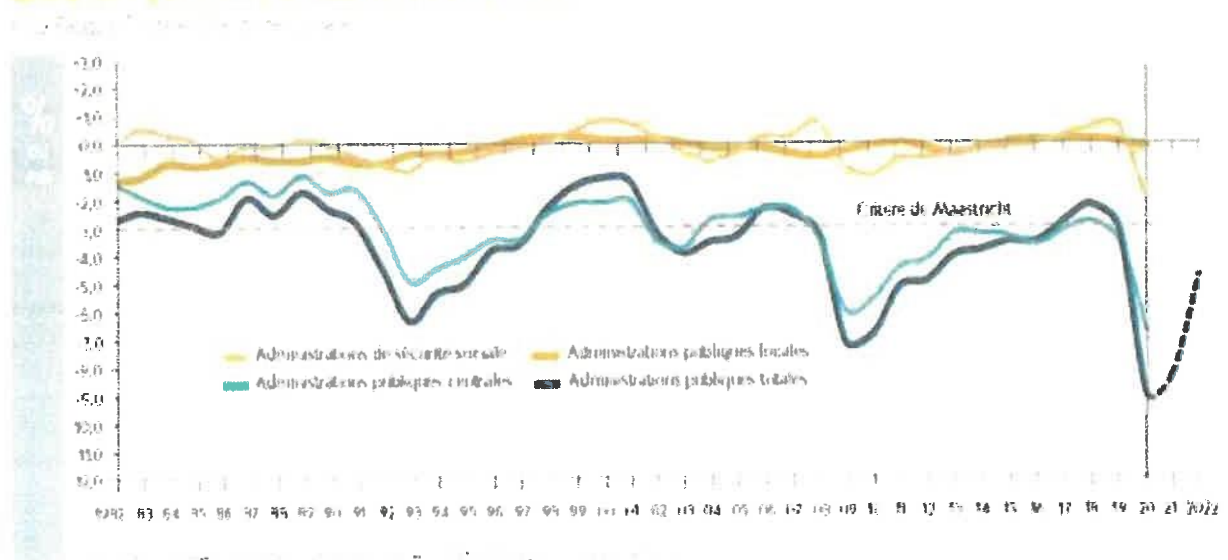
2 – Des comptes publics fortement dégradés

Si 2020 et 2021 ont été marquées par l'impact majeur des mesures d'urgence sur le solde public, (69,7 milliards d'euros en 2020 et 63,7 milliards en 2021 auxquels s'ajoute le plan de relance pour un impact de 21,7 milliards en 2021) le déficit public, anticipé à 11,3% du PIB dans la loi de finance 2021, est moins élevé que prévu. Il atteint cependant un niveau inédit de près de 210 milliards d'euros (+ 135 Md€ par rapport à 2019) soit 9,1% du PIB en 2020.



Le déficit public se réduirait dès 2021 à 8,4%, avant de refluer pour 2022 à 4,8%. Il resterait supérieur à celui de 2019 (-3,1% avec l'effet du CICE), du fait de la réduction progressive des mesures de soutien à l'activité économique et aux ménages.

LE DÉFICIT DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

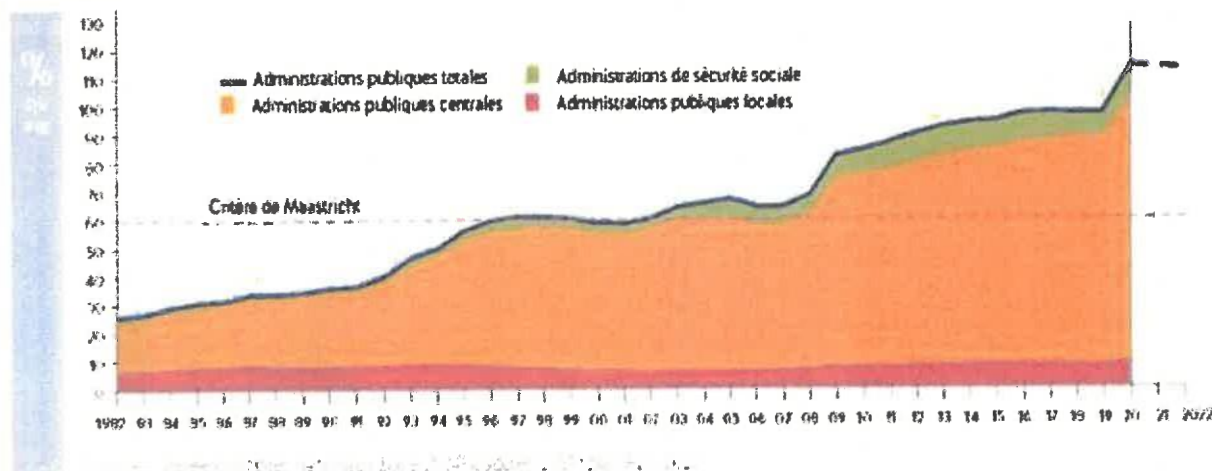


Par ailleurs, en 2021, le ratio de dette publique augmenterait pour atteindre 115,6% du PIB, soit une hausse de seulement 0,5 points par rapport à 2020, du fait du fort rebond de l'activité économique.

Pour 2022, le gouvernement atteint un ratio de dette publique sur PIB de 114%, portée par la poursuite du rebond de l'activité économique et par la maîtrise de la dépense publique.

LA DETTE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

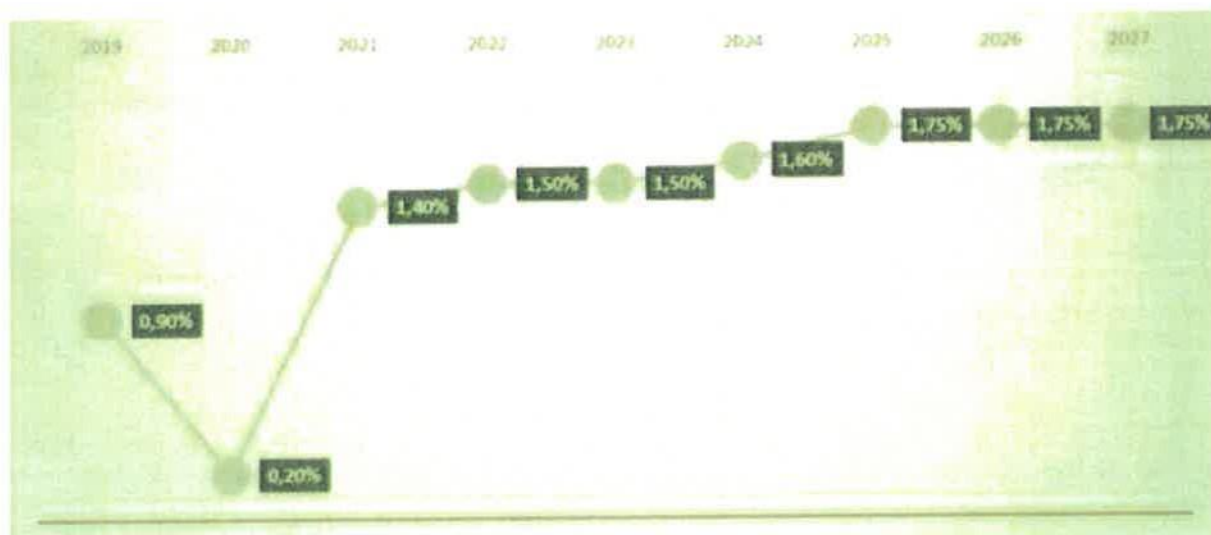
Flux Banque France - 1997-2019 (1000 Md€)



3 – Une inflation forte et durable

L'inflation augmenterait en 2021 à +1,5 %, du fait notamment du rebond des prix volatils, en particulier ceux des produits énergétiques. Elle serait stable à +1,5 % en 2022, la dynamique des prix revenant vers son niveau habituel, en lien avec la reprise économique. La prévision d'inflation pour 2022 est proche des dernières prévisions de la Banque de France.

Dans un contexte de reprise économique vigoureuse en 2021 et en 2022 (tant en France qu'à l'échelle mondiale), l'inflation remonterait ensuite progressivement jusqu'à atteindre 1,75% à l'horizon 2025.



Inflation – Prévisions du Gouvernement - Indice des prix à la consommation, hors tabac

Pour les années 2021 et 2022, le Gouvernement tablait, pour la construction du projet de loi de finances 2022, sur une inflation de 1,4% en 2021 puis de 1,5% en 2022, soit un net rebond après le creux de 0,2% constaté en 2020. Toutefois, compte-tenu, entre autres, de la très forte progression des prix de l'énergie et des carburants constatée notamment

depuis l'été-automne 2021, et qui pourrait perdurer au moins encore en 2022, il est possible que ces hypothèses soient sous-estimées par rapport à la réalité.

Ainsi, selon des données provisoires, l'inflation (indice des prix à la consommation hors tabac) atteignait + 2,1% en glissement annuel à fin septembre 2021 (et même à + 2,7% pour ce qui concerne l'indice des prix à la consommation harmonisé au niveau de l'Union européenne – IPCH). L'inflation pourrait donc s'avérer supérieure à 2% sur l'ensemble de l'année 2021 si la tendance se poursuit dans les mois qui viennent.

Cette forte accélération de l'inflation concomitante à la reprise économique vigoureuse entamée en 2021 constitue un fait majeur, tant pour la fin d'année 2021 que pour la construction du budget primitif 2022. Elle n'est pas propre à la France, mais concerne également l'ensemble des pays de l'Union européenne (elle est même plus forte dans d'autres grands pays voisins, à l'image de l'Allemagne et l'Espagne) et de nombreux états à l'échelle mondiale. Cette situation exceptionnelle, et non anticipée, résulte d'une conjonction de divers facteurs :

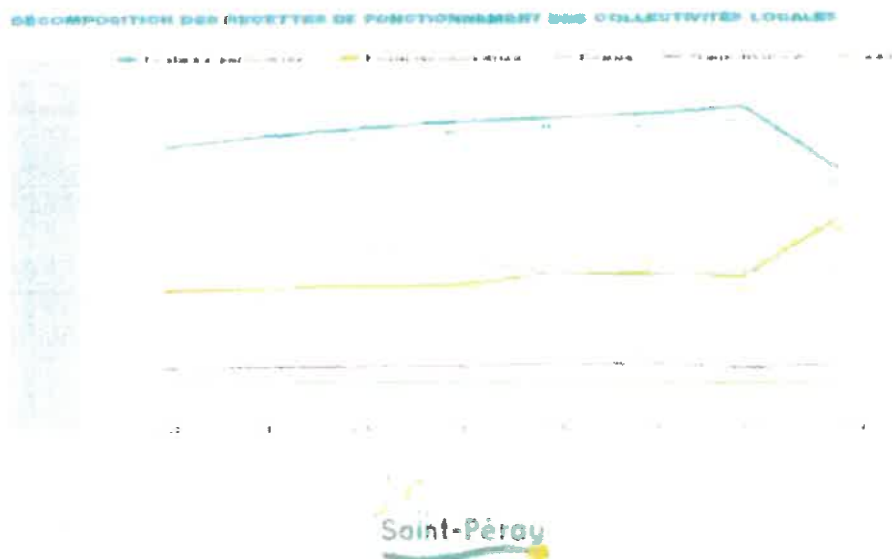
- la très importante progression des prix des fluides (gaz, électricité, pétrole), poussée par la reprise économique, mais également par des facteurs géopolitiques,
- la hausse du prix des denrées alimentaires de base,
- les pénuries et/ou difficultés d'approvisionnement de divers matériaux (semi-conducteurs par exemple).

4 - Les finances locales en 2021

En 2020, les collectivités locales ont été présentes auprès de leur territoire face aux crises sanitaire et économique. Si elles ont pu réaliser des économies du fait de la mise en veille de certains services, elles ont surtout soutenu leurs agents, administrés, entreprises, associations en utilisant toutes les ressources à leur disposition : achats de matériel de protection sanitaire, autorisations spéciales d'absence, subventions, aides, création de fonds de soutien... et ce en dépit de recettes fiscales et domaniales en berne. Leur épargne brute s'est en conséquence repliée de plus de 10 % et les investissements directs ont chuté, phénomène amplifié par le contexte électoral ; en revanche les subventions d'investissement, en direction des entreprises notamment ont fortement augmenté.

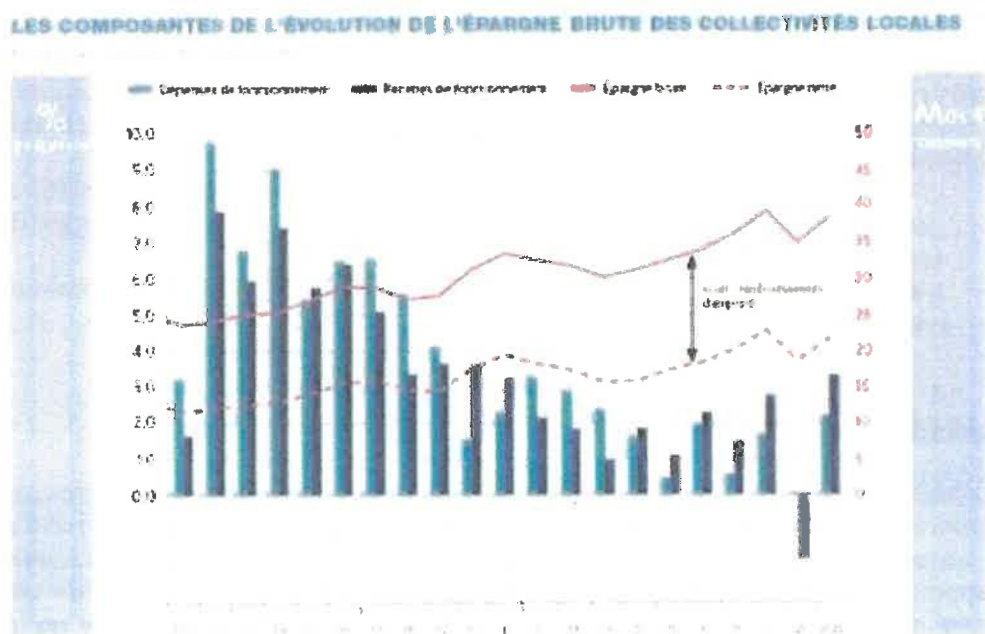
L'exercice 2021 devrait faire ressortir que dans un contexte de crise économique et sociale dont les effets se font encore ressentir, les collectivités locales sont bien au rendez-vous de la relance et continuent de soutenir leur territoire, à la faveur de marges de manœuvre financières retrouvées, mais qui demandent à être confortées.

En 2021, les recettes de fonctionnement progresseraient de 3,3 % pour atteindre 232 milliards d'euros.



Les dépenses de fonctionnement, dont l'évolution a été contrainte par les contrats de Cahors sur la période 2018- 2019 (le respect de la norme d'évolution ayant été suspendu en 2020), progresseraient de 2,2 % en 2021, soit un point de plus que l'objectif de l'État.

Cette hausse serait la plus élevée depuis 2014, mais résulterait en partie de la reprise de l'activité des services locaux fermés durant les périodes de confinement. Elle fait suite à une évolution de + 1,3 % (à champ constant) qui combinait les effets contraires d'économies réalisées par la fermeture des services et d'aide accrue aux populations et entreprises à travers des dépenses d'action sociale et des dépenses exceptionnelles en hausse.



L'épargne brute, qui correspond au solde de la section de fonctionnement et sert à financer les remboursements d'emprunts et les investissements, progresserait de 9,4 %, résultat de recettes courantes plus dynamiques que les dépenses. Avec un niveau de 38,5 milliards d'euros, elle serait néanmoins plus faible qu'en 2019 (39,3 milliards d'euros). Les collectivités locales retrouveraient donc des marges de manœuvre financières sans toutefois reconstituer leurs capacités d'avant-crise. Les évolutions seraient au demeurant disparates entre niveaux de collectivités locales, la hausse étant surtout visible pour les départements et les communes (à la faveur notamment de DMT0 en forte croissance), et limitée pour les régions et GFP.

Une fois déduits les remboursements d'emprunts (16,7 milliards d'euros), l'épargne nette, avec un niveau de 21,7 milliards d'euros, financerait 36% des investissements. Ces derniers enregistraient une croissance de 6,9% et se rapprocheraient du niveau de 2019 (59,8 milliards d'euros, après 55,9 en 2020 et 60,4 en 2019).

Tous les niveaux de collectivités locales participeraient à cette reprise après le renouvellement des mandats intervenu en 2020 pour le bloc communal, et du fait d'un calendrier électoral particulier en 2021 pour les départements et les régions ; la crise sanitaire, le décalage des échéances électorales et la participation au Plan de relance sont en effet venus bouleverser le rythme traditionnel d'évolution des investissements.

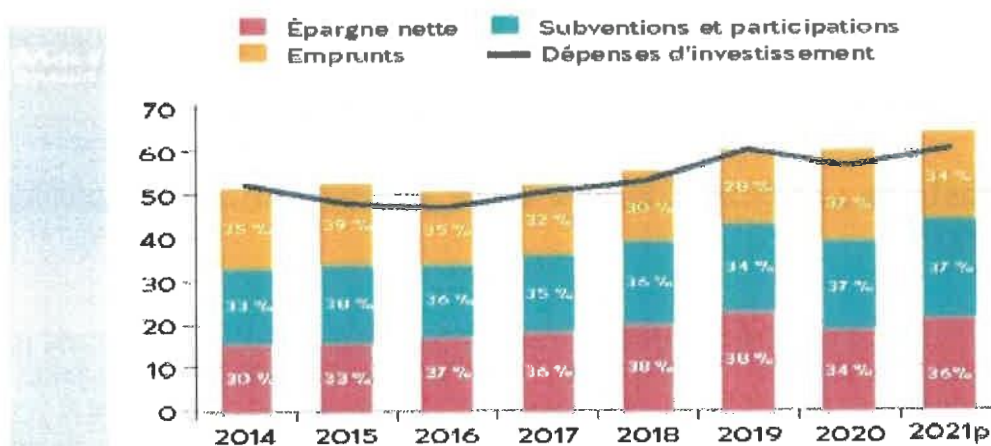
Les dépenses d'équipement comme les subventions versées seraient en progression, les premières étant surtout portées par le bloc communal, les secondes par les départements et régions. Tous les niveaux semblent avoir joué le jeu de la relance en accélérant la réalisation de certains projets.

Le baromètre réalisé par l'assemblée des communautés de France (AdCF) et la Banque des territoires paru en septembre 2021 indique une nette reprise de la commande publique au premier semestre 2021 en comparaison du même semestre 2020, avec des hausses comprises entre 16% et 58% selon les niveaux de collectivités et même un volume d'achats supérieur à celui enregistré sur la même période en 2019 pour les régions et les intercommunalités.

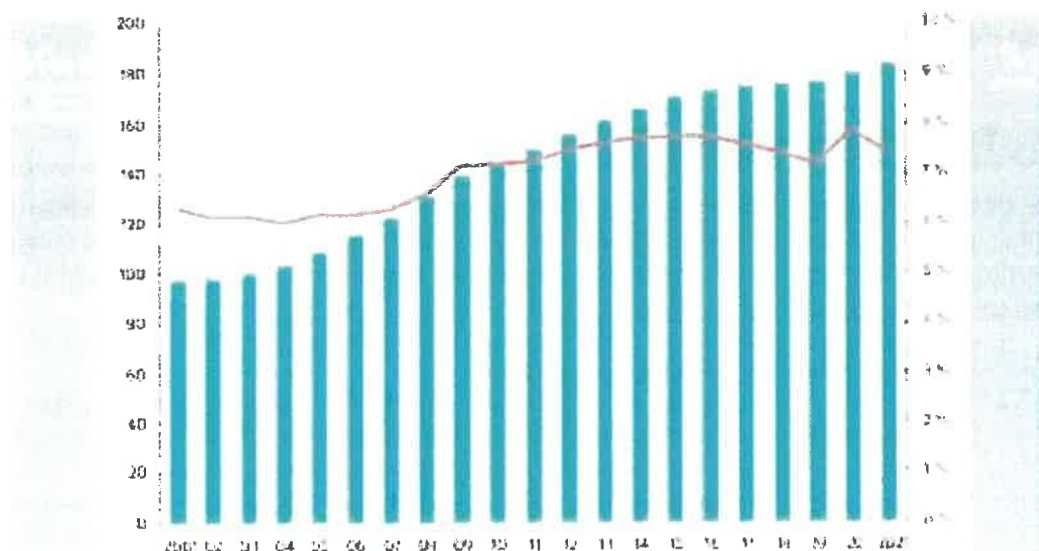
Mais les difficultés d'approvisionnement en matières premières auxquelles doivent faire face les entreprises du BTP pourraient venir freiner la reprise, tandis que la hausse des coûts de chantiers pourrait, soit renchérir le niveau des dépenses, soit concourir au report de certains projets devenus trop onéreux.

Sur les six premiers mois de l'année 2021, comparés à la même période en 2020, les index BT01 et TP01 enregistrent des progressions de +3,8% et +2,9%. L'augmentation est même respectivement de +4,9% et +5,5% en glissement annuel, soit des niveaux comparables à ceux du début de l'année 2011.

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS LOCAUX © La Banque Postale Collectivités Locales



ENCOURS DE DETTE DES COLLECTIVITÉS LOCALES



5 – Le bloc communal en 2021

En 2021, les budgets (hors dette) des communes et des groupements à fiscalité propre, y compris leurs budgets annexes, corrigés des flux croisés, atteindraient 149 milliards d'euros, en progression de 3,2 % après un repli de 4,2 % en 2020. Cette évolution serait tirée vers le haut par les investissements, en forte croissance, + 6,7 %, après le net repli de 2020 (- 15,3 %) lié à la crise sanitaire et aux échéances électorales.

La reprise des dépenses de fonctionnement serait de l'ordre de 2,1 %, notamment du fait des charges à caractère général qui retrouveraient leur niveau d'avant crise.

Les recettes de fonctionnement enregistreraient un dynamisme plus important que les dépenses (+ 3,1 %), le produit des services progressant fortement à la suite de la réouverture des services ; mais les évolutions des recettes d'impôts et des dotations seraient perturbées par les différentes réformes fiscales.

L'épargne brute augmenterait sensiblement (+ 7,8 %) ainsi que les recettes d'investissement dopées par les crédits ouverts dans le cadre du Plan de relance comme par l'engagement des départements et des régions en termes de subventions.

L'encours de dette progresserait de 1,2 % sous l'effet d'un volume d'emprunts en hausse de 3,8 % alors que les remboursements seraient quasiment stabilisés (+ 0,9 %).

II - ÉLÉMENTS DE LA LOI DE FINANCES 2022 CONCERNANT LE BLOC COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL

Comme cela est quasi-systématiquement le cas en année précédant des élections nationales (présidentielles et législatives), le projet de loi de finances (PLF) 2022 se caractérise par une relative stabilité pour ce qui concerne les collectivités locales, à l'exception notable :

- De quelques mesures fiscales introduites par amendement en cours de discussion parlementaire, parmi lesquelles notamment la compensation intégrale par l'Etat aux collectivités locales des exonérations de taxes foncières propriétés bâties au titre des logements sociaux agréés durant la mandature en cours
- De l'importante réforme des indicateurs financiers, aux conséquences budgétaires potentiellement non négligeables à moyen terme

1 – Evolution des concours financiers de l'Etat

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes de l'État au profit des collectivités locales, ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales. Ces concours progressent par rapport à 2021 hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire, sous l'effet de nouvelles mesures :

- Création d'une dotation de compensation de la baisse du dispositif de compensation péréquée (pour les départements 52M€)
- Instauration d'un fonds d'urgence au profit des collectivités sinistrées par la tempête Alex dans les Alpes Maritimes 150 M€ au total dont 31M€ consommés en 2022 et majoration de 18,5M€ de la dotation de solidarité pour les collectivités frappées par des catastrophes naturelles pour accompagner les collectivités des Alpes Maritimes dans la reconstruction
- Doublement de la dotation biodiversité, bénéficiant aux collectivités hébergeant des zones naturelles protégées sur leur territoire 10M€).

L'augmentation de l'enveloppe est plafonnée à 264M€ pour attendre un montant de 41,29Md€ de concours en 2022. Les principaux mouvements constatés concernent notamment :

- La baisse de 560 M€ des concours liés à la crise sanitaire, avec la suppression de certaines dotations exceptionnelles (achat de masques...) et la réduction des crédits du dispositif de compensation des pertes de recettes de 410 M€ ;
- L'augmentation de 337 M€ des crédits de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (+59%) ;
- Des progressions liées aux mesures de baisse des impôts de production décidées en loi de finances 2021 (réduction de 50% de la CVAE et des valeurs locatives des locaux industriels imposés à la TFB et à la CFE).

A périmètre courant		en Mds €		PLF 2022 (LFI 2021)	
Transferts financiers aux collectivités locales				2022 : 105,5	2021 : 104,2
Fiscalité transférée	40,1 (37,3)	Financement de la formation professionnelle	0,7 (0,9)		
Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage				2022 : 64,7	2021 : 66
Subventions autres ministères	4,7 (4,4)	Dégrèvements législatifs	6,7 (9)	Amendes de police	0,6 (0,6)
Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales				2022 : 52,7	2021 : 52,1
Prélèvements sur recettes dont	43,2 (43,4)	Mission RCT dont	4,6 (4,2)	TVA des régions	4,7 (4,3)
DGF	26,786	DGD	1,550	TVA fonds de sauvegarde départements	0,2 (0,2)
FCTVA	6,500	DETR	1,046		
DCRTP	2,880	DSIL (communes et groupements)	0,907		
Comp. réduction de 50 % des val. loc. des locaux industriels	3,642	DSI Départements	0,212		
Dotation régionale d'équipement agricole	0,661	Comp. régions frais de gestion TH	0,293		
Comp. exonérations fiscales	0,581				

Source : jeunes budgétaires 2022

2 – Stabilisation du montant de la DGF 2022

Le montant de la DGF est stable à périmètre constant pour la cinquième année consécutive et ressort à 26.78 milliards d'euros.

En ce qui concerne la péréquation, le gouvernement prévoit une progression de 190 millions d'euros des dotations de péréquation communales :

- +95M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU)
- +95 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR).

L'augmentation est un peu plus importante que celle constatée ces dernières années. Comme en 2021, l'augmentation est financée par l'écrêtement de la dotation forfaitaire. Cet écrêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 75% de la moyenne des communes.



3 – Poursuite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

La taxe d'habitation

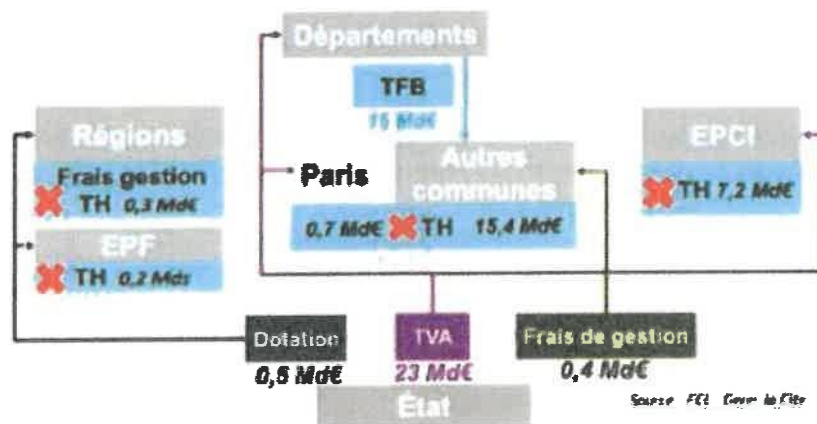
Le projet de loi de finances 2022 vient confirmer le calendrier acté en 2018. Pour rappel, une réforme a été engagée pour supprimer la taxe d'habitation portant sur la résidence principale. Depuis 2020, 80% des ménages les plus modestes qui s'en acquittaient n'en sont plus redevables. Il reste donc les 20% plus aisés.



En 2021, ils ont bénéficié d'un dégrèvement de 30%. En 2022, ils auront droit à un dégrèvement de 65%. Le coût de cette mesure est estimé à 2,9 milliards en 2022. L'impôt local sera définitivement supprimé en 2023.

Du côté des collectivités, elles perçoivent le nouveau panier de ressources depuis 2021.

Le schéma ci-dessous synthétise les transferts actés :

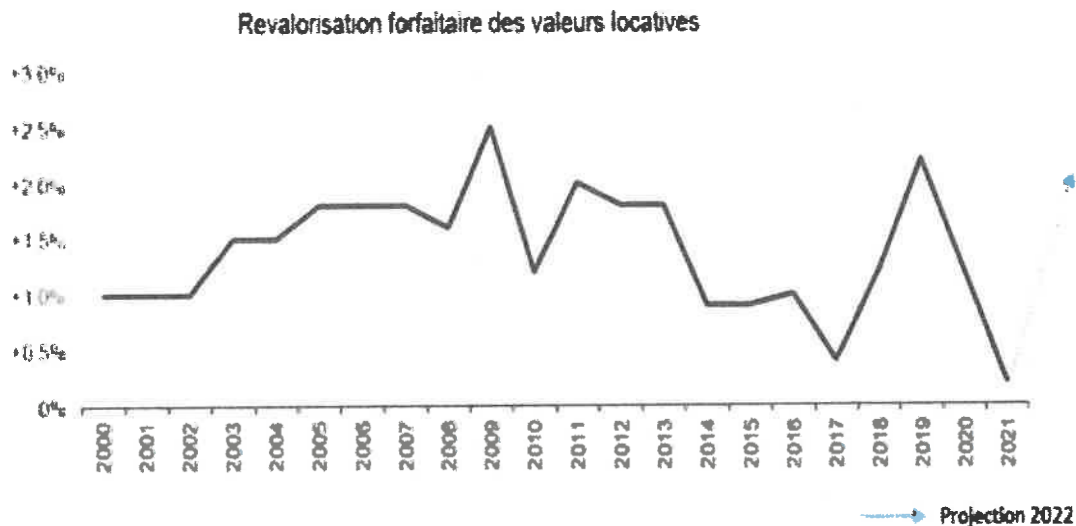


*EPF : établissement public foncier

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2022

Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée, lorsqu'elle est positive, sur la variation sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

Au 30 novembre 2021, la progression sur un an de l'IPCH s'établit à +3,4%, ce qui augure d'une revalorisation des bases qui devrait être de 3,4% également, ce qui a été confirmé par le ministre des Comptes publics lors du congrès de l'Association des maires de France.



Cette revalorisation concernera la taxe foncière et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En revanche, il n'y aura aucune revalorisation des bases de la taxe d'habitation sur les résidences principales puisque la DGFIP a précisé qu'à « (...) titre transitoire et jusqu'à la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales à compter de 2023 (...), les valeurs locatives des locaux affectés à l'habitation principale ne sont pas majorées en application du coefficient annuel prévu au dernier alinéa de l'article 1518 bis du CGI »

Il est à noter que depuis 2019, la revalorisation forfaitaire ne s'applique plus sur les locaux professionnels et commerciaux, dont l'évolution tarifaire est désormais liée à celle des loyers de ces locaux dans chaque département.

III – LE CONTEXTE ECONOMIQUE LOCAL

1 - Les grands agrégats régionaux :

Avec un PIB de 270 milliards d'euros, Auvergne-Rhône-Alpes est au 5^{ème} rang des régions de l'Union européenne et au 2^{ème} rang en France. Le poids économique d'Auvergne-Rhône-Alpes dépasse celui de la Finlande classée au 13^{ème} rang des pays de l'UE.

Elle représente ainsi 11,5 % de la richesse nationale. La Région est aussi au 2^{ème} rang national pour le PIB/habitant (33 600€).

UN PIB DE 250 MILLIARDS D'EUROS

Poids région / France

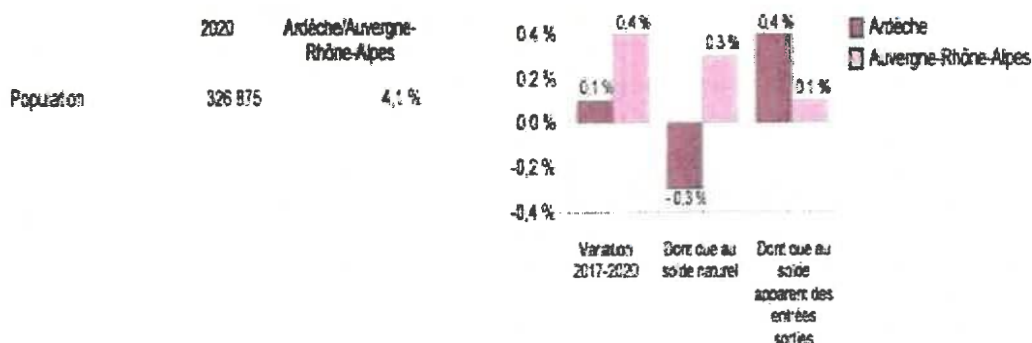
- Ile-de-France : 30 %
- Auvergne-Rhône-Alpes : 11 %



Au total Auvergne-Rhône-Alpes regroupe de 3,417 millions d'emplois, dont 88,4% sont des emplois salariés. La région représente ainsi 12,4% des emplois français et connaît un chômage légèrement inférieur à la moyenne nationale avec un taux de chômage à 6,4% contre 7,1% en France (hors Mayotte).

2 – Indicateurs du territoire départemental

La population ardéchoise se situe à 326 875 habitants en 2020, soit +0,1% entre 2017 et l'année de référence. Elle représente 7,9% de la population de la région.



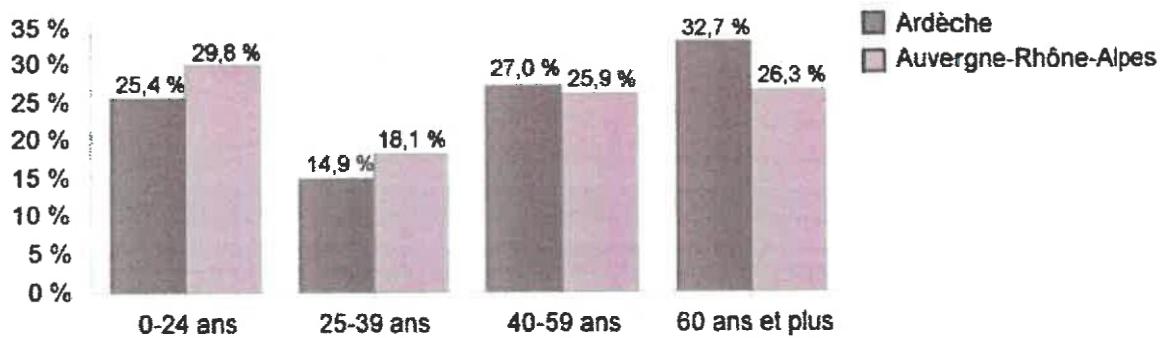
Commune	2017
Aubenas	61 503
Annonay	47 253
Tournon-sur-Rhône	32 762
Privas	20 720
La Voulte-sur-Rhône	8 375
Bourg-Saint-Andéol	7 116
Le Cheylard	5 508
Le Pouzin	4 043

Malgré une densité de population très inférieure à la moyenne régionale (59 hab.km² contre 114), 79% de la population vit dans les aires urbaines, dont 46,6% sur le territoire des quatre grandes aires urbaines du département (Aubenas, Annonay, Tournon, Privas).

Source : INSEE, recensement de la population, 2017, dernières données

Cependant, la proportion des surfaces artificialisées est décorrélée de cet écart de densité de population avec la région puisque 7,5% des sols sont artificialisés sur le département contre 8,8% sur toute la région.

La population est plutôt âgée par rapport à la moyenne régionale, avec 58,2% de la population qui a plus de 40 ans contre 51,3% pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.



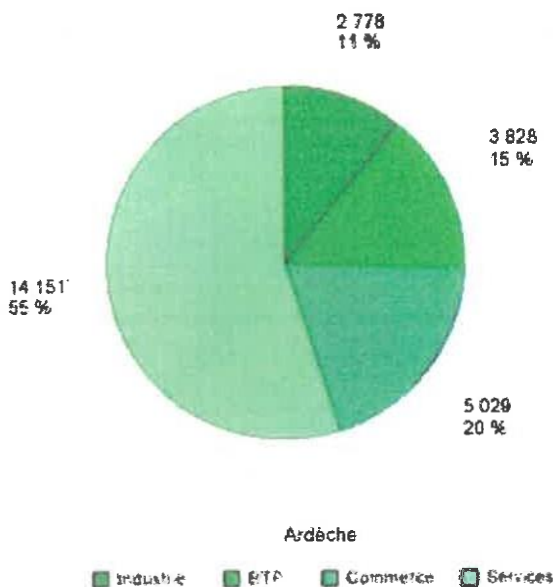
Source : INSEE, estimations de population, 01/01/2020, données provisoires

L'Ardèche présente un tissu économique varié qui se concentre autour de l'industrie, du potentiel touristique, et des services marchands ou non-marchands tandis que l'agriculture ne représente que 4,4% des emplois.

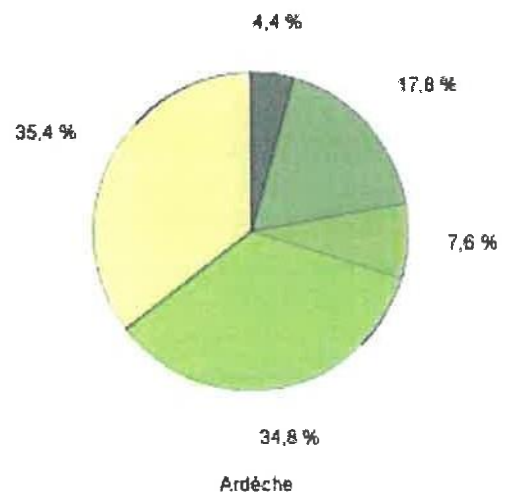
► **Établissements par secteur d'activité**

Nombre et part en %

Total : 25 786



► **Emploi total par secteur d'activité**



Source : INSEE, estimations d'emploi, 31/12/2018 données provisoires

3 – Données sur le bassin de vie

La commune de Saint-Péray observe une baisse du nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2022, tendance que l'on observe sur d'autres communes du bassin intercommunal. Le territoire de la Communauté de Communes Rhône-Crussol a cependant gagné 78 habitants sur la période, mais reste sur un solde négatif de -72 habitants sur la base du recensement 2020.

Commune	1er janvier 2021			1er janvier 2022			répartition	Evolution 2022/2021
	population municipale	population comptée à part	total	population municipale	population comptée à part	total		
Alboussière	974	14	988	989	14	1 003	2,89%	1,52%
Boffres	620	19	639	614	19	633	1,83%	-0,94%
Champs	621	10	631	616	10	626	1,81%	-0,79%
Charmes	2 954	73	3 027	2 979	74	3 053	8,20%	0,86%
Chateaubourg	242	7	249	240	7	247	0,71%	-0,80%
Cornas	2 274	48	2 322	2 311	48	2 360	6,81%	1,64%
Guilherand	10 760	222	10 982	10 756	221	10 977	31,66%	-0,05%
St Georges	2 367	44	2 411	2 405	45	2 450	7,07%	1,83%
St Péray	7 622	220	7 842	7 580	219	7 799	22,49%	-0,55%
St Romain	891	18	909	900	18	918	1,80%	0,99%
St Sylvestre	509	7	516	508	7	515	1,49%	-0,19%
Soyons	2 269	49	2 318	2 284	49	2 333	6,73%	0,65%
Toulaud	1 706	53	1 759	1 708	53	1 761	5,08%	0,11%
Total	33 809	784	34 593	33 890	785	34 675	100,00%	0,24%

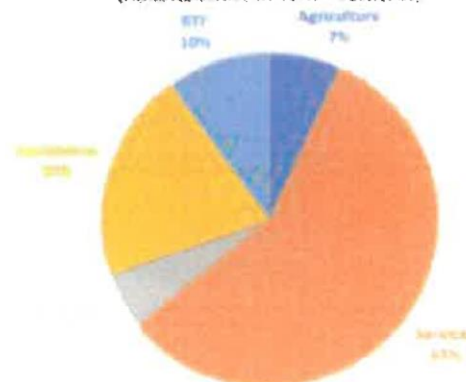
Attention : Du fait de la crise COVID-19, les recensements prévus en 2021 n'ont pas eu lieu. L'INSEE a donc adapté sa méthode de calcul des extrapolations et ces chiffres ne peuvent être considérés comme représentatif d'un échantillonnage traditionnel.

3 - Un territoire communal dynamique sur l'emploi

La commune de Saint-Péray héberge, hors administrations publiques, 717 entreprises (+8,3% par rapport à 2020) dont 57,3% (+3 points) opèrent dans le service et 20,2% -0,6 points) dans le commerce. L'agriculture reste forte sur le territoire avec près de 7% des entreprises en activité.

Type d'activité	Nbre d'établissements
Agriculture	49
Services	411
Industries	41
Commerce	145
BTP	71
TOTAL	717

RÉPARTITION DES STRUCTURES PAR TYPE D'ACTIVITÉ (HORS ADMINISTRATIONS PUBLIQUES)

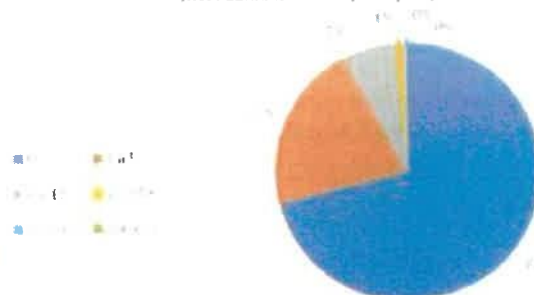


661 établissements économiques de la commune (+52), soit 92,18% d'entre eux, ont moins de 6 salariés. 7,53% des structures emploient entre 6 et 49 salariés. 1 seule entreprise regroupe plus de 50 salariés et une seule autre plus de 100 salariés sur le territoire. L'activité économique est donc le fait principalement et de plus en plus de petites structures, ce qui est conforme à la structure par type d'activité puisque les secteurs du

commerce et du service, représentant 77,5% des établissements, sont principalement le fait de petites structures économiques.

Nombre de salariés	Nbre d'établissements
0	510
1 à 5	151
6 à 19	46
20 à 49	8
50 à 99	1
100 et +	1
TOTAL	717

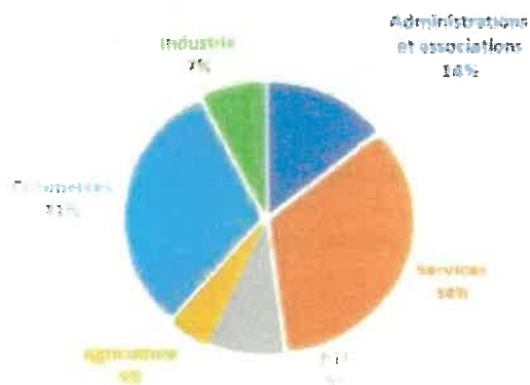
Répartition des structures par nombre de salariés (hors administrations publiques)



Les établissements saint-périllais emploient 2005 personnes (+50 emplois par rapport à 2021). Logiquement, les commerces et services sont les secteurs les plus concernés, regroupant à eux deux 66% des salariés. L'agriculture gagne 7 emplois sur la période. L'industrie regroupe 6,7% des emplois (-1,3 points) et le BTP 8,9% (+0,9 points). Les administrations publiques et les associations emploient quant à elles 14,47% des actifs, soit 283 personnes.

NOMBRE D'EMPLOIS SUR LA COMMUNE PAR TYPE D'ACTIVITÉ

	Emplois salariés	Emplois non salariés	TOTAL
Administrations et associations	282		282
Services	382	298	680
BTP	115	61	176
Agriculture	50	45	95
Commerces	518	106	624
Industrie	116	32	148
TOTAL	1463	542	2005



*_*_*_*_*_*_*_*

*_*_*_*_*

PARTIE II : ANALYSE BUDGETAIRE 2021

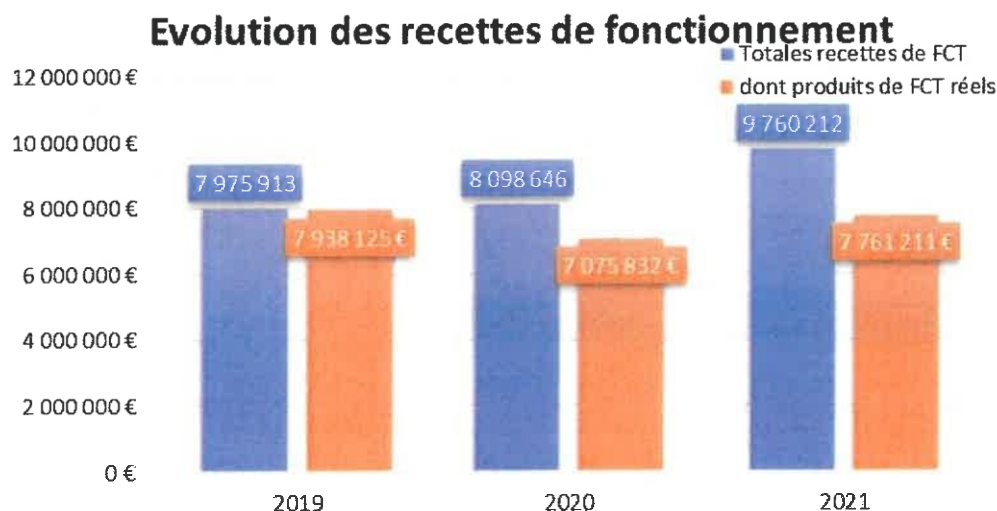
Au-delà de la présentation des orientations budgétaires proprement dites, il s'agit ici d'établir une analyse rétrospective de l'exécution budgétaire 2021 sur la base d'un CA (compte administratif) anticipé.

Notons que les comparatifs annuels sont traditionnellement faits sur l'exercice directement antérieur (soit 2020 pour 2021). Cependant, l'année 2020 a été fortement impactée par la crise sanitaire et peut, dès lors, n'être pas représentative d'un exercice budgétaire « classique ». Par conséquent, il peut être parfois pertinent de rapprocher les chiffres 2021 à ceux du dernier exercice budgétaire stabilisé, soit celui de l'année 2019.

I – LES GRANDES MASSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Même si le compte administratif n'est pas clos, les grandes tendances se dessinent quant à l'exécution du budget 2021.

1 – Les recettes globales de fonctionnement.



Les produits de fonctionnement réels montrent une hausse de +9,6% cette année par rapport à l'exercice 2020 et devraient se stabiliser à 7 761 000€ environ (hors opérations d'ordre et affectation des résultats). Cette évolution fait suite notamment aux subventions reportées de 2020 suite à la crise sanitaire. Par rapport à l'exercice 2019, cet agrégat est en baisse de -2,2%.

L'écart constaté entre les recettes totales et réelles de fonctionnement provient essentiellement des écritures d'ordre impactées cette année par l'inscription de l'emprunt de 950 000€ contracté pour permettre l'acquisition du château de Beauregard. Si l'on exclut cet emprunt, l'écart entre les recettes globales et les recettes réelles de fonctionnement se fixe à 1 049 000€ environ, contre 1 022 814€ en 2020, ce qui illustre une faculté de la collectivité à neutraliser les anomalies induites par la crise sanitaire dans sa gestion budgétaire.

2 - La fiscalité

Les taux sont inchangés depuis le début du mandat précédent, conformément à l'engagement de l'équipe municipale en la matière.

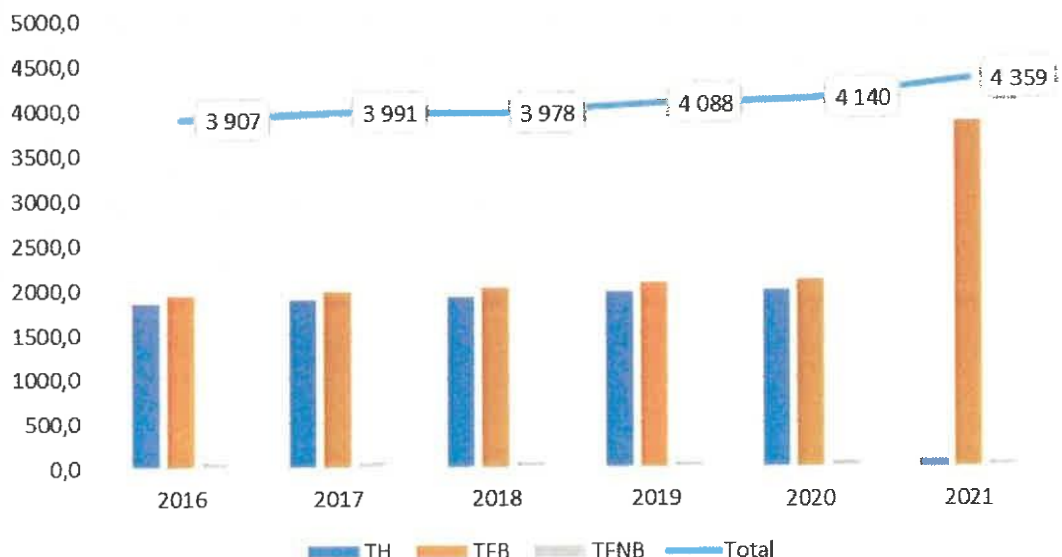
Taux communaux	2020	2021
TH	18,75%	18,75%
TFB	22,46%	41,24%
TFNB	76,72%	76,72%

Il est à noter que depuis 2021, le taux communal de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires ainsi que les personnes non encore exonérées sur leur résidence principale et qui le seront en 2023. C'est l'Etat qui perçoit désormais ce solde.

Soulignons également que la hausse affichée du taux de la taxe sur le foncier bâti (TFB) est artificielle et n'impacte nullement le contribuable. En effet, suite à la réforme de la taxe d'habitation et sa suppression progressive, les produits de cet impôt sont désormais affectés au budget de l'Etat. Le mécanisme de compensation pour les communes se fait grâce au reversement de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties. Dès lors et mécaniquement, le nouveau taux de la TFB communale est la résultante de l'addition du taux communal de la TFB 2020 (22,46%) et du taux départemental de cette même taxe en 2020 (18,78%), soit 41,24%. Ce nouveau mode de calcul est transparent pour le contribuable qui ne paye pas d'impôt local complémentaire.

Le total des produits de la fiscalité directe pour l'exercice 2021 se stabilise à 4 359k€, soit +5,3% par rapport à 2020 (+219k€). Notons sur cet exercice l'impact de la réforme de la taxe d'habitation qui s'illustre avec une perte des recettes de cette taxe et un report des recettes via un reversement d'une part de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département.

PRODUIT DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE (EN K€)



La hausse des recettes liées à la fiscalité directe est due notamment à l'augmentation mécanique des bases fiscales malgré la stabilité des taux communaux, mais aussi à l'évolution du produit des taxes additionnelles aux droits de mutation (460 482€ en 2021 contre 283 908€ en 2020, soit +62,2%), illustration du dynamisme du marché immobilier sur la commune.

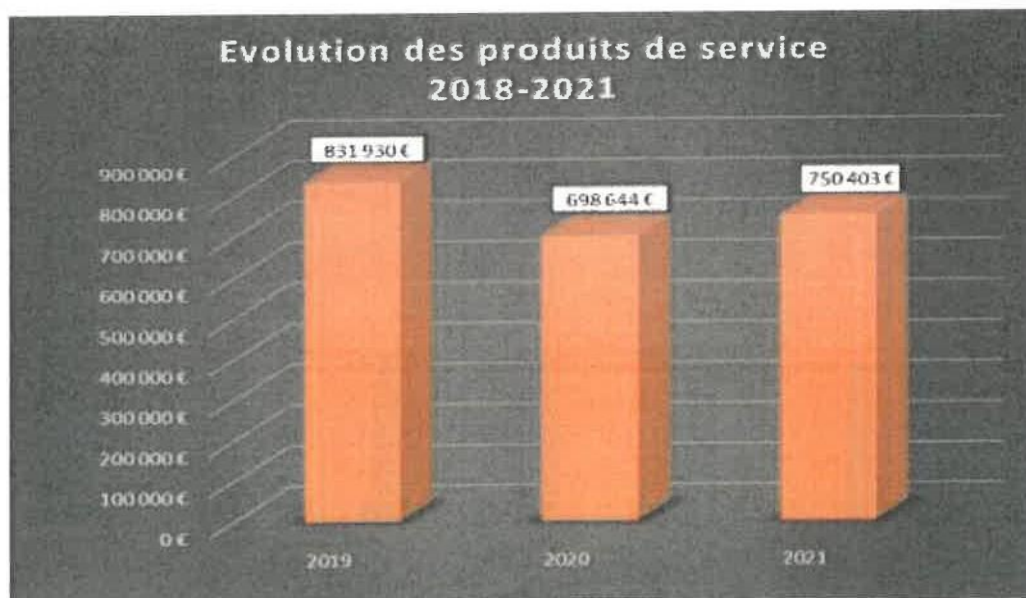
3 - Les dotations et fonds divers de l'Etat

Les dotations de l'Etat sont en baisse d'environ 17 000€ cette année. Ainsi, elles restent dans le niveau moyen des dotations accordées après la baisse très sensible opérée entre 2014 et 2017.



4- Les produits de services

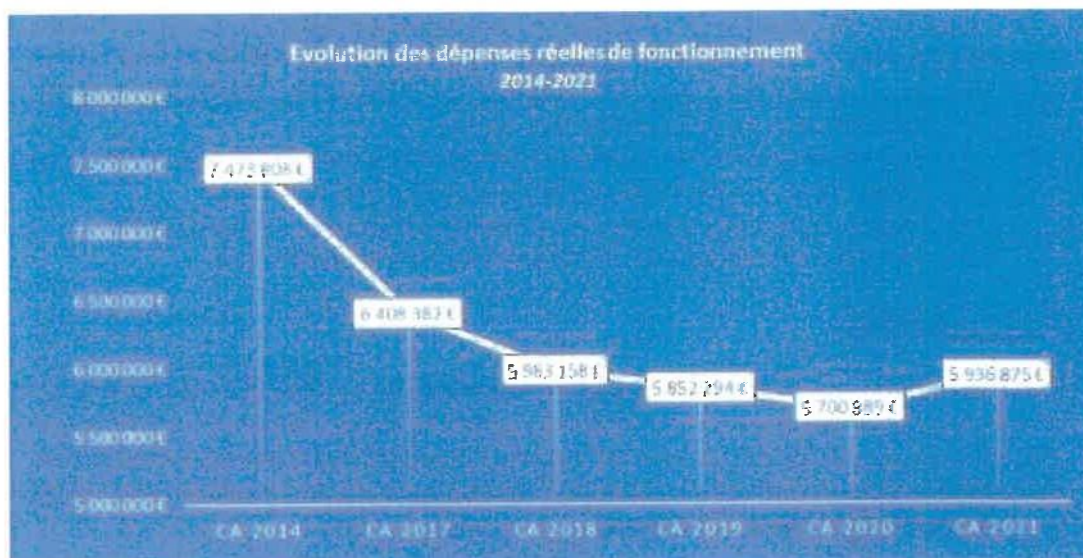
Les produits de services se fixent à 750 403€ en 2021 contre 698 644€ pour 2020, soit une hausse de +7,4%.



Ces résultats, bien que démontrant une reprise d'activité des services accueillant du public, restent inférieurs à l'exercice 2019, année antérieure à la crise sanitaire. Le contexte sanitaire explique cette baisse significative. Ainsi, les recettes de cantine scolaire, de garderie ou de centre de loisirs restent impactées par les mesures de restriction et par les modes organisationnels mis en place par les parents pour pallier à celles-ci et qui, pour certains, semblent perdurer.

5- Les dépenses de fonctionnement

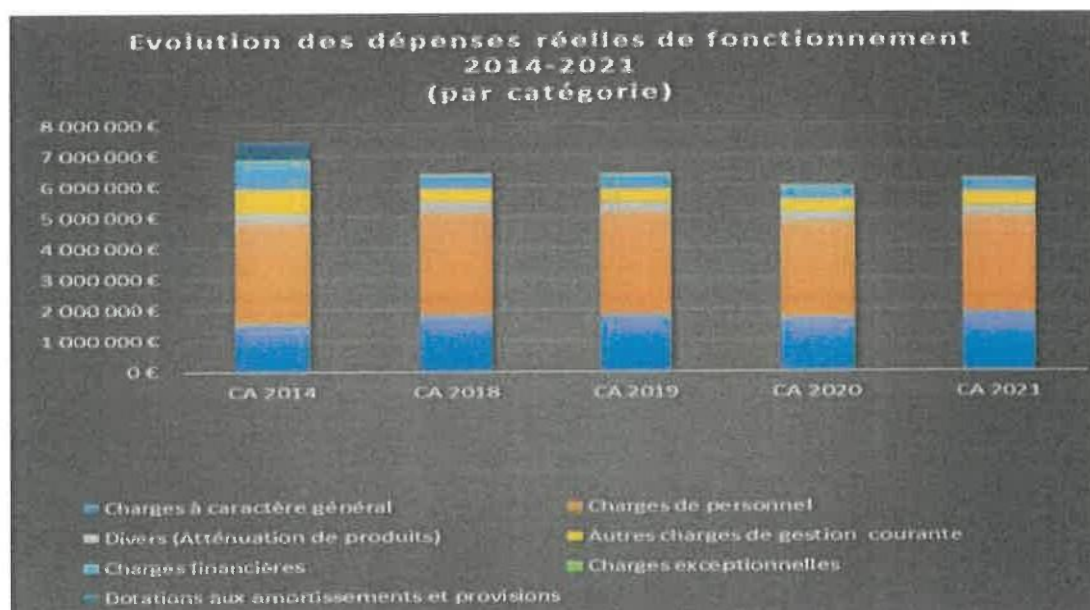
La maîtrise des dépenses de fonctionnement reste un objectif prioritaire de gestion, ce afin de permettre de dégager de l'épargne brute et donc de la capacité d'autofinancement.



Après une baisse de -425k€ en 2018, de -130k€ en 2019 et de -151,4k€ en 2020, soit, depuis 2014, une réduction de 31,1% des dépenses de fonctionnement, la reprise des activités économiques et le report de certaines dépenses programmées en 2020 sur l'exercice 2021 font que les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté cette année pour se fixer aux environs de 5 937 000€ (+4,14%). Cependant, le niveau des dépenses réelles de fonctionnement reste inférieur à celui de 2018, ce qui démontre une capacité de la collectivité à contenir les coûts de fonctionnement de la collectivité.

Mettons en perspectives que les dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité sont passées de 7 473 808€ en 2014 à 5 937 000€ en 2021, soit -20.56%.

Par ailleurs, l'effort entrepris sur les charges de personnel ainsi que sur les charges à caractère général a été poursuivi. L'on note une légère augmentation des charges à caractère général qui restent cependant maîtrisées.



6- La masse salariale

Les charges de personnels constituent toujours le premier poste de dépenses de la collectivité en fonctionnement. La maîtrise de leur évolution est donc un enjeu majeur.

En plus de la structure des effectifs, les charges de personnel sont impactées par des mesures légales et gouvernementales qui s'imposent aux collectivités territoriales :

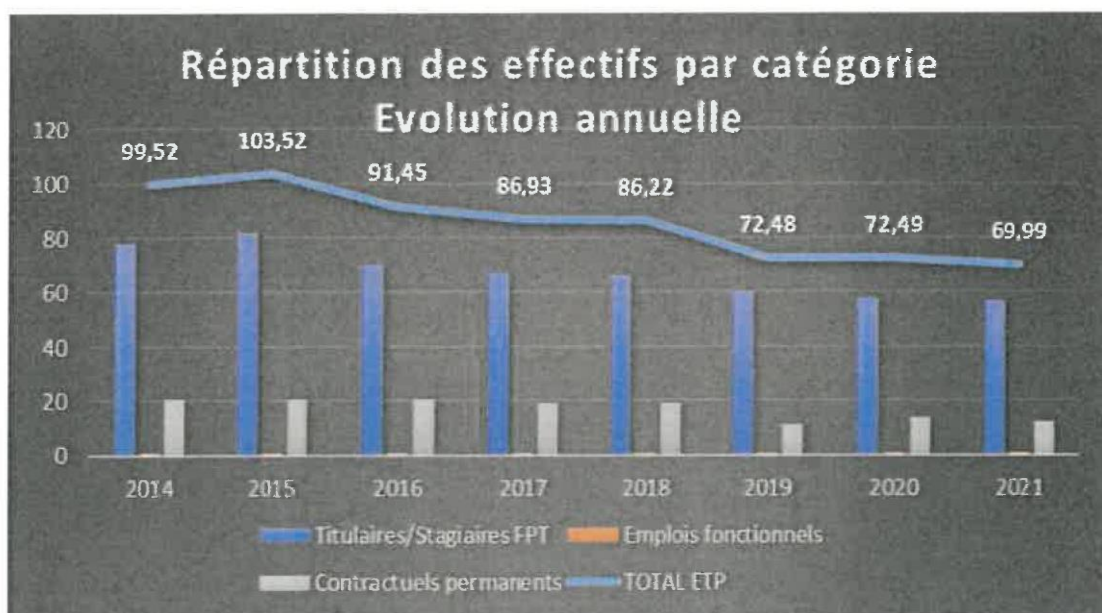
- Les incidences liées au « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT) issu du déroulement de la carrière des agents ;
- La revalorisation des grilles indiciaires des fonctionnaires en raison de l'accord PPCR (parcours professionnel carrières et rémunération).
- Les hausses des cotisations versées à l'IRCANTEC et à la CNRACL.
- Le coût des assurances liées aux risques professionnels.

=> Les effectifs

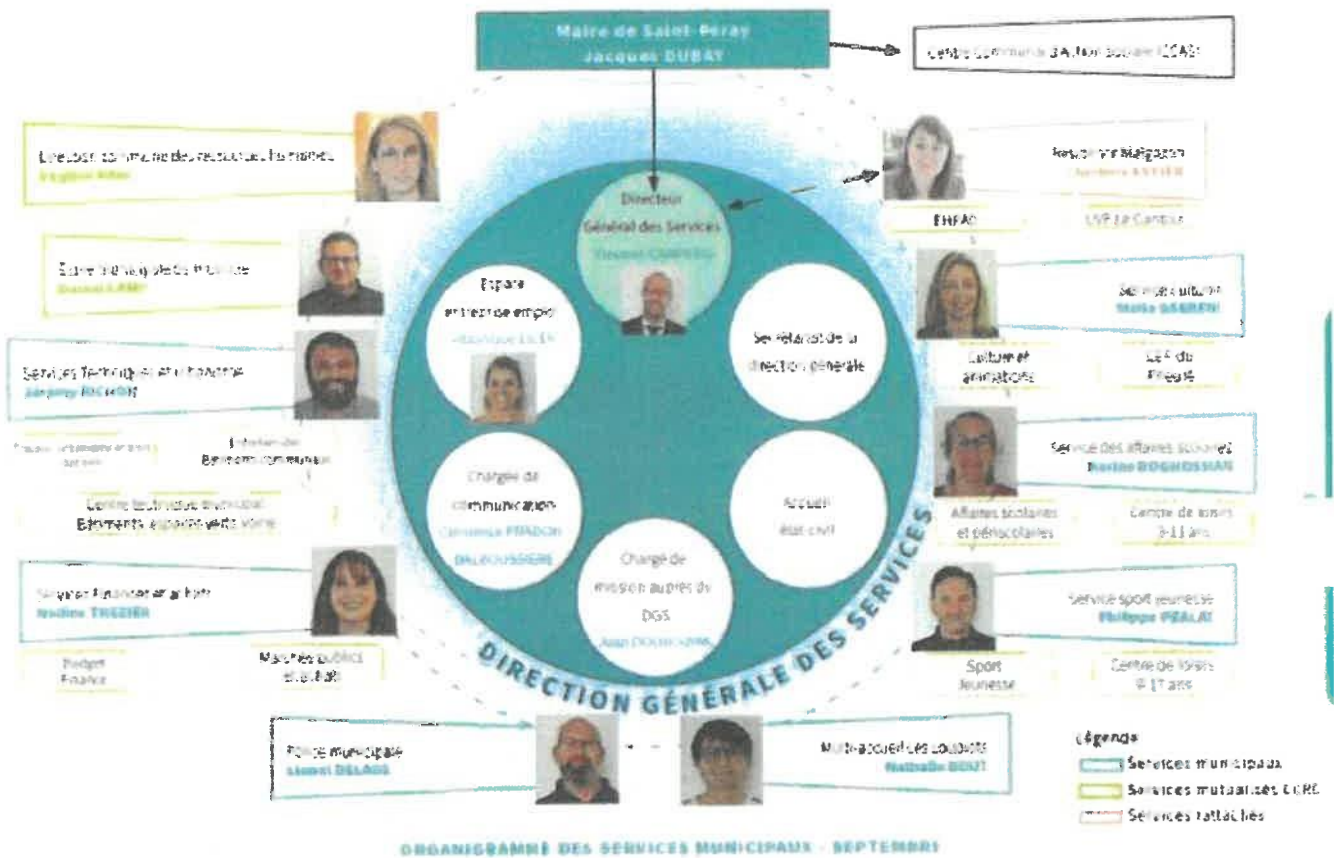
Après l'effort réalisé en 2018, par la réorganisation générale des services et le non remplacement de plusieurs départs ou vacances et le transfert de 2 ETP en 2019 à la Communauté de Commune Rhône-Crussol suite à l'adhésion par la Collectivité au Service Commun des Ressources Humaines, l'année 2021 a été l'occasion de repenser et de conforter l'organisation des services.

Ainsi, l'ensemble des postes prévus a été pourvu sur l'année, ce qui a permis de renforcer la capacité des services à faire et de répartir la charge de travail collective induite par des vacances de postes dues à la vie de la collectivité. Par ailleurs, l'organisation de certains services a été repensée :

- Création d'un poste de responsable du Centre Technique Municipal
- Renforcement du poste d'adjoint au Directeur des Services Techniques
- Recrutement (sans impact financier) d'un chargé de mission
- Recrutement d'une alternante en communication
- Réorganisation du service Sport-Jeunesse-Scolaire en deux services distincts (Sport-Jeunesse et Affaires scolaires et périscolaires) afin de mieux prendre en compte les champs spécifiques d'intervention
- Création d'un secrétariat commun aux deux services ci-dessus avec recrutement d'un 0,5 ETP en plus du poste existant



Enfin, l'organigramme général a été repensé de façon circulaire afin d'illustrer la nécessaire dynamique collective et transversale qui est impulsée dans le fonctionnement des services municipaux.



Ces évolutions se font cependant dans un souci constant d'adapter au plus juste les effectifs municipaux aux besoins du service public

=> Les dépenses de personnel

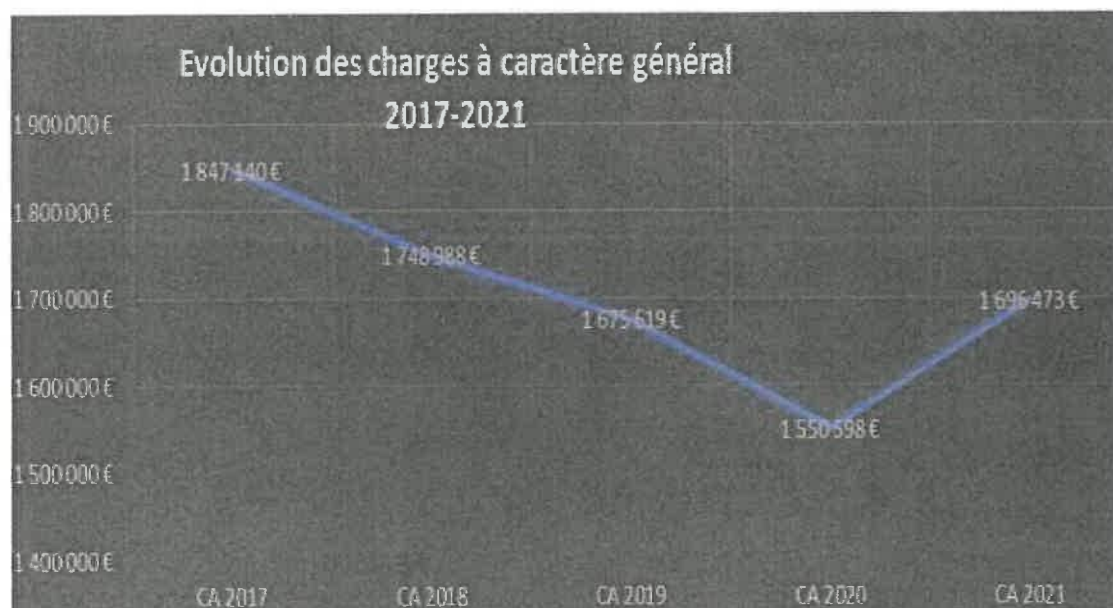
Le travail d'optimisation continue de l'organisation administrative de la collectivité se traduit également par la maîtrise des coûts de masse salariale. Ainsi, entre 2017 et 2021, ce poste a connu une baisse de près de 311 600€, soit une de plus près de 10,5%.



Par rapport à l'exercice précédent, les coûts de personnels sont en hausse de 4,5% en 2021, ce qui s'explique par une année 2020 qui a vu une contraction des coûts de personnel suite aux restrictions sanitaires et à la fermeture de certains équipements. Si l'on se base sur la dernière année de fonctionnement normalisé comme référence, soit 2019, cette évolution est contenue à +0,5%. Cela démontre, en valeur absolue et après prise en compte du GVT (en moyenne +2% dans la fonction publique) une réelle maîtrise des charges de personnel permise par l'adaptation constante de l'organisation des services.

7- Les charges à caractère général

Les charges à « caractère général » affichent cette année une hausse de +9,4% par rapport à 2020.



Cependant, ramené à l'exercice normalisé 2019, cette évolution est ramenée à +1,24% alors même que l'inflation sur la période est de +4,5%.

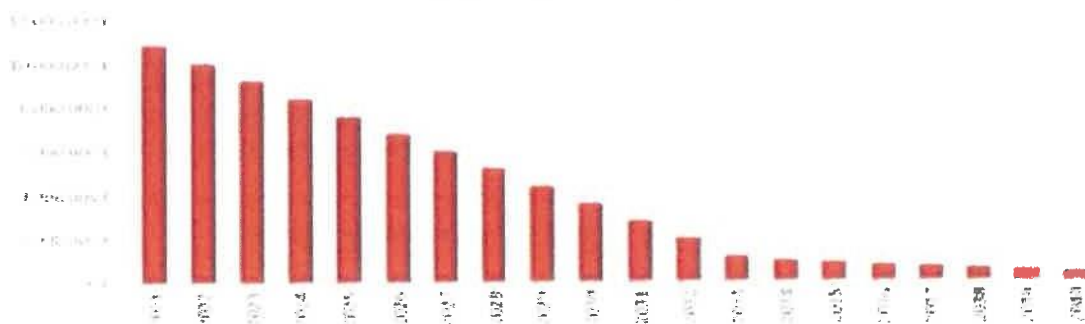
De même, si l'on se base sur les cinq derniers exercices (2017-2021), la dépense annuelle sur ce poste se monte en moyenne à 1 703 800€ environ. Dès lors, l'exercice 2021, qui se situe quasiment au même niveau que cette moyenne, démontre une maîtrise des dépenses à caractère général dans un contexte fortement inflationniste (ICPH = +3,4% en 2021).

Depuis l'exercice budgétaire 2017, les dépenses à caractère général ont diminué de plus de 8% alors que l'inflation se montait à +6,2% sur la période. Ce résultat conforte une nouvelle fois la maîtrise de la dépense publique communale tout en maintenant un service public de qualité.

8- La dette de la commune

Les actions entamées en 2014 afin de renégocier et restructurer la dette ainsi que le remboursement anticipé d'un emprunt en 2019 permet à la commune de financer en 2021 un important projet d'acquisition. L'emprunt contracté sur l'exercice (950 000€ à un TAEG de 0,62% sur 25 ans) est donc absorbé sans grever la situation d'endettement de la commune.

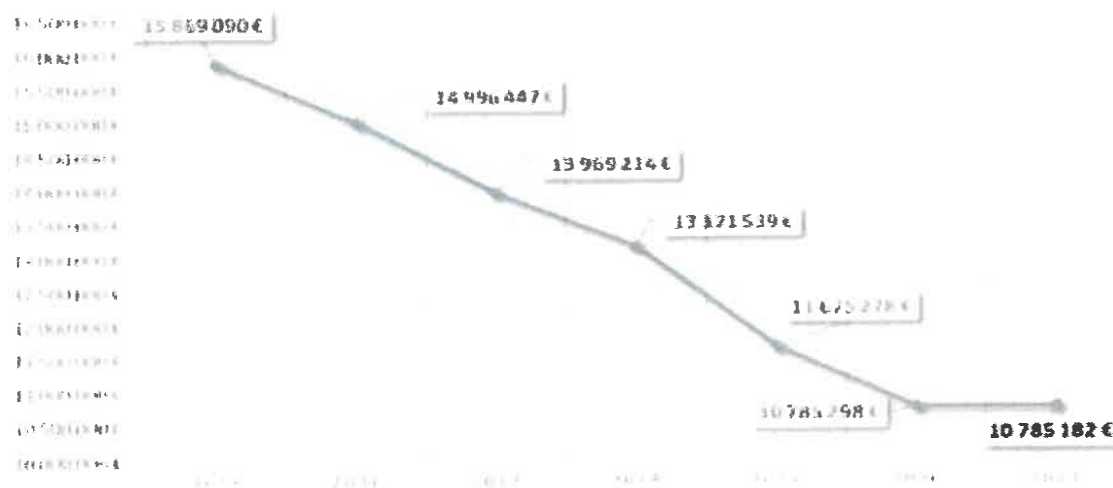
Extinction naturelle de la dette de la collectivité (Capital restant dû en €)



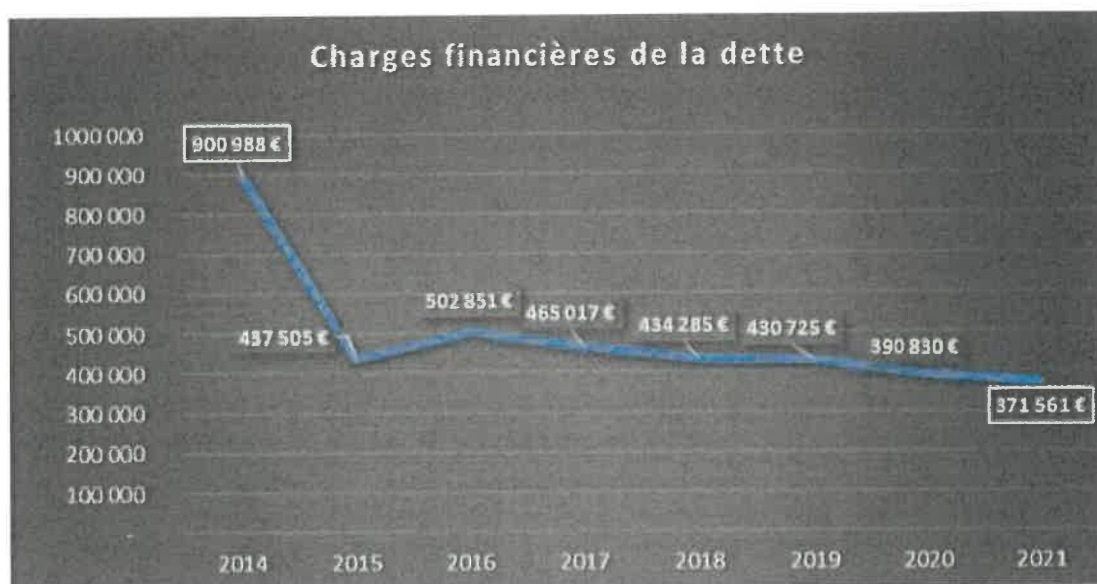
=> Encours et charge de la dette

Ainsi, au 31/12/2021, l'encours de la dette est de 10 785 182€, soit très exactement une évolution de -116€ par rapport à l'exercice précédent malgré l'emprunt sus-évoqué.

ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12/N (FONDS D'AIDE DEDUIT)



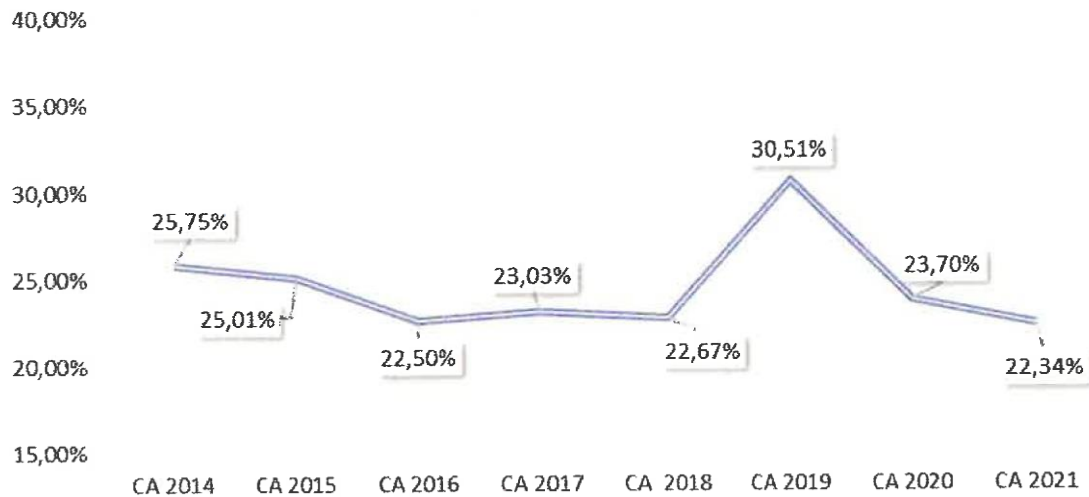
La charge financière de la dette est logiquement maîtrisée et continue de s'alléger.



Soulignons qu'à partir de 2015, la charge financière a été divisée de plus de moitié du fait de la renégociation des emprunts à taux variable. Mais elles restent importantes avec près de 375 500€ affectés à cette dépense pour 2021.

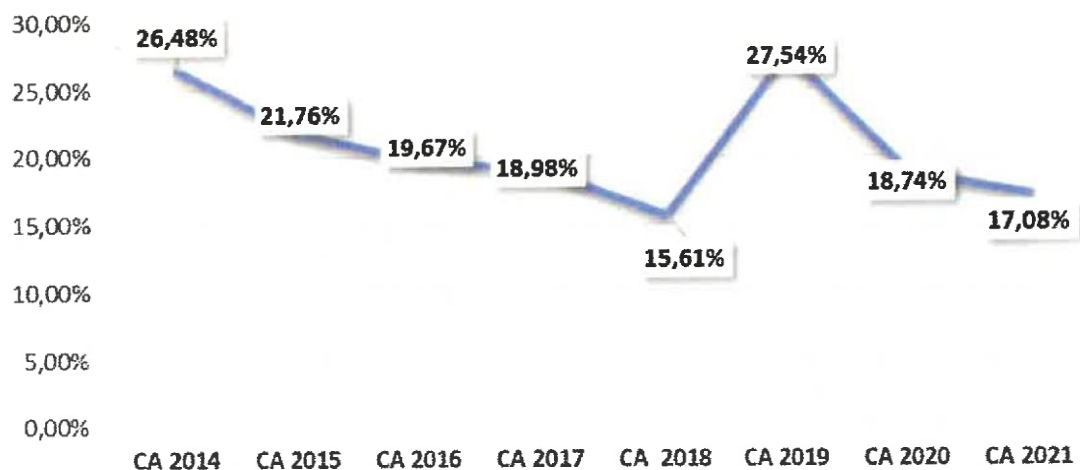
Le ratio *annuité/dépenses de fonctionnement* est en baisse par rapport à 2020. Pour 2021, la charge de la dette se fixe à 22,34%. Cela signifie que le remboursement des annuités d'emprunt mobilise plus de 22% des recettes réelles de fonctionnement.

RATIO ANNUITÉ/DÉPENSES DE FCT



L'effort de désendettement réalisé en 2019 et qui impactait la charge de la dette qui était artificiellement remonté a été totalement gommé sur les deux exercices précédents.

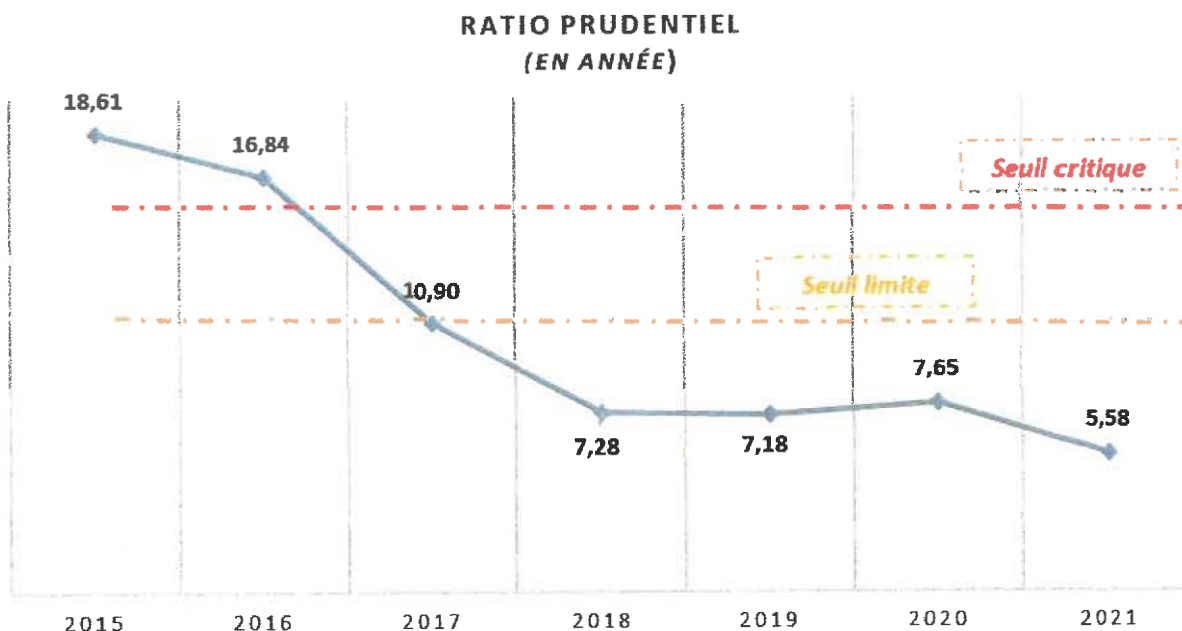
Charge de la dette (annuité/produits de FCT)



Le niveau de cet agrégat est très acceptable au regard de la situation de la Collectivité, il bénéficie d'une part d'un endettement contenu et d'autre part d'une hausse des recettes de fonctionnement cette année. Il n'est cependant pas au niveau de 2018 (année normalisée hors remboursement anticipé d'emprunt en 2019 et crise sanitaire en 2020) du fait de recettes de fonctionnement à un niveau moindre cette année.

=> Ratio prudentiel

Depuis 2019, l'instauration pour les collectivités territoriales d'un ratio d'endettement dit « prudentiel » est obligatoire. Il permet de visualiser la capacité de financement de la dette par l'application d'un plafond au ratio d'endettement des collectivités (encours de dette/épargne brute), qui prend en compte le budget principal et les éventuels budgets annexes.



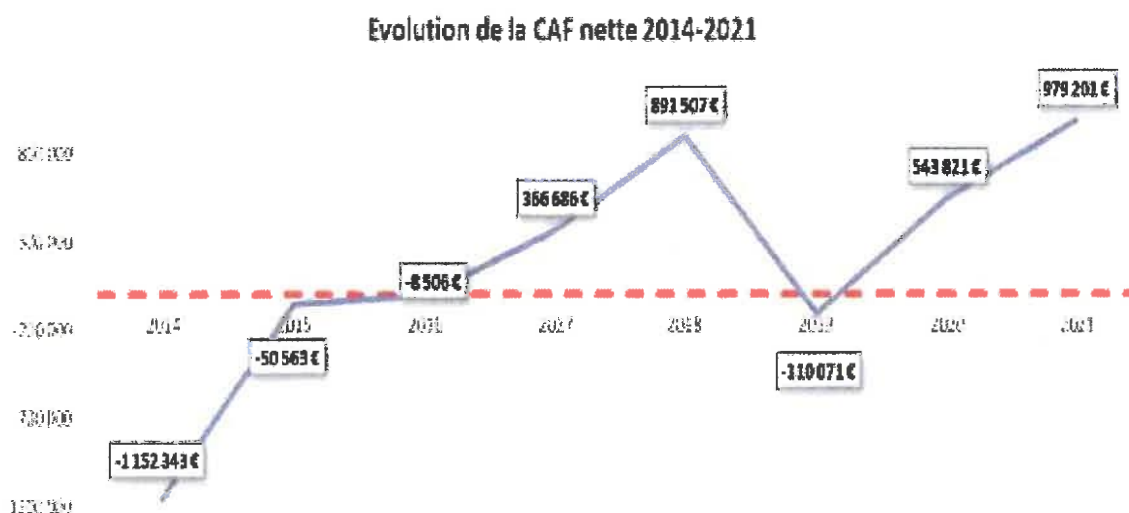
Ainsi, depuis 2015, le ratio prudentiel de la commune a été fortement réduit, pour revenir sous le seuil critique en 2017, puis sous le seuil limite en 2018. L'année 2019, avec le remboursement anticipé d'un emprunt, a vu le ratio prudentiel baisser encore pour se situer à 7,18. (7,54 sans le remboursement anticipé). En 2020, il se situait à 7,65 (suite à la baisse de l'épargne brute). En 2021, il se situe à 5,58.

Ce taux démontre la stabilisation durable la commune à un niveau éloigné du seuil limite. La stratégie de la collectivité reste de conforter cette orthodoxie budgétaire, de maintenir de l'épargne brute afin de garantir les investissements de demain.

II- LES ÉPARGNES

Les efforts de gestion amorcés depuis le début du premier mandat de l'équipe municipale actuelle continuent de porter leurs fruits. La trajectoire budgétaire de 2021 permet de consolider l'assise financière de la collectivité.

La Capacité d'Autofinancement nette devrait se situer à +979 200€ environ pour l'exercice 2021. Cette CAF nette positive, qui conforte la gestion extrêmement rigoureuse de la section de fonctionnement, est supérieure au niveau de 2018, année pouvant servir de référence puisqu'en 2019 cet indicateur a été impacté par le remboursement anticipé d'un emprunt (600 000€) et qu'en 2020 la crise sanitaire a limité l'impact des efforts de gestion en induisant une dégradation de l'épargne nette.



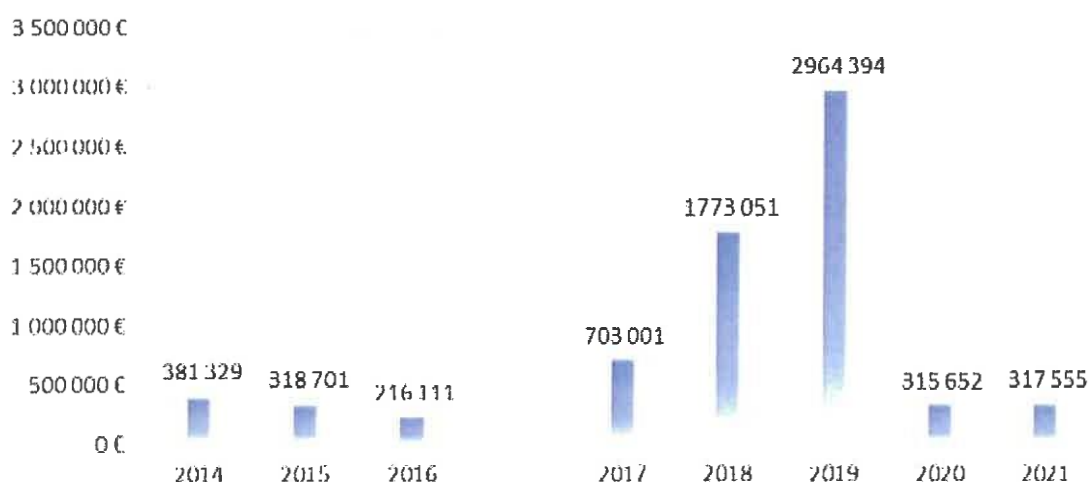
III – LA SECTION D’INVESTISSEMENT

1– Les recettes d’investissement

Les recettes réelles d’investissement se fixent autour de 1,99M€ sur l’exercice, pour un montant total (résultat reporté et recettes d’ordre) de 2,951M€.

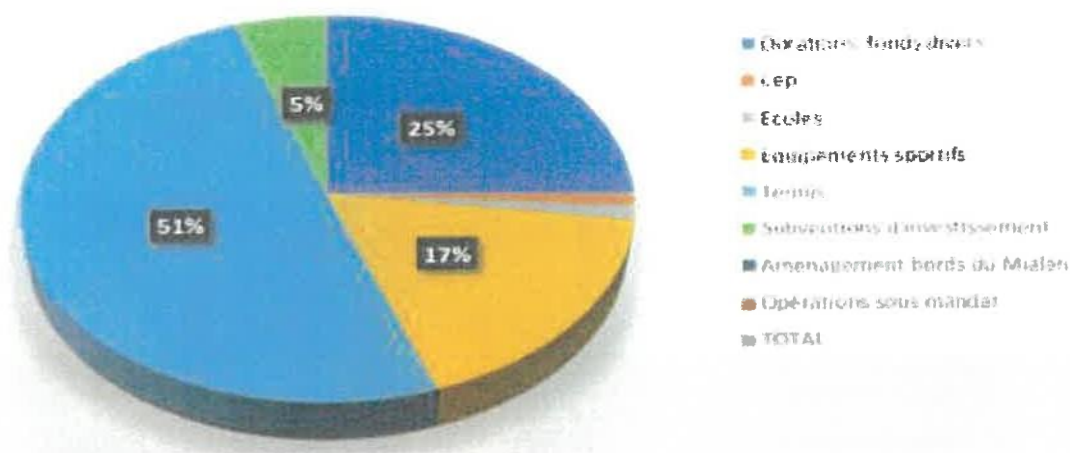
Les dotations d’investissement se montent cette année à 317 555€, stables par rapport à 2020 et revenu à des niveaux plus classiques. Pour rappel, en 2018 et 2019, le budget présentait un excédent de fonctionnement capitalisé en recettes d’investissement, donc inscrits sur ce chapitre. En 2020, l’excédent de fonctionnement a été entièrement reporté sur les recettes de fonctionnement et n’a donc pas été capitalisé en investissement, ce qui explique les différences de montant.

DOTATIONS ET FONDS DIVERS



La crise sanitaire avait retardé la livraison de certains travaux conséquents (équipements sportifs notamment). Dès lors, le versement des acomptes ou soldes des subventions d’investissement afférentes n’ont pas été perçus en 2020 et l’ont été en 2021.

Répartition des recettes d'investissement - CA 2021

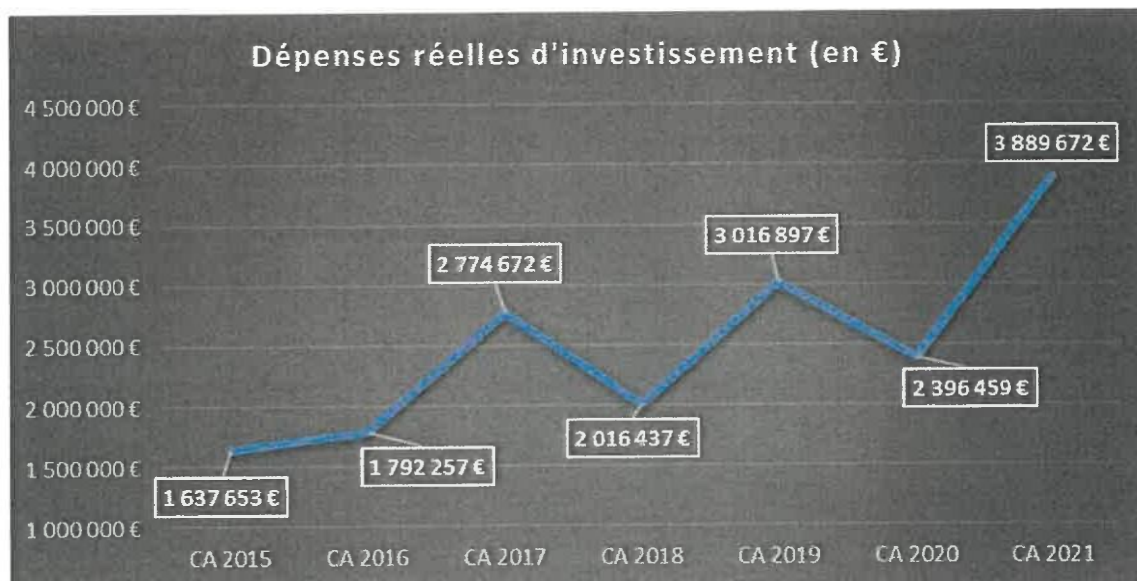


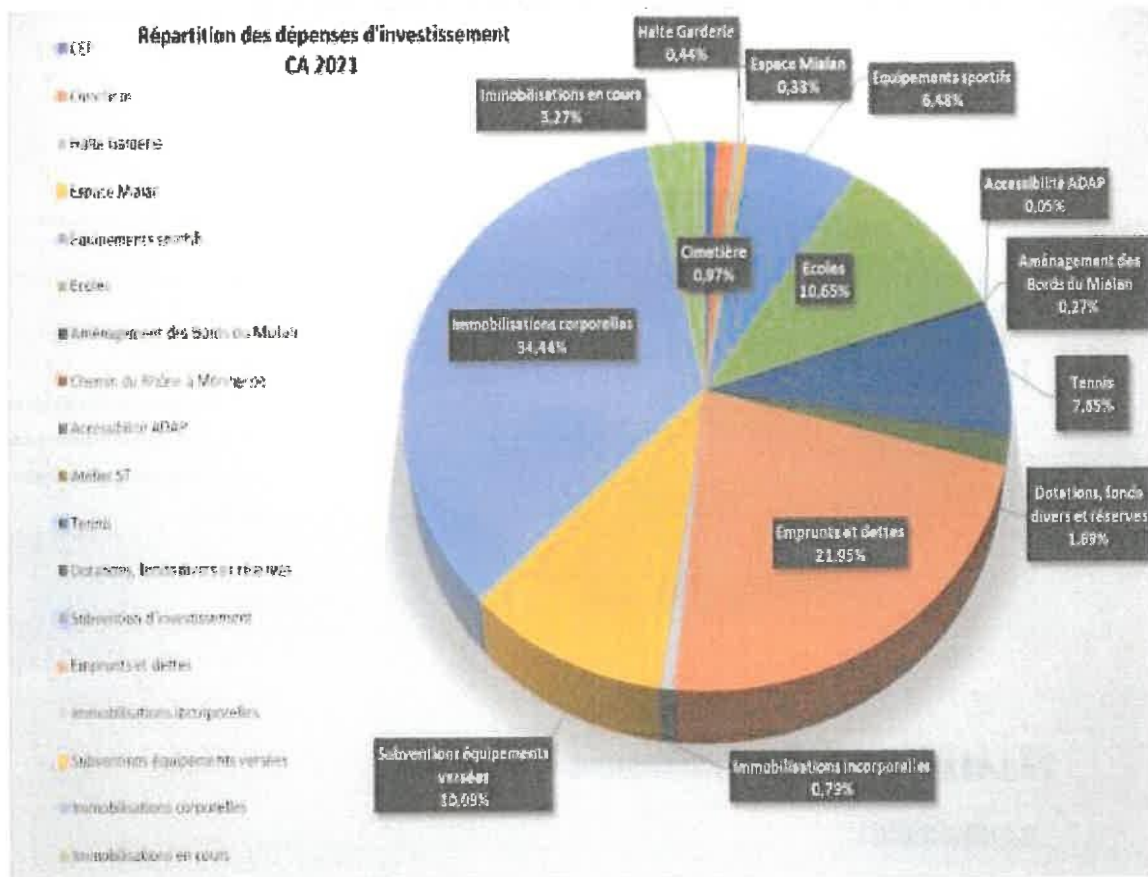
2- Les dépenses d'investissement

=> Indicateurs

Pour l'exercice 2021, les dépenses totales d'investissement s'élèvent à 4 289 538€, soit +90,8% par rapport à 2020.

Les dépenses réelles d'investissement (i.e. hors opérations d'ordre) se fixe à 3,889M€, soit logiquement dans la même tendance évolutive que les dépenses totales d'investissement. Cette évolution s'explique aisément par l'emprunt de 950 000€ contracté pour l'acquisition du château de Beauregard. Cet emprunt neutralisé, les dépenses d'investissement augmentent de 22,66% par rapport à 2020.



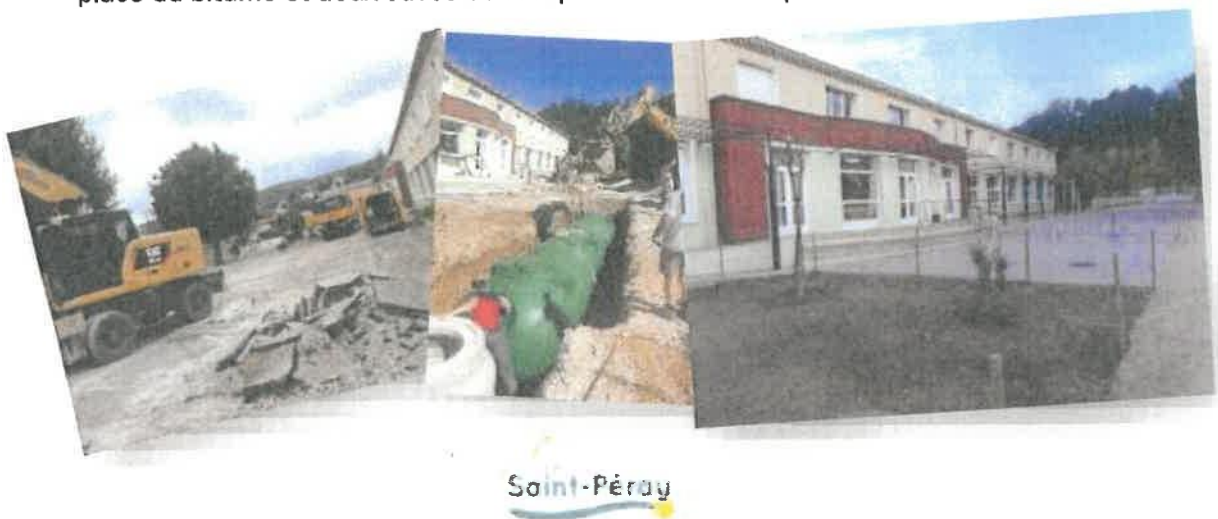


On constate toujours que le poids de la dette limite les capacités d'investissement de la commune qui, sans cofinancement, ne peut engager de programme lourd en ce domaine. C'est pourquoi une politique active de partenariat et de recherche de cofinancement est conduite toute l'année par les services municipaux pour permettre la réalisation des objectifs de l'équipe municipale.

=> Les principales réalisations

Rénovation des écoles : La rénovation des écoles reste une priorité du mandat et cette année, plus de 384 000€ y ont été consacrés à travers notamment la rénovation de la cour de l'école élémentaire du Quai dans le cadre d'un appel à projet « Cour Oasis ».

Ce projet consiste à verdir cet espace et à avoir une politique offensive sur la gestion et la préservation de la ressource en eau et la désimperméabilisation des sols. Ainsi, outre des ombrières végétalisées, les surfaces ont été revêtues de matériaux drainants en lieu et place du bitume et deux cuves de récupération d'eau de pluie.





Les menuiseries des façades nord des deux groupes scolaires ont également été changées afin de renforcer la lutte contre les déperditions énergétiques.

Les parquets des classes de l'école du Quai ont été entièrement rénovés, ainsi que les couloirs qui ont été remis en peinture par les équipes municipales. La cantine du groupe scolaire du Quai a été également entièrement rénovée et des locaux pour les agents créés.



Enfin, la salle de l'office de l'école maternelle Brémondrières a été réagencée et une fenêtre a été créée. La salle informatique du groupe scolaire a été repeinte.

Equipements sportifs : Près de 541 000€ ont été consacrés à la création ou l'amélioration des équipements sportifs de la commune. 341 000€ ont été consacrés à la finalisation du programme des tennis. 200 000€ ont également été investis dans la rénovation ou l'amélioration des équipements existants.



Ainsi, le gymnase a fait l'objet d'une extension de ses locaux de stockage de matériel, d'une remise en peinture totale de la grande salle et de réaménagements intérieurs rendus nécessaires (création d'un vestiaire pour les arbitres, rénovation et mise aux normes PMR des vestiaires joueurs).

Travaux de voirie structurants : Avec l'appui du SDE07 (Syndicat Départemental d'Electrification de l'Ardèche), la commune a finalisé sur 2021 les travaux importants d'enfouissement de réseaux et de rénovation du Chemin de Hongrie dans sa totalité.

La rue du Général Leclerc a fait également l'objet d'une opération complète d'enfouissement des réseaux ainsi que de rénovation des conduites d'eau potable et d'assainissement.

Ces travaux conséquents ne pouvaient pas être assumés uniquement par les budgets dédiés à la commune par la CCRC dans le cadre des droits de tirage. C'est pourquoi la commune a décidé de compléter ce budget par le versement d'un fonds de concours de 200 000€ afin de financer ces deux chantiers d'envergure.

Par ailleurs, profitant de synergies ou d'opportunités en lien avec les concessionnaires, la commune a permis l'enfouissement des lignes aériennes sur l'avenue de Asso, l'avenue Marc Bouvat et la rue des Alpes. Ces actions concourent à la sécurisation des réseaux de fourniture d'énergie ou de télécom.

Château de Beauregard :

Ce lieu emblématique de la commune a été acquis officiellement début 2021 par la ville pour la somme de 950 000€, financée intégralement par un emprunt négocié à des conditions très favorables (TAEG 0,62% sur 25 ans), ce qui a permis de neutraliser l'effet de cet emprunt sur les indicateurs financiers.

Le Château de Beauregard a d'ores et déjà été utilisé pour plusieurs temps forts comme l'accueil des délégations des villes jumelles lors de la Fête des vins et du Jumelage ou encore les deux journées de découverte destinées aux habitants.

Depuis juin 2021, une étude d'opportunité et de faisabilité a été confiée au cabinet Alpa Conseils. Cette étude, entièrement financée par la Banque des Territoires (groupe Caisse des Dépôts), vise à étudier l'environnement économique et touristique de ce bâtiment ainsi que les tendances et opportunités qui peuvent se faire jour pour exploiter ce lieu dans le respect de son histoire, des faisabilités et de son potentiel ainsi que de la réalité de l'environnement économique du territoire.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

*_*_*_*

PARTIE III : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Les points forts du budget 2022

- **La commune engagée dans le projet de territoire de la CCRC**
- **Vers une baisse des taux d'imposition communaux**
- **Continuer la gestion rigoureuse des finances de la ville**
- **Poursuivre les investissements pour l'attractivité de Saint-Péray**

I – LA COMMUNE ENGAGÉE DANS LE PROJET DE TERRITOIRE DE LA CCRC

La ville de Saint-Péray est pleinement engagée dans le projet de territoire de la Communauté de Commune Rhône-Crussol. Ce projet doit permettre aux treize communes de la CCRC d'imaginer et d'arrêter ensemble les axes de développement et les questions fondamentales de gestion du territoire intercommunal pour les cinq, dix ou quinze années à venir.

Les questions de la gestion et la protection des ressources et de la biodiversité du territoire, de la mobilité, de l'évolution démographique, du dynamisme économique ou encore de cohésion et solidarité entre les communes membres sont essentielles pour assurer la cohérence territoriale.

Par ailleurs, les études relatives au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et à la démarche TEPOS (Territoire à Energie Positive) sont essentielles et structurantes. Ces réflexions doivent aboutir à la définition de plusieurs axes d'actions autour des économies d'énergie et du développement, des circuits courts, du développement des énergies renouvelables, de la protection et du renforcement des pièges à gaz carbonique que sont les surfaces agricoles, les forêts et espaces naturels ou encore de l'adaptation au changement climatique et de la qualité de l'air. Les investissements et les politiques de développement de la commune intégreront ces objectifs essentiels.

La commune est donc solidaire et actrice des projets répondant à ces axes prioritaires. Au-delà, le lien avec la CCRC est permanent du fait des interventions de la Communauté de communes sur le territoire et des projets communs.

- **Requalification de la friche Fruitcoop** : La CCRC est l'un des rares territoires à avoir été déclaré lauréat du projet étatique de réhabilitation des friches industrielles. Ainsi, l'intercommunalité bénéficie sur 2022 d'une subvention de plus d'un million d'euros afin de permettre de lancer les études et les opérations de réhabilitation de ces locaux inusités. L'objectif est ici d'acquiescer ce site afin de libérer des terrains, favorisant ainsi l'installation de nouvelles entreprises tout en ne consommant pas de foncier supplémentaire.
- **Rénovation de la piscine communautaire de Saint-Péray** : Après les travaux de réfection du grand bassin, la CCRC va procéder à la mise aux normes des installations techniques et à la mise en accessibilité de la piscine pour près de 480 000€ d'investissement.
- **Solarisation des toitures d'écoles** : Dans le cadre de son projet de territoire et de son PCAET, la CCRC coordonne un projet communautaire de solarisation des toitures des écoles publiques. La pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures ainsi mises à disposition permettra de produire de l'énergie renouvelable sur le territoire. Les recettes induites par la vente de l'énergie produite seront affectées à la réalisation d'actions pédagogiques dans les écoles en faveur du développement durable.
- **Rénovation et entretien de voirie** : La CCRC, à qui la commune a délégué la compétence voirie, intervient régulièrement sur les voiries communales ou d'intérêt communautaire afin d'en assurer l'entretien et parfois la réfection. Pour ce faire, elle dédie annuellement un budget de l'ordre de 250 000€ en investissement (création ou rénovation de voirie) et de 200 000€ en fonctionnement (rénovations légères et entretien courant).
Ainsi, la CCRC sera partie prenante pour la rénovation de la rue Pierre de Coubertin dès après l'intervention de la SNCF sur la mise aux normes du carrefour du passage à

niveau de la Gare. Elle mènera aussi à bien, sous la direction des services municipaux, divers travaux de rénovation légère (réfection du revêtement de chemins et routes secondaires).

II – VERS UNE BAISSÉ DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2022

Depuis le début du mandat précédent, l'équipe municipale s'était engagée à ne pas augmenter les taux d'imposition locaux, ces derniers étant les plus élevés du territoire.

Taux de la fiscalité locale des communes en 2021 – Territoire CCRC

	TF Département de l'Ardèche	TF commune	TF Consolidée	TFnB
Alboussière	18,78%	16,38%	35.16%	53,26%
Boffres	18.78%	13,06%	31.84%	54,54%
Champis	18,78%	11,88%	30.66%	50,00%
Charmes	18.78%	18,91%	37.69%	97,42%
Chateaubourg	18,78%	12,27%	37.56%	78,31%
Cornas	18.78%	14,61%	33.39%	77,75%
Guilherand	18,78%	18,17%	36.95%	57,78%
St Georges	18.78%	15,30%	34.08%	74,15%
St Péray	18,78%	22,46%	41.24%	76,72%
St Romain	18.78%	16,65%	35.43%	71,38%
St Sylvestre	18,78%	15,22%	34%	64,93%
Soyons	18.78%	16.85%	35.63%	49,31%
Toulaud	18,78%	14.09%	32.87%	59,68%

En fonction des indicateurs économiques en vigueur au moment du vote budgétaire, la municipalité s'interroge sur la faisabilité d'une baisse de la fiscalité locale via le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB). La volonté serait de limiter la pression fiscale sur les ménages saint-pérollais au regard de l'évolution des bases attendue à 3,4% pour 2022 et de l'harmonisation à venir du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire intercommunal suite à la demande de la chambre régionale des comptes. Les nouvelles règles de lien des taux issues de la réforme de la fiscalité locale obligeront à diminuer également le taux de la Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFNB) en cas de baisse du taux de la TFB.

Pour information afin de situer l'effort financier que représenterait cette baisse de la fiscalité, une baisse de 1% du taux de la TFB correspondrait à une baisse des recettes fiscales de l'ordre de 38 000€ pour la commune.

Cet effort viendrait en continuité des décisions prises en ce domaine en 2021. Il est en effet utile de rappeler que la municipalité a voté une exonération de 50% pendant deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements. De même, il a été voté une exonération de 50% de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de 3 ans, pour les logements achevés avant le 1er janvier 1989 engageant des travaux de rénovation énergétique d'un montant minimal de 10 000€ (ou 15 000€ sur trois ans).

III – CONTINUER LA GESTION RIGOUREUSE DES FINANCES DE LA VILLE

1- Maintenir une gestion rigoureuse du budget communal

La maîtrise des charges de fonctionnement reste une nécessité pour la collectivité. Dans un contexte sanitaire qui reste incertain, les prévisions budgétaires ont été travaillées dans l'optique que l'année 2022 marque un retour à la normale et que l'exercice budgétaire soit exécuté pleinement.

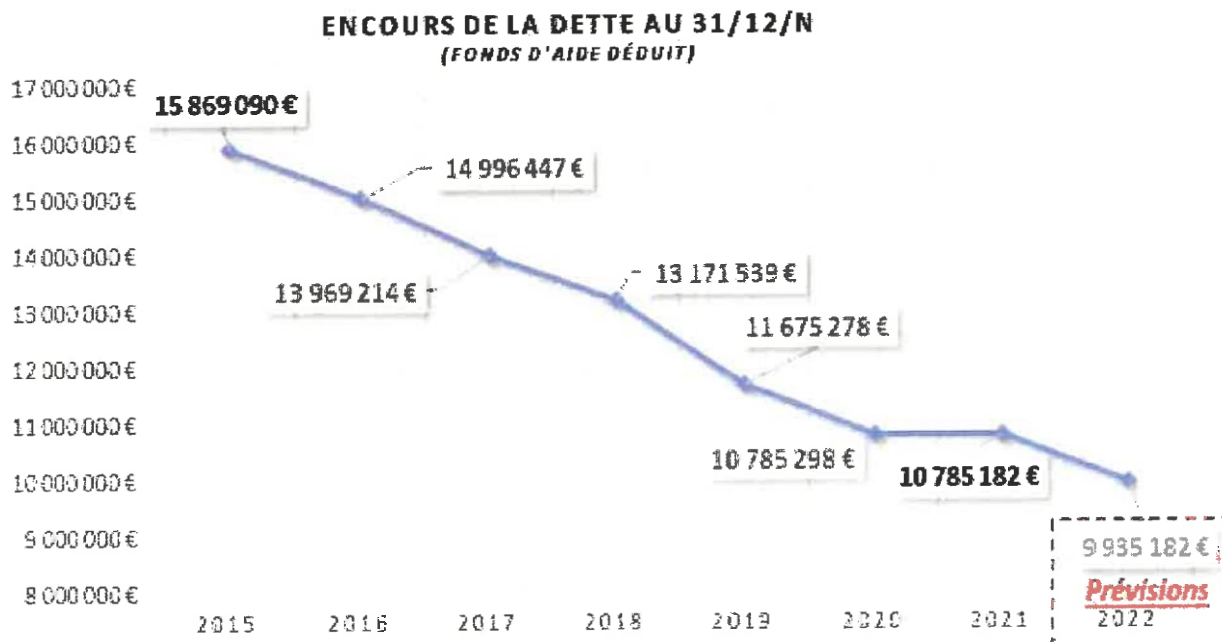
Le cadrage budgétaire adressé au service pose le principe de 0% d'augmentation des dépenses de fonctionnement par rapport au BP 2021, y compris intégration de l'impact de l'inflation. Cette dernière devrait se situer entre 2,7% et 3,2% en 2022, selon les diverses prévisions disponibles. L'effort de gestion sera donc de nouveau conséquent sur cet exercice.

Le BP 2022 s'axera sur une maîtrise des charges à caractère général- chap. 011. Les dépenses de personnels, après avoir été de nouveau contenues en 2021, restent prévues à 3 100 000€. Les charges financières resteront maîtrisées avec des intérêts de la dette inférieurs à ceux de l'année dernière.

Malgré le contexte actuel, la volonté politique est de consolider les subventions aux associations sportives et culturelles.

2- Maîtriser le désendettement de la commune

L'encours de la dette au 31/12/2021 est de 10 785 182€, avec une annuité de dette à 1,3M€ environ. Le désendettement de la commune reste donc une priorité afin de permettre de retrouver des marges de manœuvre en investissement.



C'est pourquoi aucun emprunt ne sera contracté sur cet exercice budgétaire.

IV – POURSUIVRE LES INVESTISSEMENTS POUR L'ATTRACTIVITE DE SAINT-PERAY

La logique d'investissement de la commune reste pluriannuelle. Les investissements sur les projets déjà engagés en 2021 et qui sont à terminer seront poursuivis tout en programmant de nouveaux investissements pour 2022.

Comme usuellement, des cofinancements seront bien évidemment systématiquement recherchés afin d'optimiser les coûts d'investissement pour la ville. Les investissements essentiels à la collectivité devront être pensés pluri-annuellement afin de ne pas obérer les capacités financières de la ville.

1- Poursuivre les investissements lancés en 2021

- **Finalisation du projet « Roulez Jeunesse »** : La ville a été retenue en 2021 dans le cadre d'un appel à projet du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre des budgets participatifs départementaux, intitulé « Roulez Jeunesse ». Ainsi, il a été proposé de créer un espace ludique « free-style » pour les vélos et trottinettes en remplacement du skate-park, qui est obsolète. Les études nécessaires à cette nouvelle installation ont été réalisées en 2021 et le marché de consultation des entreprises a été lancé. Sa réalisation se fera dans le premier semestre 2022, pour un montant de 220 000€ environ, subventionné à 60% par l'Etat, le Département et la Région.
 
- **Aires de jeux Marcale / Chavaran** : La commune a lancé une consultation pour créer une aire de jeux pour les moins de trois ans au Parc Marcale. De même, les études pour offrir de nouveaux agrès de jeux au parc Chavaran, en remplacement des agrès en bois retirés pour des raisons de sécurité, ont été menées fin 2021. Les opérations seront concrétisées sur l'exercice 2022, près de 100 000€ y seront consacrés. Enfin, l'aire de jeux des Buis bénéficiera d'un renforcement des plantations sur son périmètre afin d'en améliorer les conditions d'usage.
- **Travaux dans les écoles** : Après un mandat de remise à niveau des bâtiments scolaires, la municipalité continuera d'axer ses efforts dans ce domaine. Bien évidemment, la poursuite des travaux d'amélioration des locaux scolaires restera une priorité, pour un budget similaire à celui de l'exercice précédent. Les travaux d'amélioration de la qualité thermique des écoles seront poursuivis. Par ailleurs, dans le cadre du projet « Cour Oasis », la seconde partie de ce programme de rénovation durable des cours d'école sera mise en œuvre à l'école des Brémondrières.
- **Equipements sportifs** : L'extension de la toiture des locaux de convivialité du stade de la Plaine sera finalisée sur 2022, la commune s'étant vu attribuer une subvention complémentaire de 50 000€ par le Département en fin d'année 2021. Par ailleurs, dans le cadre de la logique pluriannuelle pour les investissements conséquents, la capitalisation 2021 devrait permettre de réaliser la rénovation du stade Paul Etienne, notamment au travers de la pose d'une pelouse naturelle ou synthétique. Cette opération ne se réalisera qu'avec l'obtention de subventions
 

conséquentes et dans le cadre d'une attention particulière à l'apport des matériaux utilisés dans le cadre du développement durable.

- **Mobilités douces** : Les études et travaux sur la voie douce jusqu'au Rhône, en lien avec la CCRC, vont être poursuivies. Par ailleurs, après les études et le bouclage des financements, les travaux sur la « côte du Pin » visant à créer une liaison douce entre le chemin du mois de Mai et le chemin de Gachet vont se réaliser avec l'objectif d'une réalisation en 2022.



De même, la commune était en attente de la rénovation du carrefour du passage à niveau SNCF près de la Gare. Les travaux, entièrement financés par la SNCF, débuteront en 2022. La ville pourra alors, à l'issue de ceux-ci, procéder à la rénovation de l'avenue Coubertin et réaliser une liaison douce du passage à niveau jusqu'à la passerelle au-dessus du Mialan.

- **Chapelle du Prieuré** : Les études et l'appel d'offre ont été finalisés fin 2021. Les travaux de rénovation de la Chapelle du Prieuré, dans le cadre de la volonté municipale de préserver et valoriser le patrimoine historique de la commune, se réaliseront sur 2022.
- **Lutte contre les incivilités** : Afin de renforcer la tranquillité publique, 68 000€ seront consacrés à la finalisation du renforcement de la vidéoprotection, par l'installation de 6 caméras supplémentaires sur le territoire. La commune bénéficie d'un taux de subvention d'environ 50% sur ce projet.

2- Des projets structurants dans une logique pluriannuelle 2022-2023

- **Ateliers municipaux** : Les locaux abritant les équipes techniques sont actuellement situés dans un bâtiment loué par la commune. Ils ne répondent plus aux besoins actuels ni aux objectifs de la commune en termes de consommation énergétique. Depuis plusieurs années, la municipalité cherche à créer les opportunités foncières et économiques permettant de construire des ateliers municipaux sur la commune. Ce bâtiment se voudra fonctionnel, économe et permettant la production d'énergie renouvelable, mais aussi offrant des conditions de travail améliorées pour les équipes techniques (bureaux adaptés, espaces de stockage et de maintenance, locaux de convivialité...). 2022 verra la concrétisation des possibilités foncières pour ce projet et le lancement des études préalables nécessaires à sa réalisation (définition des besoins et du programme, estimation des coûts, recherche de cofinancements éventuels).
- **Requalification du site de la Trésorerie** : Suite à la réforme du réseau des Finances Publiques voulue par l'Etat, la Trésorerie devrait fermer ses locaux actuels courant 2022. La municipalité souhaite profiter de cette opportunité pour procéder à la requalification de ce site ainsi que de celui de la salle des fêtes. Les réflexions seront lancées sur 2022 afin de proposer un quartier réaménagé dans le respect des riverains et des fonctionnalités actuelles. Ce projet devrait offrir des logements, des services de proximité et permettre de réinstaller un pôle dédié à une offre médicale au centre-ville.

- **Château de Beauregard** : 2021 a permis, grâce au soutien de la Banque des Territoires, de lancer l'étude d'opportunité visant à apporter à la commune une vision prospective des enjeux et des potentialités du site prenant en compte l'écosystème touristique, gastronomique et économique, les projets récents ou en cours ainsi que les dynamiques territoriales de grande proximité avec lesquelles composer. Cette étude vise à dégager des scénarios de valorisation adaptés au travers d'une concertation



élargie (élus, population locale, acteurs économiques, partenaires institutionnels). Les conclusions de cette étude devraient être rendues dans le courant du premier semestre 2022, permettant ainsi d'accompagner la commune dans la définition d'un projet mobilisateur et la déclinaison de la feuille de route en phase avec les ambitions et les moyens mobilisables.

Par ailleurs, dans l'attente de la mise en œuvre des projets qui y seront possibles, la municipalité souhaite valoriser ce site emblématique. Ainsi, le FEA, centre de formation d'envergure diplômant BPJEPS (éducateurs sportifs), va louer début 2022 une partie des locaux annexes du Château afin d'y installer un pôle important de formation. Le domaine pourra également être utilisé pour des évènements culturels pour lesquels le cadre magnifique de ce site permettra de les sublimer.

3- Des actions qui contribuent à l'amélioration de l'offre de services et à la qualité de vie

- **Action culturelle** : La dynamisation de la vie culturelle de la commune reste une priorité de l'équipe municipale. Nonobstant le niveau de restriction sanitaire, la municipalité maintient son objectif annuel quant aux évènementiels qui doivent pouvoir s'adresser à l'ensemble des habitants. Le point d'orgue de la saison culturelle reste bien évidemment la fête des vins et du jumelage, mais l'offre culturelle et évènementielle reste diversifiée en proposant des pièces de théâtre, des spectacles d'humoriste, de la magie, des évènements autour de la nature, de la féerie de Noël, etc... Près de 150 000€ sont consacrés chaque année à cette politique.
- **Soutien économique** : Cette année encore, la commune va faire perdurer son système de soutien à l'activité économique en aidant les TPE (Très Petites Entreprises) du centre-ville dans leurs investissements (création d'activité ou modernisation). Une enveloppe de 45 000€ est attribuée à cette aide. La dynamique en faveur de l'économie de proximité sera poursuivie par une politique incitative à consommer local.
- **Marché de restauration scolaire** : Le marché de restauration scolaire, qui prendra fin à l'été 2022, devra être reconduit. La municipalité veillera au maintien des acquis qualitatifs en matière de repas pour les enfants, les exigences actuelles dépassant celles qui sont imposées par la loi Egalim. Mais la réflexion sera également initiée sur les circuits courts et la proximité des fournisseurs, sur l'augmentation de la part du bio ou encore le nombre de composantes dans les repas.

Solidarités : Le Secours Catholique ayant libéré un local rue Ferrachat, la municipalité souhaite initier un projet de soutien aux aidants dans ce lieu.

Dans le cadre du CCAS, même si cela ne relève pas directement du budget communal, notons que la Résidence Malgazon fera l'objet d'importants travaux de rénovation dans les deux années à venir. Ainsi, en 2022, ces travaux concerneront notamment la rénovation des huisseries afin d'améliorer l'isolation du bâtiment, la réfection du patio ainsi que du sas d'entrée avec la création d'une porte automatique. La mise aux normes de l'ensemble des appartements des résidents sur le modèle de l'espace témoin ainsi

que la création d'un ascenseur supplémentaire sont programmées pour l'année 2023. Le coût total de ces travaux s'élève à 2M€, entièrement financés par le propriétaire des bâtiments.

4- Mettre en œuvre des budgets spécifiques pour des actions ciblées :

- **Conseil Municipal des Jeunes** : Après l'installation du conseil municipal des jeunes en décembre 2021, ce dernier pourra mener concrètement des actions dès 2022 grâce à un budget spécifiquement alloué.
- **Budget participatif** : Cette année verra la mise en place des premiers budgets participatifs sur la commune. Ce dispositif permet au citoyen non élu de participer activement et d'être associé à certaines décisions budgétaires ou de réalisation d'investissement sur le territoire. Un budget spécifique sera ainsi consacré à un ou plusieurs projets qui seront décidés par les habitants en fonction d'une charte éditée par la commune.
- **Projet de coopération internationale avec la ville de MENJEZ (Liban)** : la ville de Saint-Péray s'est rapprochée de la ville de Menjez, au Liban, afin de développer une action de coopération internationale. Afin de définir les possibilités de coopération entre nos deux communes, l'Etat a débloqué 17 000€, perçus en 2021. Cette somme permet ainsi de couvrir l'intégralité des frais d'ingénierie et de rencontre, y compris les déplacements des deux délégations. L'objectif global du projet est d'élaborer un cadre de coopération pluriannuel entre les deux collectivités permettant de soumettre des projets étoffés dans divers domaines. Après le déplacement d'une délégation saint-pérolaise à Menjez en novembre 2021, une délégation libanaise sera reçue à Saint-Péray en février 2022. Ces rencontres permettront de formaliser les axes de coopération et de rendre plus concret ce projet dans lequel les deux collectivités ont à transmettre et à apprendre de leurs expériences respectives.

*_*_*_*_*

*_*_*

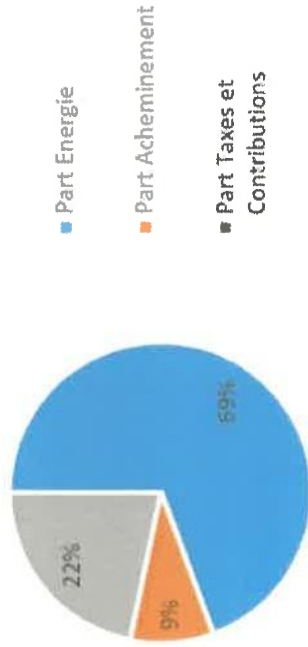


FOCUS SUR LES COÛTS DE L'ENERGIE

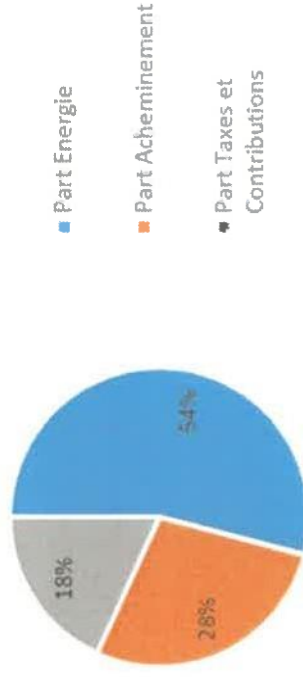
Tarif GAZ

NOUVEAU MARCHÉ		ANCIEN MARCHÉ	
Part Energie	103 319	Part Energie	25 624
Part Acheminement	13 151	Part Acheminement	13 151
Part Taxes et Contributions	32 473	Part Taxes et Contributions	8 637
TOTAL	148 943 €	TOTAL	47 411 €

Nouveau marché



Ancien marché



TAUX d'augmentation

214%

FOCUS SUR LES COÛTS DE L'ENERGIE

Compteurs >36kVA

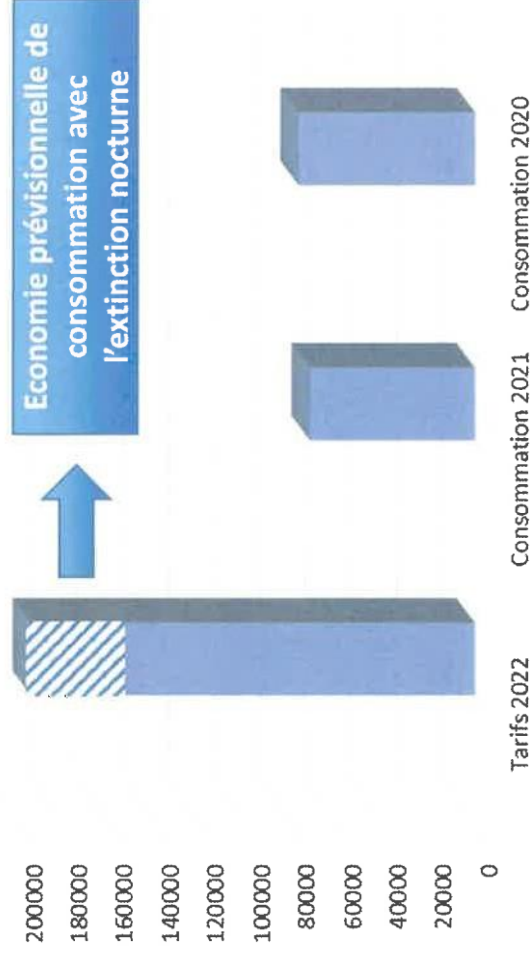
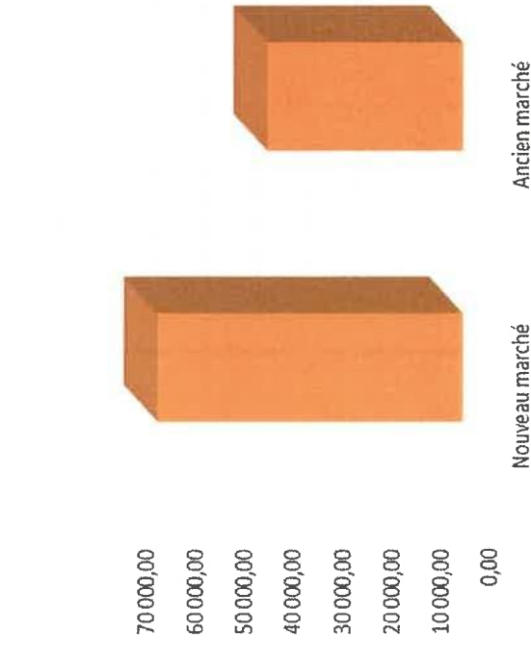
Nouveau marché	62 300,00
Ancien marché	40 000,00

Augmentation : +36%

Tarif ELECTRICITE

<u>Eclairage Public</u>	
Tarifs 2022	195 000,00
Consommation 2021	72 300,00
Consommation 2020	77 456,00

Augmentation 2021/2022 : +170%

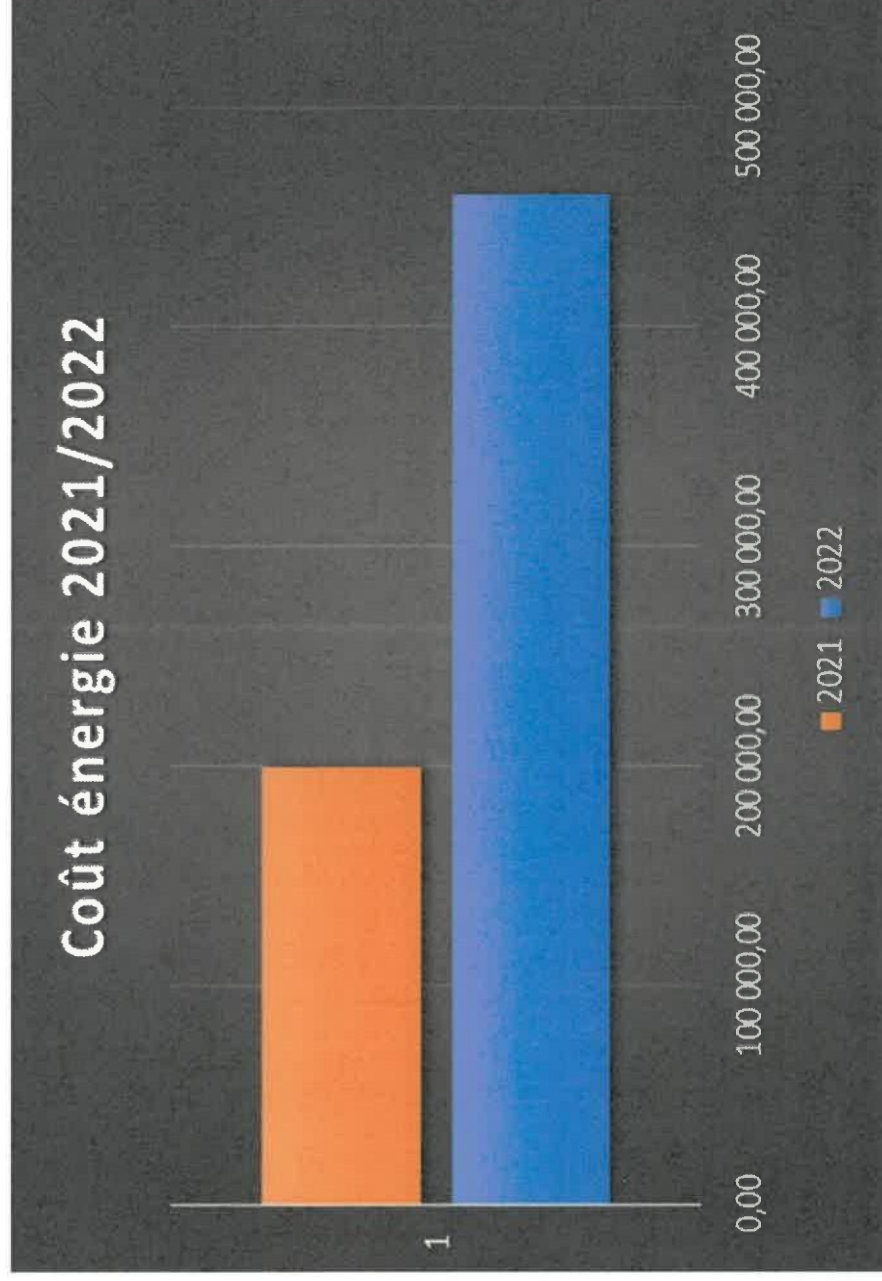


FOCUS SUR LES COÛTS DE L'ENERGIE

Compte 60612/020

2022	460 000,00	(PREVISIONS)
2021	199 632,00	

Augmentation 2021/2022 : +131%



Conseil Municipal du 10 février 2022

TABLEAU DES EFFECTIFS - CONSEIL MUNICIPAL DU 10/02/2022

annexe delib 05.2022

FILIERE	GRADE	SERVICE	FONCTION	CATEGORIE	EFFECTIFS AU 31/12/2021	CREATION	SUPPRESSION	ETP BUDGETAIRE	SITUATION POSTE	STATUT	MODALITES D'EXERCICE	QUOTITE HORAIRE
ADMINISTRATIVE	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	DIRECTION GENERALE	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR	SERVICE FINANCES/ACHATS	GESTIONNAIRE MARCHES PUBLICS	B	1,00	0	-1	0,00	VACANT	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	SERVICE FINANCES/ACHATS	RESPONSABLE	B	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	SERVICE FINANCES ACHATS	AGENT COMPTABLE	C	1,00	0	0	1,00	VACANT	CONTRACTUEL	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	DIRECTION GENERALE	ASSISTANTE DE DIRECTION	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADMINISTRATION GENERALE	AGENT D'ACCUEIL ET ADMINISTRATIF	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	CEP	AGENT D'ACCUEIL ET ADMINISTRATIF	C	1,00	0	0	1,00	VACANT	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CEP	AGENT D'ACCUEIL ET ADMINISTRATIF	C	0,00	1	0	1,00	VACANT	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	CEP	AGENT D'ACCUEIL ET ADMINISTRATIF	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	DIRECTION GENERALE	ASSISTANTE DE DIRECTION	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICE SPORT JEUNESSE SCOLAIRE	SECRETARE	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00

ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	SECRETAIRE	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	SECRETAIRE	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ADMINISTRATION GENERALE	SECRETAIRE	C	1,00	0	0	1,00	VACANT	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ADMINISTRATION GENERALE	SECRETAIRE	C	1,00	0	-1	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CEP	RESPONSABLE	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2eme CLASSE	ESPACE ENTREPRISES EMPLOI	RESPONSABLE	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	CONTRACTUEL	TC	35h00
ANIMATION	ANIMATEUR	SERVICE AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES	DIRECTRICE SERVICE ASP ET CLSH 3-6 / 6-11 ANS	B	1,00	0	0	1,00	VACANT	TITULAIRE	TC	35h00
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	SERVICE SPORT JEUNESSE SCOLAIRE	DIRECTRICE CLSH 3-6 ET 6-11 ANS	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	1,00	0	0	0,50	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	10h
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	1,00	0	0	0,56	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	11h15
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	1,00	0	0	0,31	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	6h15
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	1,00	0	0	0,80	POURVU	TITULAIRE	TNC	16h00

CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	1,00	0	0	0	0,13	POURVU	TITULAIRE	TNC	2h30
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	1,00	0	0	0	0,50	POURVU	TITULAIRE	TNC	10h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	1,00	0	0	0	0,95	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	19h
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	1,00	0	0	0	0,13	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	2h30
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	1,00	0	0	0	0,35	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	7h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	1,00	0	0	0	0,36	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	7h15
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	1,00	0	0	0	0,40	POURVU	TITULAIRE	TNC	8h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	1,00	0	0	0	0,45	POURVU	TITULAIRE	TNC	9h00
CULTURELLE	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CLASSE NORMALE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	1,00	0	0	0	0,30	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	6h00
MEDICO-SOCIALE	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	CRECHE HALTE GARDERIE	DIRECTRICE ADJOINTE	A	1,00	0	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
MEDICO-SOCIALE	EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS CLASSE EX	CRECHE HALTE GARDERIE	DIRECTRICE	A	1,00	0	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
MEDICO-SOCIALE	PUERICULTRICE CLASSE NORMALE	CRECHE HALTE GARDERIE	INFIRMIERE PUERICULTRICE	A	1,00	0	0	0	0,50	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	17h30

MEDICO-SOCIALE	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE	AIDE AUXILIAIRE	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
MEDICO-SOCIALE	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE	AIDE AUXILIAIRE	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	C	1,00	0	0	0,80	POURVU	TITULAIRE	TNC	28h00
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	C	1,00	0	0	0,90	POURVU	TITULAIRE	TNC	31h30
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	C	1,00	0	0	0,87	POURVU	TITULAIRE	TNC	30h30
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	C	1,00	0	0	0,70	POURVU	TITULAIRE	TNC	24h30
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	C	1,00	0	0	0,84	POURVU	TITULAIRE	TNC	29h30
POLICE MUNICIPALE	BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	POLICE MUNICIPALE	RESPONSABLE	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
POLICE MUNICIPALE	BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	POLICE MUNICIPALE	AGENT MAINTIEN DE L'ORDRE ET DE LA SECURITE	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
POLICE MUNICIPALE	BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	POLICE MUNICIPALE	AGENT MAINTIEN DE L'ORDRE ET DE LA SECURITE	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00

SOCIALE	ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE MATERNELLE BREMONDIERES	ATSEM	C	1,00	0	0	0	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
SOCIALE	ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE MATERNELLE QUAI	ATSEM	C	1,00	0	0	0	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
SOCIALE	ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE MATERNELLE QUAI	ATSEM	C	1,00	0	0	0	1,00	0	0	0,89	POURVU	TITULAIRE	TNC	31h00
SOCIALE	ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MATERNELLE BREMONDIERES	ATSEM	C	1,00	0	0	0	1,00	0	0	0,80	POURVU	TITULAIRE	TNC	28h00
SOCIALE	ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MATERNELLE BREMONDIERES	ATSEM	C	1,00	0	0	0	1,00	0	0	0,80	POURVU	TITULAIRE	TNC	28h00
SPORTIVE	EDUCATEUR D'ACTIVITES PHYSIQUES PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICE SPORTS ET JEUNESSE	RESPONSABLE - DIRECTEUR DU SERVICE SP ET DU CLSH 9-17 ANS	B	1,00	0	0	0	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	INGENIEUR	SERVICES TECHNIQUES	DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES	A	1,00	0	0	0	1,00	0	0	1,00	VACANT	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	INGENIEUR PRINCIPAL	SERVICES TECHNIQUES	ADJOINT AU DST	A	1,00	0	0	0	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES	B	1,00	0	0	0	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT POLYVALENT DE MAINTENANCE TECHNIQUE - BATIMENTS COMMUNAUX	C	1,00	0	0	0	1,00	0	0	1,00	POURVU	CONTRACTUEL	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT POLYVALENT ET D'ENTRETIEN - VOIRIE COMMUNALE	C	1,00	0	0	0	1,00	0	0	1,00	POURVU	CONTRACTUEL	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE MATERNELLE BREMONDIERES	AGENT DES ECOLES	C	1,00	0	0	0	1,00	0	0	0,34	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	1.1h46

TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE MATERNELLE BREMONDIERES	AGENT DES ECOLES	C	1,00	0	0	0,22	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	7n47
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE MATERNELLE QUA1	AGENT DES ECOLES	C	1,00	0	0	0,44	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	15h14
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE MATERNELLE QUA1	AGENT DES ECOLES	C	1,00	0	0	0,16	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	5h32
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE MATERNELLE QUA1	AGENT DES ECOLES	C	1,00	0	0	0,16	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	5h32
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE PRIMAIRE BREMONDIERES	AGENT DES ECOLES	C	1,00	0	0	0,29	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	10h02
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE PRIMAIRE BREMONDIERES	AGENT DES ECOLES	C	1,00	0	0	0,48	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	16h16
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE PRIMAIRE BREMONDIERES	AGENT DES ECOLES	C	1,00	0	0	0,18	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	6h14
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE PRIMAIRE QUA1	AGENT DES ECOLES	C	1,00	0	0	0,31	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	10h44
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE PRIMAIRE QUA1	AGENT DES ECOLES	C	1,00	0	0	0,39	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	13h30
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICE DU PERSONNEL	AGENT ENTRETIEN BÂTIMENTS COMMUNAUX	C	1,00	0	0	0,63	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	29h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE PRIMAIRE BREMONDIERES	AGENT DES ECOLES	C	1,00	0	0	0,90	POURVU	STAGIAIRE	TNC	31h30
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT POLYVALENT ET D'ENTRETIEN - ESPACES VERTS	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	36h00

TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT POLYVALENT ET D'ENTRETIEN - VOIRIE COMMUNALE	C	1,00	0	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT ENTRETIEN BÂTIMENTS COMMUNAUX	C	1,00	0	0	0	0,80	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	25h30
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	CRECHE HALTE GARDERIE	AGENT ENTRETIEN ET POLYVALENT - CRECHE	C	1,00	0	0	0	0,57	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	20h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	CEP	AGENT POLYVALENT ET DE MAINTENANCE TECHNIQUE	C	1,00	0	0	0	1,00	VACANT	CONTRACTUEL	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CEP	AGENT POLYVALENT ET DE MAINTENANCE TECHNIQUE	C	0,00	1	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	RESPONSABLE ATELIERS	C	1,00	0	0	0	1,00	VACANT	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT POLYVALENT ET D'ENTRETIEN - ESPACES VERTS	C	1,00	0	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE PRIMAIRE QUAI / PM	AGENT DES ECOLES / AGENT ACCUEIL PM	C	1,00	0	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	PEINTRE - POLYVALENT	C	1,00	0	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	CHEF D'EQUIPE VOIRIE	C	1,00	0	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT POLYVALENT ET D'ENTRETIEN - VOIRIE COMMUNALE	C	1,00	0	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE PRIMAIRE BREMONDIERES	AGENT DES ECOLES	C	1,00	0	0	0	0,96	POURVU	TITULAIRE	TNC	33h30

TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE MATERNELLE BREMONDIERES	ATSEMI	C	1,00	0	0	0,94	VACANT	TITULAIRE	TNC	33h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CEP	AGENT POLYVALENT ET DE MAINTENANCE TECHNIQUE	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE	AIDE AUXILIAIRE	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MATERNELLE QUAI	ATSEMI	C	1,00	0	0	0,86	POURVU	TITULAIRE	TNC	30h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE PRIMAIRE QUAI	AGENT DES ECOLES	C	1,00	0	0	0,80	POURVU	TITULAIRE	TNC	28h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE PRIMAIRE QUAI	AGENT DES ECOLES	C	1,00	0	0	0,90	POURVU	TITULAIRE	TNC	31h30
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	ELECTRICIEN - POLYVALENT	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	AGENT DE MAÎTRISE	SERVICES TECHNIQUES	CHEF D'EQUIPE BATIMENTS - CHAUFFAGISTE	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	CONTRACTUEL	TC	35h00
TECHNIQUE	AGENT DE MAÎTRISE	SERVICES TECHNIQUES	RESPONSABLE ATELIERS	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	CONTRACTUEL	TC	35h00
TECHNIQUE	AGENT DE MAÎTRISE	SERVICES TECHNIQUES	ADJOINT - AGENT POLYVALENT D'ENTRETIEN - ESPACES VERTS	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	AGENT DE MAÎTRISE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT D'ENTRETIEN BATIMENTS COMMUNAUX	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	AGENT DE MAÎTRISE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT TECHNIQUE REFERENT DES ECOLES	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00

TECHNIQUE	AGENT DE MÂTRISE	SERVICES TECHNIQUES	CHEF D'EQUIPE MAINTENANCE CEP	C	1,00	0	0	1,00	VACANT	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	AGENT DE MÂTRISE PRINCIPAL	SERVICES TECHNIQUES	CHEF D'EQUIPE ESPACES VERTS	C	1,00	0	0	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MATERNELLE BREMONDIERES	ATSEM	C	1,00	0	0	0,94	POURVU	TITULAIRE	TNC	33h00
TOTAL EFFECTIF ETP												79,31
											96,00	-2

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE Madame Stéphanie DESBOS
Grade Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe**

Entre :

La commune de Champis représentée par son Maire en exercice, Monsieur Denis DUPIN, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 7 février 2022,

Et :

La commune de Saint-Péray représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jacques DUBAY, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2022,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La commune de Champis met, Madame Stéphanie DESBOS, Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe, à disposition de la commune de Saint-Péray, pour exercer les fonctions d'agent administratif au service des Finances.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Durant le temps de mise à disposition, Madame Stéphanie DESBOS est affectée :

- Le mercredi matin
- Le jeudi après-midi

au service Finances. Elle est placée sous la responsabilité du chef de Service Achats, Finances et Informatique.

Elle est placée sous l'autorité de Monsieur le Maire de Saint-Péray.

Conformément à l'article 6 du décret n° 2008-580 susvisé, la situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Madame Stéphanie DESBOS est gérée par la Mairie de Champis.

ARTICLE 3 : Rémunération

Versement :

La commune de Champis verse à Madame Stéphanie DESBOS, la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, heures supplémentaires, indemnités et primes liées à l'emploi).

Les frais de déplacement seront remboursés à l'agent sur la base de la réglementation en vigueur.

Remboursement :

La commune de Saint-Péray procède au remboursement des frais de mise à disposition supportés par la commune de Champis à hauteur de la quotité de travail de l'agent au regard du coût total annuel de l'agent (rémunération et charges) pour les missions d'Assistante Administrative au service Finances.

Les remboursements seront effectués

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de Madame Stéphanie DESBOS pourra être établi par le responsable hiérarchique et transmis au Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Péray.

En cas de faute disciplinaire la collectivité d'origine est saisie par la collectivité d'accueil.

ARTICLE 5 : Entrée en vigueur, durée et modalités de résiliation de la présente convention

La présente convention prend effet à compter du 10 février 2022 pour une durée d'un mois, renouvelable, tacitement. Elle sera prorogée en tant que de besoins.

La mise à disposition de Madame Stéphanie DESBOS peut prendre fin avant le terme fixé dans la présente convention, à la demande de :

- l'agent
- La commune d'origine
- La commune d'accueil.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre les deux communes.

ARTICLE 6 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Saint-Péray,
Le

Le Maire de Champis,

Le Maire de Saint-Péray

Denis DUPIN,

Jacques DUBAY,

CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE

Références : /LT_07281_WPA1/PMT_07281_MC04//4439657/IMM

Entre les soussignés

La société ADTIM FTTH (SAS) au capital de 1 000 000 € euros dont le siège social est situé 15 A Rue Laurent Lavoisier 26 800 PORTES LES VALENCE immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Romans [sous le numéro 824 577 860 représentée par son Président, Monsieur Eric JAMMARON

Ci-après dénommée « ADTIM FTTH »,

ET

Le Propriétaire :

Propriétaire,
COMMUNE DE SAINT PERAY

Représenté(e) par

Adresse :
108 PL DE LA MAIRIE

07130 - SAINT PERAY

L'adresse du bien concerné se trouve à l'article 8.

Ci-après dénommé « Le Propriétaire »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

ADTIM FTTH a pour objet d'exploiter le Réseau de communications électroniques à très haut débit du territoire du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique dans le cadre d'une convention de délégation de service public pour le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ci-après « le Déléguant »).

La Convention de délégation de service public a été effectivement notifiée à Valence le 6 Janvier 2017. Cette Convention, dont la date de début de la durée est le 1^{er} Janvier 2018 est conclue pour une durée de 18 ans, et prendra donc fin le 1^{er} Janvier 2036.

Le Réseau à très haut débit du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique constituera un réseau bi-départemental de communications électroniques ouvert au public au sens des dispositions du Code des Postes et Communications Electroniques (CPCE).

A ce titre, ADTIM FTTH est un opérateur de réseaux et services de communications électroniques exerçant régulièrement son activité à l'issue d'une déclaration effectuée le 13 Juin 2017 auprès de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP). A ce titre, ADTIM FTTH déploie, entre autres, un réseau de fibre optique visant à raccorder des abonnés finaux.

Le Propriétaire dispose d'un immeuble collectif ou d'un ensemble d'habitations individuelles (ci-après désigné par « l'Immeuble ») dont il assure la gestion et souhaite le raccorder au réseau départemental de fibre optique déployé par ADTIM FTTH.

A cette fin, le Propriétaire a valablement donné son accord pour l'accès d'ADTIM FTTH, aux parties communes générales de l'Immeuble et aux infrastructures d'accueil, afin de permettre le raccordement dudit Immeuble et de ses locaux au réseau de fibre optique déployé par ADTIM FTTH. A ce titre ADTIM FTTH endossera le rôle d'opérateur d'immeuble pour les habitants de l'Immeuble et commercialisera les fibres déployées aux profits des opérateurs commerciaux de services choisis par les habitants de l'Immeuble.

La présente convention a été conclue sur le fondement de l'article L.33-6 du Code des postes et des communications électroniques (CPCE) modifié par l'ordonnance n°2014-329 du 12 mars 2014 et des articles R. 9-2, R. 9-3 et R. 9-4 du CPCE.

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Le terme « Convention » désigne ci-après la présente convention.

Le terme « Lignes » désigne ci-après le réseau de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs finals dans un Immeuble de logements ou à usage mixte en vue de fournir des services de communications électroniques.

Ce réseau est constitué d'un chemin continu en fibre optique, composé d'une ou plusieurs fibres optiques, partant du point de raccordement, de l'Immeuble, et aboutissant, via un boîtier d'étage le cas échéant, à un dispositif de terminaison installé à l'intérieur de chaque logement ou local à usage professionnel.

Le terme « Propriétaire » désigne ci-après le syndicat des copropriétaires dûment autorisé après délibération de l'assemblée générale en date du/...../.....^{***} et représenté par son syndic en exercice ou l'Association Syndicale Libre dûment autorisée après délibération de l'assemblée en date du/...../.....^{***} et représentée par son président en exercice. ^{***} à compléter par Syndic de copropriété ou association syndicale libre

Il désigne également le propriétaire privé/public ou le bailleur social de l'immeuble le cas échéant.

Le terme « Opérateur » désigne l'opérateur d'Immeuble signataire de la Convention, choisi par le Propriétaire pour installer, gérer, entretenir et remplacer les Lignes dans l'Immeuble au titre de la Convention.

Le terme « Opérateurs tiers » désigne ci-après les opérateurs ayant signé avec l'Opérateur une convention d'accès aux Lignes au titre de l'article L. 34-8-3 du CPCE portant sur cet Immeuble, afin de commercialiser leurs offres auprès des habitants de l'Immeuble.

ARTICLE 2 : OBJET

La présente Convention définit les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs finals dans un Immeuble de logements ou à usage mixte (ci-après les Lignes).

Ces conditions ne font pas obstacle et sont compatibles avec la mise en œuvre de l'accès aux Lignes prévu à l'article L.34-8-3 du CPCE. Les Lignes et équipements installés par ADTIM FTTH doivent faciliter cet accès.

ADTIM FTTH prend en charge et est responsable vis-à-vis du Propriétaire des interventions ou travaux d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de l'ensemble des Lignes, y compris celles mutualisées auprès d'opérateurs tiers.

En complément de la présente Convention, des conditions spécifiques décrivent les modalités de mise en œuvre de certaines des stipulations prévues par la Convention. La présente Convention est modifiée en tant que de besoin pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires entrant en vigueur avant son terme.

L'Opérateur respecte les modalités d'accès au bâtiment définies dans les conditions spécifiques à l'occasion de toute intervention nécessaire aux opérations d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement. Le Propriétaire garantit cet accès à l'Opérateur, à tout tiers mandaté par lui et, à ce titre, aux Opérateurs tiers.

ARTICLE 3 : OBLIGATION D'ADTIM FTTH - PROPRIETE

Sauf dispositions contraires, les Lignes, équipements et infrastructures installés par ADTIM FTTH sont la propriété du Délégué pendant la durée de la présente convention, et le demeurent jusqu'au terme de la Convention.

L'Opérateur installe une Ligne pour chaque logement ou local à usage professionnel de l'Immeuble.

La fin des travaux d'installation dans l'Immeuble ne peut excéder 6 (six) mois à compter de la mise à disposition de l'Opérateur des infrastructures d'accueil. En cas de non-respect de cette obligation, la Convention peut être résiliée dans les conditions définies à l'alinéa 3 de l'article 6 de la Convention.

Le raccordement reliant le boîtier d'étage au dispositif de terminaison précité, dit raccordement client, peut être réalisé ultérieurement pour répondre à la demande d'un occupant ou à la demande d'un opérateur tiers au titre de l'article L. 34-8-3 du CPCE, dans un délai de trente (30) jours à compter du jour de la demande, sous réserve d'aléa opérationnel. Les différents travaux réalisés par ADTIM FTTH sont les suivants :

- installation à ses frais exclusifs dans l'Immeuble d'un câble de raccordement,
- construction, si nécessaire, d'une adduction de l'Immeuble,
- réalisation d'un cheminement vertical/horizontal par les gaines existantes,
- installation le cas échéant d'une ou plusieurs gaines ou goulottes en fonction de la capacité de l'Immeuble et de ses besoins,
- installation des boîtiers de répartition et jarretières optiques dans tous les locaux pour leur raccordement au réseau, matérialisé par un point de terminaison (prise optique) dans chaque local.

Ces travaux seront exécutés soigneusement en évitant toute dégradation de finition des murs. ADTIM FTTH pourra confier tout ou partie de ces interventions à un prestataire qualifié spécifiquement mandaté par elle à cet effet. L'ensemble du réseau intérieur constitué reste la propriété du Délégué, par dérogation aux dispositions de l'article 546 du code civil relatives au droit d'accession.

ADTIM FTTH respecte le règlement intérieur de l'Immeuble ou le règlement de copropriété, ainsi que les normes applicables et les règles de l'art. Les installations et chemins de câbles respectent l'esthétique de l'Immeuble.

Préalablement à l'exécution des travaux, l'Opérateur propose au Propriétaire un plan d'installation des Lignes, des équipements et des éventuelles infrastructures d'accueil.

L'Opérateur tient à jour ce document et le tient à disposition du Propriétaire ainsi que toutes les informations utiles sur les modifications apportées aux installations établies dans le cadre de la Convention, selon les modalités définies dans les conditions spécifiques.

Dans le mois suivant la signature de la Convention, l'Opérateur en informe les Opérateurs tiers conformément à l'article R. 9-2 III du CPCE.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Le Propriétaire désigné à l'article 8 de la Convention, autorise ADTIM FTTH à mener les interventions suivantes :

- pénétrer via les ressources existantes ou créer une adduction de l'Immeuble dans les parties communes,
- faire installer à ses frais, et aux seules fins de desserte des occupants de l'Immeuble, un réseau tout fibre optique mutualisable, qui sera défini dans le dossier technique immeuble,
- à effectuer les opérations de maintenance, d'adaptation et de réparation, nécessaires au bon fonctionnement du réseau de fibre optique, propriété du Délégué.

Le Propriétaire met à la disposition de l'Opérateur les infrastructures d'accueil ou l'espace nécessaire pour permettre l'installation des Lignes dans un délai de 1 mois à compter de la signature de la présente Convention.

Lorsque de telles infrastructures d'accueil ne sont pas disponibles, l'Opérateur peut en installer. Dans tous les cas, l'Opérateur fait en sorte que les infrastructures d'accueil puissent être utilisées par des Opérateurs tiers dans la limite des capacités disponibles et dans les conditions qui ne portent pas atteinte au service qu'il fournit.

Le Propriétaire informe l'Opérateur de la situation et des caractéristiques de l'Immeuble, notamment celles liées à son environnement, à sa vétusté, à son accès, à sa fragilité et aux nuisances sonores.

De même, le Propriétaire informe et se justifie auprès de l'Opérateur de tout élément de risque pouvant porter atteinte à la santé et à la sécurité des intervenants de l'Opérateur. Ainsi le Propriétaire transmettra à l'Opérateur tous les diagnostics dont il dispose au titre des obligations légales (*Diagnostic Technique Amiante, plomb, risque électrique, matériaux divers, sans que cette liste soit exhaustive*).

En particulier, le Propriétaire tient à disposition de l'Opérateur toutes les informations disponibles et nécessaires à la réalisation des travaux d'installation, notamment dans le cadre des études techniques préalables à l'installation.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

ADTIM FTTH est responsable de tous les dommages causés par les travaux ou par ses installations et équipements, tant pour lui-même que pour les tiers mandatés par lui, et ce à l'égard du Propriétaire, de ses ayants droits et des tiers qui se trouveraient dans la propriété privée au moment des travaux.

Préalablement au commencement des travaux, il contracte les assurances nécessaires pour couvrir les éventuels dommages matériels ou corporels, dont le périmètre et le montant du plafond sont précisés dans les conditions spécifiques, et s'engage à en justifier à la première demande du Propriétaire. ADTIM FTTH et le Propriétaire établissent un état des lieux contradictoire avant les travaux et après achèvement des travaux d'installation. En cas de dégradations imputables aux travaux, ADTIM FTTH assure, à ses frais exclusifs, la remise en état des lieux.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et prend fin au terme de la Convention de délégation de service public, soit le 1^{er} Janvier 2036.

Lorsque la Convention n'est pas dénoncée par l'une ou l'autre des parties dans les conditions définies à l'article 7, elle est renouvelée tacitement pour une durée indéterminée.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

- À l'initiative du Propriétaire :

Le Propriétaire peut résilier la Convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 12 (douze) mois avant le terme de la Convention. Dans ce cas, l'Opérateur l'informe de l'identité des Opérateurs tiers au plus tard dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de réception de la notification de la dénonciation de la Convention.

Lorsque la Convention est renouvelée, le Propriétaire peut la résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois minimum avant le terme envisagé.

En cas d'inexécution des travaux d'installation des Lignes dans l'Immeuble dans le délai de 6 (six) mois à compter de la mise à disposition de l'Opérateur des infrastructures d'accueil, le Propriétaire peut résilier la Convention par courrier recommandé avec avis de réception, sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résiliation en justice.

- À l'initiative de l'Opérateur :

L'Opérateur peut résilier la Convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois avant le terme de la Convention. À ce titre, l'Opérateur informe le Propriétaire de l'identité des Opérateurs tiers dans son courrier de résiliation.

Lorsque la Convention est renouvelée, l'Opérateur peut la résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois minimum avant le terme envisagé.

ARTICLE 8 : L'IMMEUBLE CONCERNE

L'immeuble concerné par la présente convention se situe à l'adresse suivante :

Nom Immeuble, Numéro de rue et Nom de Rue :
18 - RUE DU GENERAL LECLERC -

Ville et code postal : ST PERAY et 07130

Référence cadastrale : 070281000AD0486

Sa description complète est définie en Annexe 2.

ARTICLE 9 : CESSIION

ADTIM FTTH peut céder sous quelque forme que ce soit, à titre gracieux ou à titre onéreux, tout ou partie de ses droits et obligations résultant de la présente Convention après l'accord préalable et écrit du Propriétaire.

Toutefois, le Propriétaire accepte dès à présent, de manière ferme et irrévocable qu'en raison des activités de service public qui ont été déléguées à ADTIM FTTH, le Déléguant se substituera de plein droit à cette dernière, en cas de caducité ou d'expiration anticipée de la Convention de délégation de service public conclue entre le Déléguant et ADTIM FTTH.

Dans le cas défini ci-dessus, ADTIM FTTH informera le Propriétaire par lettre recommandée trois (3) mois avant la date d'effet de la dite cession.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'autorisation accordée par le Propriétaire à ADTIM FTTH d'installer ou d'utiliser les Lignes, équipements et infrastructures d'accueil n'est assortie d'aucune contrepartie financière. L'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion des Lignes se font aux frais d'ADTIM FTTH.

ARTICLE 11 : COMPETENCE DE JURIDICTION

En cas de litige dans l'interprétation ou dans l'application des présentes, les Parties attribuent compétence aux seules juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Valence.

ARTICLE 12 : CONTINUITÉ DU SERVICE

En cas de changement d'opérateur d'Immeuble, l'Opérateur, signataire de la Convention, assure la continuité du service jusqu'à ce que les opérations de gestion, d'entretien et de remplacement des équipements installés soient transférées à un nouvel opérateur d'Immeuble, et ce pendant un délai maximum de 6 (six) mois, à compter du terme de la Convention.

ARTICLE 13 : CONDITIONS SPECIFIQUES

Les conditions spécifiques fournies en Annexe 1 préciseront :

- le suivi et la réception des travaux ;
- les modalités d'accès aux parties communes de l'Immeuble ;
- la police d'assurance et le montant du plafond prévus à l'article 5.

Les conditions spécifiques peuvent préciser :

- les engagements de qualité complémentaires éventuellement pris par l'Opérateur ;
 - les standards techniques mis en œuvre par l'Opérateur ;
 - les modalités de gestion, d'entretien et de remplacement des Lignes, équipements et infrastructures d'accueil, en complément des dispositions de l'article 2 ;
 - la durée de la Convention et les conditions de son renouvellement si elles diffèrent de celles prévues à l'article 5 ;
 - les procédures et les cas de résiliations ;
- les modalités d'évolution de la 'Convention'.

Fait en double exemplaire sans renvoi ni mot nul.

A Portes-Les-Valence le

Pour le Propriétaire,
COMMUNE DE SAINT PERAY ET

(signature)

Pour ADTIM FTTH, Eric JAMMARON, Président

(signature)



ANNEXE 1 A LA CONVENTION : CONDITIONS SPECIFIQUES

ARTICLE 1 SUIVI ET RÉCEPTION DES TRAVAUX :

La réalisation des travaux sera précédée d'un état des lieux. Le propriétaire désigne une personne pour le représenter pour toute question relative à la Convention.

L'Opérateur désignera un interlocuteur unique pendant la phase de réalisation des travaux et précisera au propriétaire le nom et les coordonnées du responsable de l'entreprise en charge des travaux.

Les études des déploiements des lignes dans l'immeuble/lotissement seront réalisées par l'entreprise en charge des travaux. Un « dossier technique » (DTI) sera transmis au propriétaire pour validation. Le Propriétaire s'engage à valider ou émettre ses observations dans un délai de 15 jours ouvrés suivant la transmission du dossier par voie dématérialisée. Le Propriétaire autorise les personnels de l'entreprise à effectuer les visites nécessaires aux études sous réserve d'une information préalable à chaque visite.

L'Opérateur utilise les gaines et passages existants pour déployer les lignes. Néanmoins, en cas de saturation des infrastructures en place, l'Opérateur pourra proposer la pose de câble apparent ou sous tubage ou goulotte.

Les déploiements des raccordements finaux feront l'objet de conditions spécifiques similaires. Pendant les travaux, l'Opérateur impose à l'entreprise le maintien des parties communes en état de propreté ainsi que le respect des règles d'hygiène et de sécurité. Le Propriétaire informe l'Opérateur des sujétions particulières dans l'article 2 ci-après.

L'Opérateur et le Propriétaire dresse un constat de fin de travaux. L'Opérateur est autorisé à mettre en place une information dans l'immeuble/lotissement (affiche) afin d'informer les occupants de l'éligibilité de l'immeuble/lotissement à la fibre.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'ACCÈS AUX PARTIES COMMUNES DE L'IMMEUBLE/DU LOTISSEMENT

A COMPLETER PAR LE PROPRIÉTAIRE OU SON REPRÉSENTANT

L'accès à l'immeuble/lotissement fera l'objet d'une information préalable de l'Opérateur ou des entreprises. Le Propriétaire informe l'Opérateur des conditions particulières suivantes :

Horaires : Code d'accès :

Nom et coordonnées du gardien :

Personnes à contacter pour l'obtention des clés :

Nom : Prénom :

Téléphone :

Courriel :

Personnes à contacter pour les visites techniques, constats d'état des lieux et le suivi des études et des travaux :

Nom : Prénom :

Téléphone :

Courriel :

ARTICLE 3 POLICE D'ASSURANCE

L'Opérateur a souscrit une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant les dommages aux biens dont le plafond est fixé à 10 000 000 € par sinistre.



Rue Général Leclerc

Ecole Publique Maternelle à GDS

Rue Général Leclerc

Rue de Narvick

Rue de Narvick

Ruisseau de Saveyre

All. du Père

All. du Père

All. du Père

Pl. des Bremoulières

All. des Bremoulières

Ruisseau de Saveyre

Google

Caveau de Crussol

Annonce Minute
Concessionnaire automobile

Av. du 11 Novembre

Rue Roger Solbean

D66

D66

CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE

Références : /LT_07281_WPA1/PMT_07281_MC06//4439561/IMM

Entre les soussignés

La société **ADTIM FTTH (SAS)** au capital de 1 000 000 € euros dont le siège social est situé 15 A Rue Laurent Lavoisier 26 800 PORTES LES VALENCE immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Romans [sous le numéro 824 577 860 représentée par son Président, Monsieur Eric JAMMARON

Ci-après dénommée « **ADTIM FTTH** »,

ET

Le Propriétaire :

Propriétaire,
COPROPRIETAIRES DE LA PARCELLE AD0777

Représenté(e) par
COMMUNE DE SAINT-PERAY

Adresse :
PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

07130 - SAINT-PERAY

L'adresse du bien concerné se trouve à l'article 8.

Ci-après dénommé « **Le Propriétaire** »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

ADTIM FTTH a pour objet d'exploiter le Réseau de communications électroniques à très haut débit du territoire du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique dans le cadre d'une convention de délégation de service public pour le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ci-après « le Délégué »).

La Convention de délégation de service public a été effectivement notifiée à Valence le 6 Janvier 2017. Cette Convention, dont la date de début de la durée est le 1^{er} Janvier 2018 est conclue pour une durée de 18 ans, et prendra donc fin le 1^{er} Janvier 2036.

Le Réseau à très haut débit du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique constituera un réseau bi-départemental de communications électroniques ouvert au public au sens des dispositions du Code des Postes et Communications Electroniques (CPCE).

A ce titre, ADTIM FTTH est un opérateur de réseaux et services de communications électroniques exerçant régulièrement son activité à l'issue d'une déclaration effectuée le 13 Juin 2017 auprès de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP). A ce titre, ADTIM FTTH déploie, entre autres, un réseau de fibre optique visant à raccorder des abonnés finaux.

Le Propriétaire dispose d'un immeuble collectif ou d'un ensemble d'habitations individuelles (ci-après désigné par « l'Immeuble ») dont il assure la gestion et souhaite le raccorder au réseau départemental de fibre optique déployé par ADTIM FTTH.

A cette fin, le Propriétaire a valablement donné son accord pour l'accès d'ADTIM FTTH, aux parties communes générales de l'Immeuble et aux infrastructures d'accueil, afin de permettre le raccordement dudit Immeuble et de ses locaux au réseau de fibre optique déployé par ADTIM FTTH. A ce titre ADTIM FTTH endossera le rôle d'opérateur d'immeuble pour les habitants de l'Immeuble et commercialisera les fibres déployées aux profits des opérateurs commerciaux de services choisis par les habitants de l'Immeuble.

La présente convention a été conclue sur le fondement de l'article L.33-6 du Code des postes et des communications électroniques (CPCE) modifié par l'ordonnance n°2014-329 du 12 mars 2014 et des articles R. 9-2, R. 9-3 et R. 9-4 du CPCE.

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Le terme « **Convention** » désigne ci-après la présente convention.

Le terme « **Lignes** » désigne ci-après le réseau de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs finals dans un Immeuble de logements ou à usage mixte en vue de fournir des services de communications électroniques.

Ce réseau est constitué d'un chemin continu en fibre optique, composé d'une ou plusieurs fibres optiques, partant du point de raccordement de l'Immeuble, et aboutissant, via un boîtier d'étage le cas échéant, à un dispositif de terminaison installé à l'intérieur de chaque logement ou local à usage professionnel.

Le terme « **Propriétaire** » désigne ci-après le syndicat des copropriétaires dûment autorisé après délibération de l'assemblée générale en date du/...../.....*** et représenté par son syndic en exercice ou l'Association Syndicale Libre dûment autorisée après délibération de l'assemblée en date du/...../..... ***et représentée par son président en exercice. *** à compléter par Syndic de copropriété ou association syndicale libre

Il désigne également le propriétaire privé/public ou le bailleur social de l'immeuble le cas échéant.

Le terme « **Opérateur** » désigne l'opérateur d'Immeuble signataire de la Convention, choisi par le Propriétaire pour installer, gérer, entretenir et remplacer les Lignes dans l'Immeuble au titre de la Convention.

Le terme « **Opérateurs tiers** » désigne ci-après les opérateurs ayant signé avec l'Opérateur une convention d'accès aux Lignes au titre de l'article L. 34-8-3 du CPCE portant sur cet Immeuble, afin de commercialiser leurs offres auprès des habitants de l'Immeuble.

ARTICLE 2 : OBJET

La présente Convention définit les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs finals dans un Immeuble de logements ou à usage mixte (ci-après les Lignes).

Ces conditions ne font pas obstacle et sont compatibles avec la mise en œuvre de l'accès aux Lignes prévu à l'article L.34-8-3 du CPCE. Les Lignes et équipements installés par ADTIM FTTH doivent faciliter cet accès.

ADTIM FTTH prend en charge et est responsable vis-à-vis du Propriétaire des interventions ou travaux d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de l'ensemble des Lignes, y compris celles mutualisées auprès d'opérateurs tiers.

En complément de la présente Convention, des conditions spécifiques décrivent les modalités de mise en œuvre de certaines des stipulations prévues par la Convention. La présente Convention est modifiée en tant que de besoin pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires entrant en vigueur avant son terme.

L'Opérateur respecte les modalités d'accès au bâtiment définies dans les conditions spécifiques à l'occasion de toute intervention nécessaire aux opérations d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement. Le Propriétaire garantit cet accès à l'Opérateur, à tout tiers mandaté par lui et, à ce titre, aux Opérateurs tiers.

ARTICLE 3 : OBLIGATION D'ADTIM FTTH - PROPRIETE

Sauf dispositions contraires, les Lignes, équipements et infrastructures installés par ADTIM FTTH sont la propriété du Délégrant pendant la durée de la présente convention, et le demeurent jusqu'au terme de la Convention.

L'Opérateur installe une Ligne pour chaque logement ou local à usage professionnel de l'Immeuble.

La fin des travaux d'installation dans l'Immeuble ne peut excéder 6 (six) mois à compter de la mise à disposition de l'Opérateur des infrastructures d'accueil. En cas de non-respect de cette obligation, la Convention peut être résiliée dans les conditions définies à l'alinéa 3 de l'article 6 de la Convention.

Le raccordement reliant le boîtier d'étage au dispositif de terminaison précité, dit raccordement client, peut être réalisé ultérieurement pour répondre à la demande d'un occupant ou à la demande d'un opérateur tiers au titre de l'article L. 34-8-3 du CPCE, dans un délai de trente (30) jours à compter du jour de la demande, sous réserve d'aléa opérationnel. Les différents travaux réalisés par ADTIM FTTH sont les suivants :

- installation à ses frais exclusifs dans l'Immeuble d'un câble de raccordement,
- construction, si nécessaire, d'une adduction de l'Immeuble,
- réalisation d'un cheminement vertical/horizontal par les gaines existantes,
- installation le cas échéant d'une ou plusieurs gaines ou goulottes en fonction de la capacité de l'Immeuble et de ses besoins,
- installation des boîtiers de répartition et jarretières optiques dans tous les locaux pour leur raccordement au réseau, matérialisé par un point de terminaison (prise optique) dans chaque local.

Ces travaux seront exécutés soigneusement en évitant toute dégradation de finition des murs. ADTIM FTTH pourra confier tout ou partie de ces interventions à un prestataire qualifié spécifiquement mandaté par elle à cet effet. L'ensemble du réseau intérieur constitué reste la propriété du Délégrant, par dérogation aux dispositions de l'article 546 du code civil relatives au droit d'accession.

ADTIM FTTH respecte le règlement intérieur de l'Immeuble ou le règlement de copropriété, ainsi que les normes applicables et les règles de l'art. Les installations et chemins de câbles respectent l'esthétique de l'Immeuble.

Préalablement à l'exécution des travaux, l'Opérateur propose au Propriétaire un plan d'installation des Lignes, des équipements et des éventuelles infrastructures d'accueil.

L'Opérateur tient à jour ce document et le tient à disposition du Propriétaire ainsi que toutes les informations utiles sur les modifications apportées aux installations établies dans le cadre de la Convention, selon les modalités définies dans les conditions spécifiques.

Dans le mois suivant la signature de la Convention, l'Opérateur en informe les Opérateurs tiers conformément à l'article R. 9-2 III du CPCE.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Le Propriétaire désigné à l'article 8 de la Convention, autorise ADTIM FTTH à mener les interventions suivantes :

- pénétrer via les ressources existantes ou créer une adduction de l'Immeuble dans les parties communes,
- faire installer à ses frais, et aux seules fins de desserte des occupants de l'Immeuble, un réseau tout fibre optique mutualisable, qui sera défini dans le dossier technique immeuble,
- à effectuer les opérations de maintenance, d'adaptation et de réparation, nécessaires au bon fonctionnement du réseau de fibre optique, propriété du Délégrant.

Le Propriétaire met à la disposition de l'Opérateur les infrastructures d'accueil ou l'espace nécessaire pour permettre l'installation des Lignes dans un délai de 1 mois à compter de la signature de la présente Convention.

Lorsque de telles infrastructures d'accueil ne sont pas disponibles, l'Opérateur peut en installer. Dans tous les cas, l'Opérateur fait en sorte que les infrastructures d'accueil puissent être utilisées par des Opérateurs tiers dans la limite des capacités disponibles et dans les conditions qui ne portent pas atteinte au service qu'il fournit.

Le Propriétaire informe l'Opérateur de la situation et des caractéristiques de l'Immeuble, notamment celles liées à son environnement, à sa vétusté, à son accès, à sa fragilité et aux nuisances sonores.

De même, le Propriétaire informe et se justifie auprès de l'Opérateur de tout élément de risque pouvant porter atteinte à la santé et à la sécurité des intervenants de l'Opérateur. Ainsi le Propriétaire transmettra à l'Opérateur tous les diagnostics dont il dispose au titre des obligations légales (*Diagnostic Technique Amiante, plomb, risque électrique, matériaux divers, sans que cette liste soit exhaustive*).

En particulier, le Propriétaire tient à disposition de l'Opérateur toutes les informations disponibles et nécessaires à la réalisation des travaux d'installation, notamment dans le cadre des études techniques préalables à l'installation.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

ADTIM FTTH est responsable de tous les dommages causés par les travaux ou par ses installations et équipements, tant pour lui-même que pour les tiers mandatés par lui, et ce à l'égard du Propriétaire, de ses ayants droits et des tiers qui se trouveraient dans la propriété privée au moment des travaux.

Préalablement au commencement des travaux, il contracte les assurances nécessaires pour couvrir les éventuels dommages matériels ou corporels, dont le périmètre et le montant du plafond sont précisés dans les conditions spécifiques, et s'engage à en justifier à la première demande du Propriétaire. ADTIM FTTH et le Propriétaire établissent un état des lieux contradictoire avant les travaux et après achèvement des travaux d'installation. En cas de dégradations imputables aux travaux, ADTIM FTTH assure, à ses frais exclusifs, la remise en état des lieux.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et prend fin au terme de la Convention de délégation de service public, soit le 1^{er} Janvier 2036.

Lorsque la Convention n'est pas dénoncée par l'une ou l'autre des parties dans les conditions définies à l'article 7, elle est renouvelée tacitement pour une durée indéterminée.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

- À l'initiative du Propriétaire :

Le Propriétaire peut résilier la Convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 12 (douze) mois avant le terme de la Convention. Dans ce cas, l'Opérateur l'informe de l'identité des Opérateurs tiers au plus tard dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de réception de la notification de la dénonciation de la Convention.

Lorsque la Convention est renouvelée, le Propriétaire peut la résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois minimum avant le terme envisagé.

En cas d'inexécution des travaux d'installation des Lignes dans l'Immeuble dans le délai de 6 (six) mois à compter de la mise à disposition de l'Opérateur des infrastructures d'accueil, le Propriétaire peut résilier la Convention par courrier recommandé avec avis de réception, sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résiliation en justice.

- À l'initiative de l'Opérateur :

L'Opérateur peut résilier la Convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois avant le terme de la Convention. À ce titre, l'Opérateur informe le Propriétaire de l'identité des Opérateurs tiers dans son courrier de résiliation.

Lorsque la Convention est renouvelée, l'Opérateur peut la résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois minimum avant le terme envisagé.

ARTICLE 8 : L'IMMEUBLE CONCERNE

L'immeuble concerné par la présente convention se situe à l'adresse suivante :

Nom Immeuble, Numéro de rue et Nom de Rue :
RUE JULES FERRY -

Ville et code postal : ST PERAY et 07130

Référence cadastrale : 070281000AD0777

Sa description complète est définie en Annexe 2.

ARTICLE 9 : CESSION

ADTIM FTTH peut céder sous quelque forme que ce soit, à titre gracieux ou à titre onéreux, tout ou partie de ses droits et obligations résultant de la présente Convention après l'accord préalable et écrit du Propriétaire.

Toutefois, le Propriétaire accepte dès à présent, de manière ferme et irrévocable qu'en raison des activités de service public qui ont été déléguées à ADTIM FTTH, le Déléguant se substituera de plein droit à cette dernière, en cas de caducité ou d'expiration anticipée de la Convention de délégation de service public conclue entre le Déléguant et ADTIM FTTH.

Dans le cas défini ci-dessus, ADTIM FTTH informera le Propriétaire par lettre recommandée trois (3) mois avant la date d'effet de la dite cession.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'autorisation accordée par le Propriétaire à ADTIM FTTH d'installer ou d'utiliser les Lignes, équipements et infrastructures d'accueil n'est assortie d'aucune contrepartie financière. L'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion des Lignes se font aux frais d'ADTIM FTTH.

ARTICLE 11 : COMPETENCE DE JURIDICTION

En cas de litige dans l'interprétation ou dans l'application des présentes, les Parties attribuent compétence aux seules juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Valence.

ARTICLE 12 : CONTINUTE DU SERVICE

En cas de changement d'opérateur d'Immeuble, l'Opérateur, signataire de la Convention, assure la continuité du service jusqu'à ce que les opérations de gestion, d'entretien et de remplacement des équipements installés soient transférées à un nouvel opérateur d'Immeuble, et ce pendant un délai maximum de 6 (six) mois, à compter du terme de la Convention.

ARTICLE 13 : CONDITIONS SPECIFIQUES

Les conditions spécifiques fournies en Annexe 1 préciseront :

- le suivi et la réception des travaux ;
- les modalités d'accès aux parties communes de l'Immeuble ;
- la police d'assurance et le montant du plafond prévus à l'article 5.

Les conditions spécifiques peuvent préciser :

- les engagements de qualité complémentaires éventuellement pris par l'Opérateur ;
 - les standards techniques mis en œuvre par l'Opérateur ;
 - les modalités de gestion, d'entretien et de remplacement des Lignes, équipements et infrastructures d'accueil, en complément des dispositions de l'article 2 ;
 - la durée de la Convention et les conditions de son renouvellement si elles diffèrent de celles prévues à l'article 5 ;
 - les procédures et les cas de résiliations ;
- les modalités d'évolution de la 'Convention'.

Fait en double exemplaire sans renvoi ni mot nul.

A Portes-Les-Valence le

Pour le Propriétaire,
COPROPRIETAIRES DE LA PARCELLE AD0777 ET COMMUNE DE SAINT-PERAY

(signature)

Pour ADTIM FTTH, Eric JAMMARON, Président

(signature)



ANNEXE 1 A LA CONVENTION : CONDITIONS SPECIFIQUES

ARTICLE 1 SUIVI ET RÉCEPTION DES TRAVAUX :

La réalisation des travaux sera précédée d'un état des lieux. Le propriétaire désigne une personne pour le représenter pour toute question relative à la Convention.

L'Opérateur désignera un interlocuteur unique pendant la phase de réalisation des travaux et précisera au propriétaire le nom et les coordonnées du responsable de l'entreprise en charge des travaux.

Les études des déploiements des lignes dans l'immeuble/lotissement seront réalisées par l'entreprise en charge des travaux. Un « dossier technique » (DTI) sera transmis au propriétaire pour validation. Le Propriétaire s'engage à valider ou émettre ses observations dans un délai de 15 jours ouvrés suivant la transmission du dossier par voie dématérialisée. Le Propriétaire autorise les personnels de l'entreprise à effectuer les visites nécessaires aux études sous réserve d'une information préalable à chaque visite.

L'Opérateur utilise les gaines et passages existants pour déployer les lignes. Néanmoins, en cas de saturation des infrastructures en place, l'Opérateur pourra proposer la pose de câble apparent ou sous tubage ou goulotte.

Les déploiements des raccordements finaux feront l'objet de conditions spécifiques similaires. Pendant les travaux, l'Opérateur impose à l'entreprise le maintien des parties communes en état de propreté ainsi que le respect des règles d'hygiène et de sécurité. Le Propriétaire informe l'Opérateur des sujétions particulières dans l'article 2 ci-après.

L'Opérateur et le Propriétaire dresse un constat de fin de travaux. L'Opérateur est autorisé à mettre en place une information dans l'immeuble/lotissement (affiche) afin d'informer les occupants de l'éligibilité de l'immeuble/lotissement à la fibre.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'ACCÈS AUX PARTIES COMMUNES DE L'IMMEUBLE/DU LOTISSEMENT

A COMPLETER PAR LE PROPRIETAIRE OU SON REPRESENTANT

L'accès à l'immeuble/lotissement fera l'objet d'une information préalable de l'Opérateur ou des entreprises. Le Propriétaire informe l'Opérateur des conditions particulières suivantes :

Horaires :

Code d'accès :

Nom et coordonnées du gardien :

Personnes à contacter pour l'obtention des clés :

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Courriel :

Personnes à contacter pour les visites techniques, constats d'état des lieux et le suivi des études et des travaux :

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Courriel :

ARTICLE 3 POLICE D'ASSURANCE

L'Opérateur a souscrit une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant les dommages aux biens dont le plafond est fixé à 10 000 000 € par sinistre.



Rue Jules Ferry

Rue Jeanne d'Arc

Rue Jeanne d'Arc

Rue Jules Ferry

Rue Napoléon Martin

Médiathèque Rhône-Crussol Saint-Péray

Rue Napoléon Martin

Rue de Crussol

Office Municipal d'Animation Culturelle

Au Rocher de Crussol

Jouve Nicole

Rue Pasteur

Quelavoine Serge

Rue Rose Bouchardin

Google

CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE

Références : /LT_07281_WPA1/PMT_07281_MC06//4437921/IMM

Entre les soussignés

La société ADTIM FTTH (SAS) au capital de 1 000 000 € euros dont le siège social est situé 15 A Rue Laurent Lavoisier 26 800 PORTES LES VALENCE immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Romans [sous le numéro 824 577 860 représentée par son Président, Monsieur Eric JAMMARON

Ci-après dénommée « ADTIM FTTH »,

ET

Le Propriétaire :

Propriétaire,
COMMUNE DE SAINT PERAY

Représenté(e) par

Adresse :
108 PL DE LA MAIRIE

07130 - SAINT-PERAY

L'adresse du bien concerné se trouve à l'article 8.

Ci-après dénommé « Le Propriétaire »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

ADTIM FTTH a pour objet d'exploiter le Réseau de communications électroniques à très haut débit du territoire du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique dans le cadre d'une convention de délégation de service public pour le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ci-après « le Délégrant »).

La Convention de délégation de service public a été effectivement notifiée à Valence le 6 Janvier 2017. Cette Convention, dont la date de début de la durée est le 1^{er} Janvier 2018 est conclue pour une durée de 18 ans, et prendra donc fin le 1^{er} Janvier 2036.

Le Réseau à très haut débit du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique constituera un réseau bi-départemental de communications électroniques ouvert au public au sens des dispositions du Code des Postes et Communications Electroniques (CPCE).

A ce titre, ADTIM FTTH est un opérateur de réseaux et services de communications électroniques exerçant régulièrement son activité à l'issue d'une déclaration effectuée le 13 Juin 2017 auprès de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP). A ce titre, ADTIM FTTH déploie, entre autres, un réseau de fibre optique visant à raccorder des abonnés finaux.

Le Propriétaire dispose d'un immeuble collectif ou d'un ensemble d'habitations individuelles (ci-après désigné par « l'Immeuble ») dont il assure la gestion et souhaite le raccorder au réseau départemental de fibre optique déployé par ADTIM FTTH.

A cette fin, le Propriétaire a valablement donné son accord pour l'accès d'ADTIM FTTH, aux parties communes générales de l'immeuble et aux infrastructures d'accueil, afin de permettre le raccordement dudit Immeuble et de ses locaux au réseau de fibre optique déployé par ADTIM FTTH. A ce titre ADTIM FTTH endossera le rôle d'opérateur d'immeuble pour les habitants de l'immeuble et commercialisera les fibres déployées aux profits des opérateurs commerciaux de services choisis par les habitants de l'immeuble.

La présente convention a été conclue sur le fondement de l'article L.33-6 du Code des postes et des communications électroniques (CPCE) modifié par l'ordonnance n°2014-329 du 12 mars 2014 et des articles R. 9-2, R. 9-3 et R. 9-4 du CPCE.

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Le terme « Convention » désigne ci-après la présente convention.

Le terme « Lignes » désigne ci-après le réseau de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs finals dans un Immeuble de logements ou à usage mixte en vue de fournir des services de communications électroniques.

Ce réseau est constitué d'un chemin continu en fibre optique, composé d'une ou plusieurs fibres optiques, partant du point de raccordement, de l'immeuble, et aboutissant, via un boîtier d'étage le cas échéant, à un dispositif de terminaison installé à l'intérieur de chaque logement ou local à usage professionnel.

Le terme « Propriétaire » désigne ci-après le syndicat des copropriétaires dûment autorisé après délibération de l'assemblée générale en date du/...../.....*** et représenté par son syndic en exercice ou l'Association Syndicale Libre dûment autorisée après délibération de l'assemblée en date du/...../..... ***et représentée par son président en exercice. *** à compléter par Syndic de copropriété ou association syndicale libre

Il désigne également le propriétaire privé/public ou le bailleur social de l'immeuble le cas échéant.

Le terme « Opérateur » désigne l'opérateur d'immeuble signataire de la Convention, choisi par le Propriétaire pour installer, gérer, entretenir et remplacer les Lignes dans l'Immeuble au titre de la Convention.

Le terme « Opérateurs tiers » désigne ci-après les opérateurs ayant signé avec l'Opérateur une convention d'accès aux Lignes au titre de l'article L. 34-8-3 du CPCE portant sur cet Immeuble, afin de commercialiser leurs offres auprès des habitants de l'Immeuble.

ARTICLE 2 : OBJET

La présente Convention définit les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs finals dans un Immeuble de logements ou à usage mixte (ci-après les Lignes).

Ces conditions ne font pas obstacle et sont compatibles avec la mise en œuvre de l'accès aux Lignes prévu à l'article L.34-8-3 du CPCE. Les Lignes et équipements installés par ADTIM FTTH doivent faciliter cet accès.



ADTIM FTTH prend en charge et est responsable vis-à-vis du Propriétaire des interventions ou travaux d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de l'ensemble des Lignes, y compris celles mutualisées auprès d'opérateurs tiers.

En complément de la présente Convention, des conditions spécifiques décrivent les modalités de mise en œuvre de certaines des stipulations prévues par la Convention. La présente Convention est modifiée en tant que de besoin pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires entrant en vigueur avant son terme.

L'Opérateur respecte les modalités d'accès au bâtiment définies dans les conditions spécifiques à l'occasion de toute intervention nécessaire aux opérations d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement. Le Propriétaire garantit cet accès à l'Opérateur, à tout tiers mandaté par lui et, à ce titre, aux Opérateurs tiers.

ARTICLE 3 : OBLIGATION D'ADTIM FTTH - PROPRIETAIRE

Sauf dispositions contraires, les Lignes, équipements et infrastructures installés par ADTIM FTTH sont la propriété du Délégué pendant la durée de la présente convention, et le demeurent jusqu'au terme de la Convention.

L'Opérateur installe une Ligne pour chaque logement ou local à usage professionnel de l'Immeuble.

La fin des travaux d'installation dans l'Immeuble ne peut excéder 6 (six) mois à compter de la mise à disposition de l'Opérateur des infrastructures d'accueil. En cas de non-respect de cette obligation, la Convention peut être résiliée dans les conditions définies à l'alinéa 3 de l'article 6 de la Convention.

Le raccordement reliant le boîtier d'étage au dispositif de terminaison précité, dit raccordement client, peut être réalisé ultérieurement pour répondre à la demande d'un occupant ou à la demande d'un opérateur tiers au titre de l'article L. 34-8-3 du CPCE, dans un délai de trente (30) jours à compter du jour de la demande, sous réserve d'aléa opérationnel. Les différents travaux réalisés par ADTIM FTTH sont les suivants :

- installation à ses frais exclusifs dans l'Immeuble d'un câble de raccordement,
- construction, si nécessaire, d'une adduction de l'Immeuble,
- réalisation d'un cheminement vertical/horizontal par les gaines existantes,
- installation le cas échéant d'une ou plusieurs gaines ou goulottes en fonction de la capacité de l'Immeuble et de ses besoins,
- installation des boîtiers de répartition et jarretières optiques dans tous les locaux pour leur raccordement au réseau, matérialisé par un point de terminaison (prise optique) dans chaque local.

Ces travaux seront exécutés soigneusement en évitant toute dégradation de finition des murs. ADTIM FTTH pourra confier tout ou partie de ces interventions à un prestataire qualifié spécifiquement mandaté par elle à cet effet. L'ensemble du réseau intérieur constitué reste la propriété du Délégué, par dérogation aux dispositions de l'article 546 du code civil relatives au droit d'accession.

ADTIM FTTH respecte le règlement intérieur de l'Immeuble ou le règlement de copropriété, ainsi que les normes applicables et les règles de l'art. Les installations et chemins de câbles respectent l'esthétique de l'Immeuble.

Préalablement à l'exécution des travaux, l'Opérateur propose au Propriétaire un plan d'installation des Lignes, des équipements et des éventuelles infrastructures d'accueil.

L'Opérateur tient à jour ce document et le tient à disposition du Propriétaire ainsi que toutes les informations utiles sur les modifications apportées aux installations établies dans le cadre de la Convention, selon les modalités définies dans les conditions spécifiques.

Dans le mois suivant la signature de la Convention, l'Opérateur en informe les Opérateurs tiers conformément à l'article R. 9-2 III du CPCE.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Le Propriétaire désigné à l'article 8 de la Convention, autorise ADTIM FTTH à mener les interventions suivantes :

- pénétrer via les ressources existantes ou créer une adduction de l'Immeuble dans les parties communes,
- faire installer à ses frais, et aux seules fins de desserte des occupants de l'Immeuble, un réseau tout fibre optique mutualisable, qui sera défini dans le dossier technique Immeuble,
- à effectuer les opérations de maintenance, d'adaptation et de réparation, nécessaires au bon fonctionnement du réseau de fibre optique, propriété du Délégué.

Le Propriétaire met à la disposition de l'Opérateur les infrastructures d'accueil ou l'espace nécessaire pour permettre l'installation des Lignes dans un délai de 1 mois à compter de la signature de la présente Convention.

Lorsque de telles infrastructures d'accueil ne sont pas disponibles, l'Opérateur peut en installer. Dans tous les cas, l'Opérateur fait en sorte que les infrastructures d'accueil puissent être utilisées par des Opérateurs tiers dans la limite des capacités disponibles et dans les conditions qui ne portent pas atteinte au service qu'il fournit.

Le Propriétaire informe l'Opérateur de la situation et des caractéristiques de l'Immeuble, notamment celles liées à son environnement, à sa vétusté, à son accès, à sa fragilité et aux nuisances sonores.

De même, le Propriétaire informe et se justifie auprès de l'Opérateur de tout élément de risque pouvant porter atteinte à la santé et à la sécurité des intervenants de l'Opérateur. Ainsi le Propriétaire transmettra à l'Opérateur tous les diagnostics dont il dispose au titre des obligations légales (*Diagnostic Technique Amiante, plomb, risque électrique, matériaux divers, sans que cette liste soit exhaustive*).

En particulier, le Propriétaire tient à disposition de l'Opérateur toutes les informations disponibles et nécessaires à la réalisation des travaux d'installation, notamment dans le cadre des études techniques préalables à l'installation.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

ADTIM FTTH est responsable de tous les dommages causés par les travaux ou par ses installations et équipements, tant pour lui-même que pour les tiers mandatés par lui, et ce à l'égard du Propriétaire, de ses ayants droits et des tiers qui se trouveraient dans la propriété privée au moment des travaux.

Préalablement au commencement des travaux, il contracte les assurances nécessaires pour couvrir les éventuels dommages matériels ou corporels, dont le périmètre et le montant du plafond sont précisés dans les conditions spécifiques, et s'engage à en justifier à la première demande du Propriétaire. ADTIM FTTH et le Propriétaire établissent un état des lieux contradictoire avant les travaux et après achèvement des travaux d'installation. En cas de dégradations imputables aux travaux, ADTIM FTTH assure, à ses frais exclusifs, la remise en état des lieux.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et prend fin au terme de la Convention de délégation de service public, soit le 1^{er} Janvier 2036.

Lorsque la Convention n'est pas dénoncée par l'une ou l'autre des parties dans les conditions définies à l'article 7, elle est renouvelée tacitement pour une durée indéterminée.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

- À l'initiative du Propriétaire :

Le Propriétaire peut résilier la Convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 12 (douze) mois avant le terme de la Convention. Dans ce cas, l'Opérateur l'informe de l'identité des Opérateurs tiers au plus tard dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de réception de la notification de la dénonciation de la Convention.

Lorsque la Convention est renouvelée, le Propriétaire peut la résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois minimum avant le terme envisagé.

En cas d'inexécution des travaux d'installation des Lignes dans l'Immeuble dans le délai de 6 (six) mois à compter de la mise à disposition de l'Opérateur des infrastructures d'accueil, le Propriétaire peut résilier la Convention par courrier recommandé avec avis de réception, sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résiliation en justice.

- À l'initiative de l'Opérateur :

L'Opérateur peut résilier la Convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois avant le terme de la Convention. À ce titre, l'Opérateur informe le Propriétaire de l'identité des Opérateurs tiers dans son courrier de résiliation.

Lorsque la Convention est renouvelée, l'Opérateur peut la résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois minimum avant le terme envisagé.

ARTICLE 8 : L'IMMEUBLE CONCERNE

L'immeuble concerné par la présente convention se situe à l'adresse suivante :

Nom Immeuble, Numéro de rue et Nom de Rue :
47 - RUE DE LA REPUBLIQUE -

Ville et code postal : ST PERAY et 07130

Référence cadastrale : 070281000AD0841

Sa description complète est définie en Annexe 2.

ARTICLE 9 : CESSIION

ADTIM FTTH peut céder sous quelque forme que ce soit, à titre gracieux ou à titre onéreux, tout ou partie de ses droits et obligations résultant de la présente Convention après l'accord préalable et écrit du Propriétaire.

Toutefois, le Propriétaire accepte dès à présent, de manière ferme et irrévocable qu'en raison des activités de service public qui ont été déléguées à ADTIM FTTH, le Délégant se substituera de plein droit à cette dernière, en cas de caducité ou d'expiration anticipée de la Convention de délégation de service public conclue entre le Délégant et ADTIM FTTH.

Dans le cas défini ci-dessus, ADTIM FTTH informera le Propriétaire par lettre recommandée trois (3) mois avant la date d'effet de la dite cession.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'autorisation accordée par le Propriétaire à ADTIM FTTH d'installer ou d'utiliser les Lignes, équipements et infrastructures d'accueil n'est assortie d'aucune contrepartie financière. L'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion des Lignes se font aux frais d'ADTIM FTTH.

ARTICLE 11 : COMPETENCE DE JURIDICTION

En cas de litige dans l'interprétation ou dans l'application des présentes, les Parties attribuent compétence aux seules juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Valence.

ARTICLE 12 : CONTINUITÉ DU SERVICE

En cas de changement d'opérateur d'Immeuble, l'Opérateur, signataire de la Convention, assure la continuité du service jusqu'à ce que les opérations de gestion, d'entretien et de remplacement des équipements installés soient transférées à un nouvel opérateur d'Immeuble, et ce pendant un délai maximum de 6 (six) mois, à compter du terme de la Convention.

ARTICLE 13 : CONDITIONS SPECIFIQUES

Les conditions spécifiques fournies en Annexe 1 préciseront :

- le suivi et la réception des travaux ;
- les modalités d'accès aux parties communes de l'Immeuble ;
- la police d'assurance et le montant du plafond prévus à l'article 5.

Les conditions spécifiques peuvent préciser :

- les engagements de qualité complémentaires éventuellement pris par l'Opérateur ;
 - les standards techniques mis en œuvre par l'Opérateur ;
 - les modalités de gestion, d'entretien et de remplacement des Lignes, équipements et infrastructures d'accueil, en complément des dispositions de l'article 2 ;
 - la durée de la Convention et les conditions de son renouvellement si elles diffèrent de celles prévues à l'article 5 ;
 - les procédures et les cas de résiliations ;
- les modalités d'évolution de la 'Convention'.

Fait en double exemplaire sans renvoi ni mot nul.

A Portes-Les-Valence le

**Pour le Propriétaire,
COMMUNE DE SAINT PERAY ET**

(signature)

Pour ADTIM FTTH, Eric JAMMARON, Président

(signature)

ANNEXE 1 A LA CONVENTION : CONDITIONS SPECIFIQUES

ARTICLE 1 SUIVI ET RÉCEPTION DES TRAVAUX :

La réalisation des travaux sera précédée d'un état des lieux. Le propriétaire désigne une personne pour le représenter pour toute question relative à la Convention.

L'Opérateur désignera un interlocuteur unique pendant la phase de réalisation des travaux et précisera au propriétaire le nom et les coordonnées du responsable de l'entreprise en charge des travaux.

Les études des déploiements des lignes dans l'immeuble/lotissement seront réalisées par l'entreprise en charge des travaux. Un « dossier technique » (DTI) sera transmis au propriétaire pour validation. Le Propriétaire s'engage à valider ou émettre ses observations dans un délai de 15 jours ouvrés suivant la transmission du dossier par voie dématérialisée. Le Propriétaire autorise les personnels de l'entreprise à effectuer les visites nécessaires aux études sous réserve d'une information préalable à chaque visite.

L'Opérateur utilise les gaines et passages existants pour déployer les lignes. Néanmoins, en cas de saturation des infrastructures en place, l'Opérateur pourra proposer la pose de câble apparent ou sous tubage ou goulotte.

Les déploiements des raccordements finaux feront l'objet de conditions spécifiques similaires. Pendant les travaux, l'Opérateur impose à l'entreprise le maintien des parties communes en état de propreté ainsi que le respect des règles d'hygiène et de sécurité. Le Propriétaire informe l'Opérateur des sujétions particulières dans l'article 2 ci-après.

L'Opérateur et le Propriétaire dresse un constat de fin de travaux. L'Opérateur est autorisé à mettre en place une information dans l'immeuble/lotissement (affiche) afin d'informer les occupants de l'éligibilité de l'immeuble/lotissement à la fibre.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'ACCÈS AUX PARTIES COMMUNES DE L'IMMEUBLE/DU LOTISSEMENT

A COMPLETER PAR LE PROPRIETAIRE OU SON REPRESENTANT

L'accès à l'immeuble/lotissement fera l'objet d'une information préalable de l'Opérateur ou des entreprises. Le Propriétaire informe l'Opérateur des conditions particulières suivantes :

Horaires : Code d'accès :

Nom et coordonnées du gardien :

Personnes à contacter pour l'obtention des clés :

Nom : Prénom :

Téléphone :

Courriel :

Personnes à contacter pour les visites techniques, constats d'état des lieux et le suivi des études et des travaux :

Nom : Prénom :

Téléphone :

Courriel :

ARTICLE 3 POLICE D'ASSURANCE

L'Opérateur a souscrit une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant les dommages aux biens dont le plafond est fixé à 10 000 000 € par sinistre.



LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 FEVRIER 2022

NUMERO	DATE	OBJET
54	03/12/2021	Multi accueil Les Loupiots-Rémunération du Docteur Chetail-Laborier Médecin référent pour l'année 2021 pour un montant de 240 euros TTC
55	10/12/2021	Signature d'une convention de commodat administratif pour la mise à disposition de terrains au profit de M. CELLIER Philippe
56	10/12/2021	Signature d'une convention de commodat administratif pour la mise à disposition de terrains au profit des Pépinières Jacquet.
57	10/12/2021	Signature d'une convention de commodat administratif pour la mise à disposition de terrains au profit des Pépinières Jacquet.
58	10/12/2021	Signature d'une convention de commodat administratif pour la mise à disposition de terrains au profit de la Ferme Samson
59	16/12/2021	Fourniture de peinture pour le traçage des terrains de sport confiés à l'entreprise DACD pour un montant triennal de 8519 € HT, soit 10 222.80 € TTC.
60	22/12/2021	Acceptation du don de monsieur Jean-Pierre PEREZ d'un montant de 1 000 €
61	24/12/2021	Redevance 2021 "Domaines JABOULET" pour un montant de 1 650,00 €.
01	08/01/2022	Remboursement factures fermeture éclair et couturière Mme CAMPENS pour un montant de 32,50 €
02	25/01/2022	Règlement du sinistre du 18 décembre 2022 d'un montant de 93.60 € ttc. Monsieur DUIVON Jérôme.
03	26/01/2022	Attribution du marché pour la réalisation du skate-park de Saint-Péray à l'entreprise VAL RHONE TP pour un montant total de 253 839 € HT soit 304 607,16 € TTC
04	26/01/2022	Attribution du marché pour les travaux de confortement de la chapelle du prieuré pour un montant total de 101 788,49 € HT soit 122 146,19 € TTC (5 lots)
05	02/02/2022	Achat deux cartes cadeaux Auchan de 250 € par agents CCRC dans le cadre de l'intervention pour la Fête des Vins et du Jumelage

LISTE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

N° d'enregistrement	Date réception	Propriétaire	N° parcelle	Surface	Adresse du bien vendu	Nature	Etat
2022							
1	23/12/2021	Commune de SAINT-PÉRAY	AC 1186 AC 647	1190 m ²	Chemin du Mois de Mai	Non Bâti	Non préemption DDT en date du 11/01/2022
2	06/01/2022	BERTUS Anne	AR 404 AR 444 AR 582 ZC 501	1299 m ²	JULIERE	Terrain Bâti	Non préemption DDT en date du 11/01/2022
3	07/01/2022	ROBIN Yann	AD 101 AC 94	800 m ²	3, avenue de Asso	Terrain Bâti	Non préemption DDT en date du 11/01/2022